

CONSEIL MUNICIPAL
du
Mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, le Conseil Municipal de MAUBEUGE a été convoqué par Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE, pour une session qui se tiendra **le treize décembre**.

§°§°§°§°§°§°§°§

Monsieur le Maire invite Madame Jeannine PAQUE, Secrétaire de séance titulaire, à procéder à l'appel.

EXCUSÉS ayant donné pouvoir :

Samia SERHANI (à Bernadette MORIAME) - **Myriam BERTAUX** (à Emmanuel LOCOCCILO) - **Rémy PAUVROS** (à Sophie VILLETTE) - **Inèle GARAH** (à Marie-Pierre ROPITAL)

EXCUSÉS :

Marc DANNEELS

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jeannine PAQUE

§°§°§°§°§°§°§°§

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Merci. Mes chers collègues, nous avons le quorum donc on peut évidemment démarrer.

Avant de démarrer l'ordre du jour du Conseil Municipal, vous souhaiter évidemment la bienvenue.

Après le débat d'orientation budgétaire, le mois dernier, nous allons examiner ensemble le budget 2023. Comme je l'ai déjà exprimé, il sera ambitieux et fera une part belle à l'investissement. Comme à l'accoutumée, je vous donne lecture de l'actualité de notre ville depuis le 22 novembre dernier. J'ai eu le plaisir, hier, de recevoir Nicolas MARTIN, bourgmestre de Mons. Je lui ai présenté évidemment les chantiers en cours sur Maubeuge. C'est une visite amicale qui nous a permis de jeter les bases d'un renforcement de notre coopération transfrontalière pour des projets communs avec nos amis Belges. Évidemment, Nicolas LEBLANC, en sa qualité à l'Agglomération, aura un petit peu de travail sur le sujet.

La société Histoire et Patrimoine s'est rendue encore à l'Arsenal, il y a très peu de temps dans le cadre du projet de rénovation de cet élément incontournable de notre patrimoine qui sera sur les deux étages, comme dans son état d'origine et historique.

La demande de classement de monument historique est en cours et devrait passer en commission au mois de février. C'est une des conditions, évidemment, pour qu'Histoire et Patrimoine puisse intervenir.

On pensait que ça allait passer au mois de décembre, mais ça passe au mois de février pour pouvoir bénéficier d'un abondement fiscal pour les investisseurs.

Nous visitons régulièrement les fouilles de la Clouterie où les archéologues de l'INRAP en apprennent davantage à propos de l'histoire de notre ville. Un travail qui ouvre la voie à de futures restitutions et à des actes pédagogiques. Les opérations devraient cesser en février pour laisser place au projet de construction de logements, surfaces commerciales et de bureaux. Donc, je vous invite évidemment à aller sur place parce que là, ils vont commencer à fouiller le XIV^{ème} siècle. Donc, ils vont démolir ce qui existe aujourd'hui pour aller fouiller un peu plus bas.

Le chantier de la halle gourmande est aussi sur les rails. Les entreprises ont été récemment missionnées pour le début des travaux de bâtiment.

Placé au cœur de la place de Wattignies rénovée avec la halle gourmande qui sera, n'en doutons pas, un outil attractif pour la ville de Maubeuge. Près de 80 logements ont déjà été livrés quai des Hennuyers aux Provinces Françaises, évidemment, des logements de qualité. Leur construction participe au renouveau du quartier tout en améliorant la vie des habitants.

2023 marquera également l'histoire des Provinces Françaises avec le début de la démolition du Normandie, avant la reconstruction et la réhabilitation des logements. Les travaux du réseau de chaleur se poursuivent pour alimenter les bâtiments maubeugeois en énergie et la récupération verte, et se chauffer moins cher.

À titre d'exemple, le lycée Pierre Forest, aujourd'hui, ses estimations de chauffage avec le réseau de chaleur pour 2023, c'est 285 000 €. S'il n'y avait pas le réseau de chaleur, ce serait plus de 680 000 € pour 2023. C'est dire l'économie générée grâce à ce réseau de chaleur.

Donc, après la traversée de l'avenue Jean-Jaurès, du centre-ville du faubourg Saint-Quentin, ce sera à l'hôtel de ville.

Bientôt, il y aura le raccordement pour évidemment chauffer un peu mieux ce bâtiment énergivore de la ville de Maubeuge. Et c'est aussi en cours pour la Luna qui est aussi un bâtiment qui coûte extrêmement cher à chauffer.

Nous avons inauguré les studios des musiques actuelles du conservatoire qui se développent chaque année. Nous avons d'abord doublé le nombre d'élèves qui bénéficie d'un tarif privilégié. C'est d'abord le premier équipement culturel de la ville de Maubeuge, avec des enseignements artistiques : percussions, clavier, guitare, basse, de chant et la musique assistée par ordinateur. C'est un investissement qui a été réalisé de près de 200 000 €, subventionné à 80 %. Les cours se déroulent en partenariat avec Bougez Rock, comme nous l'avons déjà fait avec le 232U pour la création des cours de théâtre.

D'ailleurs, je remercie les membres des associations du territoire et l'ensemble des professionnels qui permettent à des groupes ou à des élèves de contribuer à leur pratique artistique.

Avec les associations de la ville, nous avons vécu aussi une belle soirée qui leur a été dédiée avec la mise en honneur et un moment d'échange. Évidemment, on s'associe aux 350 associations ainsi qu'à leurs bénévoles qui aujourd'hui animent la ville de Maubeuge. D'ailleurs, nous aurons une délibération dans ce sens dans quelques minutes. Le club photo de la ville de Maubeuge a d'ailleurs fêté ses 50 ans. Une belle exposition a permis de matérialiser les beaux parcours des différents photographes et leurs travaux. Et bientôt, nous les accompagnerons, enfin, ils sont déjà dans les nouveaux locaux au Pôle Lafitte.

Comme vous l'aurez remarqué, les illuminations de Noël sont installées pour lancer les fêtes de fin d'année avec quelques nouveautés.

Cette année, nous avons diminué notre empreinte énergétique avec les illuminations aux LED, comme nous investissons chaque année. D'ailleurs, certaines sont éteintes à certaines heures de la nuit, bien évidemment, et allumées à des horaires variés. Donc, merci aux agents des Services Techniques qui ont fait un très gros travail d'installation. Encore une fois, c'est installé par les agents de la ville qui je pense, chaque année, prennent beaucoup de plaisir à faire ses installations. Les festivités de saison ont démarré avec le marché des associations des Peluches de Mylan qui avait lieu ce week-end. D'autres suivront dès ce week-end prochain place Vauban avec le premier marché de Noël des commerçants, la fête à la soupe, le village polaire, ses luges, ses manèges, animations, goûters gratuits sans réservation et, bien entendu, la présence du Père Noël. Évidemment, c'est lui qu'on attend.

Rendez-vous donc ce week-end.

Demain, à la suite des dons réalisés par les particuliers, je me rendrai à la distribution des colis de Noël aux familles, en particulier en partenariat avec Century 21 que je remercie pour l'occasion.

Les associations qui organisent les goûters de Noël ou des événements caritatifs sont nombreuses et nous les en remercions. Madame PAQUE, la mutuelle communale est lancée, grâce à un partenariat avec Choralis. Les habitants peuvent bénéficier d'un tarif privilégié pour souscrire à une mutuelle de proximité. Une première réunion d'information a déjà eu lieu et deux autres sont programmées le 25 janvier au Centre multi-accueil de l'Épinette et le 1^{er} février à l'Atelier Renaissance.

Évidemment, c'est pour baisser le coût des mutuelles pour les personnes qui souhaitent, il n'y a aucun engagement, le faire. En cette période, nous sommes aussi solidaires, notamment envers les sans domicile fixe.

Le CCAS est engagé aux côtés de structures d'hébergement dans notre secteur. Le foyer d'hébergement Saint-Vincent-de-Paul, soit une capacité d'accueil de 40 places. Il y a aussi neuf logements qui sont mis à disposition. La police municipale est aussi mobilisée et remplit un rôle social, en échange avec les sans domicile fixe, lors de ses rondes, cela permet évidemment de les identifier. En ces jours de vague de froid, je souhaite vous indiquer que la ville de Maubeuge s'est lancée dans le Plan Grand Froid en lien avec la Préfecture. Nous avons mis à disposition un gymnase pour créer un centre d'hébergement des SDF. Donc, évidemment, il faut appeler le 115 pour que les SDF puissent bénéficier de ce gymnase et qu'ils puissent dormir avec des températures plus clémentes.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour du Conseil Municipal, je vous remercie, chers collègues, pour les débats que nous avons eus dans l'intérêt général des Maubeugeois.

Merci à l'ensemble des élus pour ce que nous avons travaillé dans le cadre du ROB. Enfin, je souhaite remercier le personnel de la ville pour son travail et l'engagement tout au long de l'année.

Merci aux agents municipaux qui sont dans nos rues et dans les bâtiments municipaux pour contribuer à la réalisation des projets et assurer la continuité du Service Public. Voilà, les quelques mots que je souhaitais vous dire et nous allons entamer le début du procès-verbal.

§°§°§°§°§°§°§°§

Affaires générales
Monsieur le Maire,

Objet n° 1 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2022

Monsieur le Maire :

Vous avez eu communication du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 22 novembre. Est-ce qu'il y a des remarques? Madame ROPITAL.

Intervention de Madame ROPITAL :

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais revenir sur le règlement de la salle Sthrau. Nous avons fait des remarques et vous aviez proposé un amendement. L'amendement n'est pas dans le règlement et nous n'en avons pas eu connaissance.

Monsieur le Maire :

Dans le compte rendu?

Intervention de Madame ROPITAL :

Oui.

Monsieur le Maire :

D'accord. On va faire la correction.

Intervention de Madame ROPITAL :

Mais on n'en a pas eu non plus donc je suis un peu surprise parce que je n'avais pas le souvenir que nous ayons voté pour. Nous attendions l'amendement. Or, dans le compte rendu, il semblerait qu'on ait voté.

Monsieur le Maire :

Alors, vous savez que le compte rendu, le Conseil Municipal est enregistré et même en vidéo vous l'avez et c'est une retranscription des débats. D'accord? Nous avons d'ailleurs un prestataire pour le faire, OK? Donc, il doit retranscrire, normalement, fidèlement les débats. Donc, apparemment, c'est la retranscription fidèle.

Intervention de Madame ROPITAL :

Non, mais c'est l'amendement. Alors l'amendement, on aurait voulu l'avoir.

Monsieur le Maire :

L'amendement. Quand vous avez fait l'amendement de?

Madame Sophie VILLETTE :

À la salle Sthrau, il y avait un problème sur le règlement intérieur. On vous a fait prévaloir qu'il devait annexer les fondations et autres qui étaient intervenues en tant que donateurs.

Monsieur le Maire :

Oui, les financeurs.

Madame Sophie VILLETTE :

Et l'amendement proposé, enfin, vous avez proposé cet amendement. C'était de modifier ce point.

Monsieur le Maire :

Oui, la délibération.

Madame Sophie VILLETTE :

Et donc on n'a pas eu cet amendement. Donc, est-ce qu'il figure à la délibération ou pas?

Monsieur le Maire :

Alors, je dois retranscrire parce que ce sont les personnes du Conseil Municipal qui peuvent s'exprimer entre eux, et pas le public, mais bon, je comprends que les services veuillent intervenir. Mais bon, ce n'est pas grave. Alors, on me dit qu'évidemment ça a été retranscrit, c'est ça. Apparemment, c'est correct, ce qui a été présenté ici. Vous avez un doute?

Intervention de Madame ROPITAL :

Non, je n'ai pas de doute.

Monsieur le Maire :

Sur l'amendement, il était dans la délibération.

Intervention de Madame ROPITAL :

Où puis-je le consulter?

Monsieur le Maire :

Écoutez, on vous communiquera les éléments. On vous les enverra, Madame ROPITAL. Il n'y a pas de débat avec ça. On vous les enverra. D'accord? Monsieur DE KEPPEL, pardon, je ne vous avais pas vu.

Intervention de Monsieur DE KEPPEL :

Oui, Monsieur le Maire, juste un détail. Dans ce PV, la délibération numéro 24, sur le bandeau du vote : « unanimité avec deux abstentions ». Je pense qu'il y a un problème là.

Monsieur le Maire :

Si vous vous abstenez, le reste de l'assemblée vote favorablement à l'unanimité.

Intervention de Monsieur DE KEPPEL :

Non, il vote à la majorité.

Monsieur le Maire :

À la majorité, si vous le souhaitez. Donc, vous voulez qu'on modifie ?

Intervention de Monsieur DE KEPPEL :

Oui

Monsieur le Maire :

Allez, on va modifier.

Intervention de Monsieur DE KEPPEL :

Ce n'est pas grand-chose.

Monsieur le Maire :

Non, mais bon, on va modifier. C'est bientôt Noël !

Intervention de Monsieur DE KEPPEL :

Bien merci pour ce cadeau.

Monsieur le Maire :

Je vous en prie. J'espère que cela va durer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. Donc, je considère que c'est adopté et je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n°2 : Demande d'avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2023

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par décision du Maire prise après avis des Conseils Municipal et Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 203 en date 14 décembre 2021 relative à la demande d'avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du Travail, dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise **après avis** du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est*

arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »,

Que l'arrêté municipal qui fixe la liste des dimanches doit faire l'objet d'un avis préalable :

- Simple, du Conseil Municipal,
- Conforme, du Conseil Communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le dimanche excède le nombre de 5,
- Simple, des organisations d'employeurs et de salariés,

Que pour l'année 2023, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé,

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés a été préparé au regard des demandes accordées pour l'année 2022, des demandes émises par les enseignes, Carrefour et Match et les événements festifs et commerciaux,

Considérant que pour les commerces de détail autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2023, le calendrier ci-dessous comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, commerciaux et à la demande des enseignes Carrefour et Match, à savoir :

- Dimanche 8 janvier 2023 - Sollicité par les Enseignes
- Dimanche 15 janvier 2023 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 2 juillet 2023 - 1^{er} dimanche des soldes d'été
- Dimanche 27 août 2023 - Sollicité par les Enseignes
- Dimanche 3 et 10 septembre 2023 - Sollicités par les Enseignes
- Dimanche 26 novembre 2023 - Sollicité par les Enseignes
- Dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 - Fêtes de Fin d'année et sollicités par les Enseignes

Que pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces de cette branche d'activité correspondent aux actions commerciales des constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 12 mars 2023
- Dimanche 19 mars 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 10 septembre 2023
- Dimanche 17 septembre 2023
- Dimanche 15 octobre 2023

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur les calendriers, présentés ci-dessus, relatif aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire :

Vous avez une délibération sur une demande relative d'avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. Vous avez tous eus communication des dates qui sont proposées dans la délibération. Évidemment, cela se fait en lien avec les commerçants, notamment sur les supermarchés. Je ne vais pas vous relire la délibération, je ne pense pas. Est-ce qu'il y a des questions? Il n'y en a pas. Non? Personne? Pas d'abstention non plus? Donc, à l'unanimité, nous allons autoriser des ouvertures le dimanche.

Vote : Unanimité

Objet n° 3 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'animaux pour le développement de la ferme pédagogique sur le site de la ferme du zoo

Vu le règlement CE n° 21/2004 du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles :

- 1243 relatif à la responsabilité du propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert,
- 1875 à 1877 relatifs au contrat de prêt à usage,
- 1880 à 1887 relatifs aux engagements de l'emprunteur dans le cadre d'un contrat de prêt à usage,
- 1888 à 1891 relatifs aux engagements du prêteur dans le cadre d'un contrat de prêt à usage,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles :

- L.212-2 relatif à la traçabilité des animaux,
- L.214-1 à L.214-5 relatifs à la protection des animaux,
- D.212-27 relatif à l'obligation pour tout détenteur d'ovins ou caprins de faire identifier chaque animal né sur son exploitation,
- D.212-30 et D.212-30-1 relatifs aux obligations liées au transport des animaux,
- D.212-31 relatif à l'obligation pour le détenteur d'ovins ou caprins de s'assurer que les animaux qu'il introduit sur son exploitation sont identifiés et qu'ils sont accompagnés du document de circulation,

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la pêche en date du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine,

Vu le projet de Convention de mise à disposition d'animaux pour le développement de la ferme pédagogique sur le site de la ferme du zoo

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que depuis plusieurs années la Ville développe le site de la « *Ferme du Zoo* »,

Que l'objectif recherché est de faire découvrir aux Maubeugeois la nature, le jardinage, la gestion écologique des espaces verts, mais également d'offrir au public une approche des différentes espèces d'animaux de la ferme,

Considérant que pour atteindre cet objectif, plusieurs partenariats ont été mis en place avec les Espaces Naturels Régionaux, des associations ou des professionnels passionnés,

Que la mise en place de partenariats permet à la Ville de poursuivre plus facilement son projet de sensibilisation du public afin que celui-ci ait une meilleure compréhension de la nature et de sa biodiversité, compréhension importante pour participer à la préservation d'espèces animales en voie de disparition,

Considérant que dans ce cadre partenarial la société JACO s'est proposée pour mettre à disposition des animaux afin de permettre le développement de la ferme pédagogique de la ferme du zoo,

Qu'il a été convenu entre la société et la Ville la mise à disposition d'un cheptel de chèvres girgentane ou girgentana, espèce en voie d'extinction,

Que par conséquent, cette mise à disposition permettra d'informer les citoyens des effets écologiques de la disparition d'espèces.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention et tout avenant et documents s'y rapportant,

Monsieur le Maire :

Nous allons délibérer sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'animaux pour le développement de la ferme pédagogique sur le site de la ferme du zoo. C'est avec la société JACO.

JACO, vous le savez, ils sont implantés à Feignies. Ils ont notamment des dromadaires et ils ont aussi des chèvres. Donc les chèvres sont aussi à la ferme du zoo. La délibération vous propose de m'autoriser à signer cette convention. Est-ce qu'il y a des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions non plus? Je vous remercie. Donc, à l'unanimité, c'est approuvé.

Vote : Unanimité

Objet n° 4 : Présentation par le concessionnaire « PFA SAS- Pompes funèbres de l'Avesnois », du Rapport annuel 2021 de la Délégation de Service Public portant sur la création, la gestion et l'exploitation du crématorium sur le territoire de Maubeuge

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.1121-1 à L.1121-4 relatifs à la définition et à l'objet d'un contrat de concession.
- L.3131-1 à L.3131-5 et R.3131 -1 à R.3131-5 relatifs aux données et bases de données essentielles, à la présentation annuelle et au contenu du Rapport par le concessionnaire à l'autorité concédante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1411-1 relatif à la gestion d'un Service Public par délégation
- L.1411-3 sur l'obligation de présentation du rapport annuel du concessionnaire à la plus proche assemblée municipale.
- L.1411-13 précisant que les documents à l'exploitation des services publics délégués doivent être mis à disposition du public en mairie par voie d'affiche apposée.
- L.1413-1 relatif à l'examen annuel du Rapport du concessionnaire par la Commission consultative des services publics locaux. (CCSPL)
- R.1411-8 relatif à l'obligation de joindre le rapport au compte administratif en application du 7° de l'article L 2313-1.

Vu la délibération n°41 du 16 juillet 2020 relative à l'institution de la CCSPL et à la désignation de ses membres,

Vu la délibération n°103 du 28 juillet 2021 relative au remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire au sein de la CCSPL,

Vu la délégation de Service Public signée avec le concessionnaire « PFA SAS- Pompes funèbres de l'Avesnois » le 14 décembre 2017,

Vu le rapport établi par le concessionnaire « PFA SAS- Pompes funèbres de l'Avesnois »,

Vu l'examen du projet de délibération accompagné dudit rapport devant la commission consultative des services publics locaux en date du 05 décembre 2022,

Vu l'examen du projet de délibération accompagné dudit rapport devant la commission « finances, travaux, ressources humaines, tranquillité publique et commerce » en date du 05 décembre 2022,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.3131-5 susvisé, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public,

Que ce rapport est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des

éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle,

Qu'en vertu de la législation susvisée le rapport est en premier lieu présenté à la CCSPL, puis à l'assemblée délibérante la plus prochaine qui en prend acte,

Considérant en l'espèce que la CCSPL instituée par délibération le 16 juillet 2020 et dont la composition a été modifiée le 28 juillet 2021, s'est réunie le 5 décembre 2022 avec pour ordre du jour la présentation pour examen du Rapport annuel de la Délégation de Service Public portant sur la création, la gestion et l'exploitation du crématorium sur le territoire de Maubeuge,

Qu'il y a lieu désormais de le présenter à l'assemblée délibérante afin qu'il en soit pris acte.

Par ces motifs il est proposé au Conseil Municipal,

- De prendre acte de la présentation par le concessionnaire «PFA SAS- Pompes funèbres de l'Avesnois» du rapport annuel de la Délégation de Service Public portant sur la création, la gestion et l'exploitation du crématorium sur le territoire de Maubeuge.

Monsieur le Maire :

Troisième délibération, c'est la présentation par le concessionnaire, donc je vais le faire, alors je vais vous dire après pourquoi, du rapport annuel 2021 de la délégation de Service Public portant sur la création, la gestion et l'exploitation du crématorium du territoire de la ville de Maubeuge.

Il y a eu une Commission qui s'est réunie où il y a eu la présentation du rapport pour le crématorium. Une réunion qui a duré une heure. Je pense que l'ensemble des groupes politiques représentés a pu poser les questions, avoir les informations nécessaires, où il y a eu une présentation du rapport du crématorium de la ville de Maubeuge.

Est-ce que vous voulez que je rentre dans le détail de la présentation de ce rapport ou pas ? Non ? Non. Je vois Monsieur PRÉVOST, que je salue. Il a fait un travail d'explication remarquable. Tout le monde l'a entendu et écouté. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de questions. Donc, c'est très bien et je vous remercie. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de voter cette délibération, de prendre acte de la présentation du rapport de délégation de Service Public portant sur la création, la gestion et l'exploitation du crématorium de Maubeuge. Y a-t-il des votes contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Non plus.

Donc, c'est adopté pour ce rapport qui, évidemment, sera public, et tout le monde pourra le consulter.

Vote : Unanimité

Objet n° 5 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de concession pour la création, la gestion et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de Maubeuge

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles :

- L.1410-1, L.1411-1, R.1410-1, R.1411-1 relatif aux règles générales applicables aux contrats de concession.
- L.1411-4 relatif à la compétence de l'assemblée délibérante pour statuer sur le principe de toute délégation de Service Public local, après avis de la C.C.S.P.L.
- L.1411-6 précisant que tout projet d'avenant à une convention de délégation de Service Public ne peut intervenir qu'après le vote de l'assemblée délibérante.

Vu le Code de la commande publique et plus précisément ses articles :

- L.1121-1 à L.1121-4 relatifs à la définition et à l'objet d'un contrat de concession.

- L.3131-1 à L.3131-4 et R.3131 -1 à R.3131-5 relatifs aux données et bases de données essentielles.
- L.3135-1 à L.3135-2 et R.3135-1 à R.3135-10 relatifs aux modifications autorisées du contrat de concession et précisément l'article R 3135-7 portant sur les modifications non substantielles.

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 300-1 à L 311-7 à l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques,

Vu les délibérations :

- n° 164 du 19 décembre 2008 portant approbation de la convention de délégation de Service Public et confiant la création, la gestion et l'exploitation du crématorium à la Société Pompes Funèbres de l'Avesnois (P.F.A.) sur la Z.A.C. de la Petite Savate à Maubeuge,
- n°2 du 13 février 2018 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de Service Public pour la création, la gestion et l'exploitation du crématorium sur le territoire de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en commission :

- « Délégation de services publics et de concession » en date du 28 novembre 2022,
- « Finances, travaux, ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 05 décembre 2022,

Vu le contrat de concession concernant la création, la gestion et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de Maubeuge signé avec la société PFA représentée par Monsieur PREVOST signé le 14 décembre 2017,

Vu l'avenant 1 au contrat de délégation de Service Public signé le 6 juin 2018,

Considérant la demande récente du délégataire d'apporter les modifications suivantes au contrat de concession :

- Révision des prix de la grille tarifaire
- Ajout de prestations
- Ajout d'une clause relative au RGPD.
- Changement de la date de transmission des comptes rendus à la collectivité figurant à l'article 18 au regard des impératifs comptables.

Considérant l'absence de clause dite « RGPD » dans le contrat de délégation de Service Public

Considérant l'obligation faite au concessionnaire de fournir au concédant annuellement deux comptes rendus l'un technique l'autre financier.

Que l'article 18 dudit contrat impose une date de fourniture des deux comptes au premier janvier de chaque année.

Mais considérant que les principes comptables imposés pour l'élaboration de ces comptes rendus empêchent leur fourniture au 1er janvier de chaque année,

Considérant l'article 2.3. « Évolution des missions » du contrat de délégation du Service Public pour la création, la gestion et l'exploitation du crématorium qui dispose « *le délégataire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes. Ces missions, qui devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de la ville, ne devront entraîner aucune charge financière pour celle-ci ni mettre en cause la qualité et la continuité du Service Public* ».

Considérant l'article 15 du contrat de concession pour la création, la gestion et l'exploitation du crématorium, portant sur les tarifs, modifié par les articles 5 à 7 de l'avenant n°1.

Que par l'article 6 de l'avenant a été ajouté un article 15.1 au contrat portant sur une clause de révision des tarifs.

Que ces différentes clauses permettant la révision des prix, l'ajout de prestations, et les modifications non substantielles, il y a lieu de répondre favorablement à la demande du concessionnaire.

Qu'en l'espèce l'objet de l'avenant est de :

- Réviser les prix de la grille tarifaire en respect de la formule de révision des tarifs établie à l'article 15.1 ;
- Ajouter des prestations à la grille, lesquelles sont :
 - ✓ Le maître de cérémonie
 - ✓ La crémation hors présence des familles et hors horaires d'ouverture au public.
- Ajouter une clause RGPD ;
- Modifier l'article 18 intitulée « Transmission des comptes rendus à la collectivité » en substituant la date du 01 juin de chaque année à celle du 1er janvier de chaque année.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de concession pour la création, la gestion et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de Maubeuge, ci-annexé.

Monsieur le Maire :

Délibération suivante.

C'est l'approbation et l'autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de concession pour la création, la gestion et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de Maubeuge. Il y a les modifications de cette concession. Il y a une révision des prix de la grille tarifaire, l'ajout de prestations, l'ajout d'une clause relative au RGPD bien évidemment, le changement de la date de transmission des comptes rendus à la collectivité figurant à l'article 18 au regard des impératifs comptables, et encore une fois, l'ajout d'une clause dite RGPD, je vous l'ai déjà dit. Dans sa rédaction actuelle, au regard des dispositions de l'article 18, notre concessionnaire a l'obligation de nous fournir annuellement deux comptes rendus, l'un technique, l'autre financier, au 1^{er} janvier de chaque année.

Cependant, il nous a fait part que les principes comptables imposés pour l'élaboration de ce compte rendu empêchent leur fourniture à cette date et souhaite pouvoir les présenter le 1^{er} juin de chaque année, ce qui est normal. En général, la clôture, c'est mars environ. Les comptes sont publiés en mars. Sur les termes de l'article 2.3 et 15.1 dudit contrat de concession, il est permis la révision des prix, l'ajout de prestations et les modifications non substantielles. Nous pouvons donc répondre favorablement à la demande du concessionnaire et signer l'avenant n°2, de réviser les prix. Vous avez eu dans la délibération les prix qui ont été communiqués par le concessionnaire. Donc, c'était l'ajout que vous avez à la fin avec le prix actuel et puis les différents changements, notamment sur la prestation de maître de cérémonie et la crémation hors présence des familles et hors horaires d'ouverture du public. Cette prestation permet évidemment de baisser le coût pour le crématorium pour que les personnes qui choisissent la crémation pour le défunt puissent l'avoir dans des conditions économiques plus intéressantes. Après, évidemment, il y a aussi une actualisation par rapport au coût de l'énergie du crématorium. C'est pour ça qu'il y a une révision des prix. Je pense que j'ai été en synthèse. D'ajouter les clauses RGPD, je vous l'ai dit et puis, modifier l'article 18, donc transmission des comptes. Voilà la délibération qui vous est proposée. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas question. Des abstentions ? Non plus. Des votes contre ? Non plus. Donc, à l'unanimité, c'est adopté.

Vote : Unanimité

**Objet n° 6 : Programme de démolition et reconstruction du groupe scolaire Anne Frank - Debussy
- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Définition de la composition du jury**

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.1414-1 et L.1414-2 relatifs aux marchés publics des collectivités territoriales,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles :

- L.2120-1 relatif aux modes de passation des marchés publics,
- L.2125-1 relatif aux techniques d'achats et notamment son point 2° relatif au concours,
- L.2172-1 relatif à l'obligation d'organiser un concours préalablement à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment,
- L.2430-1 à L.2430-2 relatifs à la maîtrise d'œuvre privée,
- L.2431-1 à L.2431-3 relatifs à la définition de la mission de maîtrise d'œuvre privée,
- L.2432-1 à L.2432-2 relatifs au marché public de maîtrise d'œuvre privée,
- R.2172-1 relatif à la définition des marchés de maîtrise d'œuvre,
- R.2172-2 relatif à l'obligation d'organiser un concours pour les marchés maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée,
- R.2172-4 relatif à l'obligation d'allouer une prime aux opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes aux règlements du concours,
- R.2162-15 à R.2162-21 relatifs au déroulement du concours,
- R.2162-16 relatif à la possibilité pour l'acheteur de restreindre le nombre de candidats à participer au concours tout en garantissant une concurrence réelle,
- R.2162-17 relatif à l'intervention d'un jury lors de l'organisation d'un concours,
- R.2162-22 et R.2162-24 relatifs à la composition du jury,
- R.2431-1 à R.2431-3 relatifs à la définition des éléments compris dans la mission du maître d'œuvre privée,
- R.2431-7 relatif aux possibilités offertes au maître d'ouvrage en cas de défaillance du maître d'œuvre titulaire,
- R.2432-1 à R.2432-7 relatifs aux engagements et à la rémunération du maître d'œuvre privé dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre,

Vu la réponse du Ministère de l'Économie et des Finances publiée dans le JO Sénat du 1er mai 2014, n° 95921, donnant des précisions relatives à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu les décrets :

- n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1019 du 9 février 2017 portant sur la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 88 du 30 juin 2017 portant la signature du protocole de préfiguration du NPNRU,
- n° 154 du 10 décembre 2019 portant sur la création de l'AP/CP NPNRU,
- n° 15 du 16 janvier 2020 relatif à la signature de la convention opérationnelle NPNRU,
- n° 36 du 4 avril 2022 intitulée relative à l'autorisation de signature d'un contrat de prestations intégrées entre l'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre (ADUS) et la commune de Maubeuge pour l'assistance conseil dans le cadre de la démolition - Reconstruction du groupe scolaire Anne Frank-Debussy - Projet hors cadre du programme partenarial d'activités,
- n° ... du 13 décembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle NPNRU,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de La Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre, son avenant n° 1, et notamment les fiches analytiques et techniques (FAT) relatives aux écoles maternelles et élémentaires et à la création d'un satellite de restauration,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain a pour objet la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant notamment sur l'habitat et les équipements publics afin de favoriser la mixité dans ces territoires,

Considérant que le décret n° 2015-1138 susvisé établit la liste des quartiers prioritaires,

Que pour la Ville de Maubeuge quatre quartiers sont concernés :

- Provinces Françaises,
- Quartier intercommunal de Sous-le-Bois Montplaisir Rue d'Hautmont,
- Pont de Pierre,
- L'Épinette,

Qu'en application de l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 susvisé, le quartier des Provinces Françaises, le quartier Pont de Pierre et le quartier intercommunal de Sous-le-Bois Montplaisir Rue d'Hautmont sont concernés par le NPNRU en application de l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 susvisé,

Que subséquentement le quartier Pont de Pierre fait partie du NPNRU,

Considérant le projet programme de démolition et reconstruction du groupe scolaire Anne Frank - Debussy du quartier Pont de Pierre,

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 10 670 000 € HT (valeur novembre 2022),

Considérant qu'au regard de la nature du projet ainsi que du montant prévisionnel du marché de travaux, un marché de maîtrise d'œuvre de droit commun doit être mis en œuvre,

Qu'au regard en application de l'article L.2172-1 du Code de la Commande Publique préalablement à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, l'acheteur organise un concours,

Considérant que le nombre de candidats autorisés à concourir peut-être limité en application de l'article R.2162-16,

Qu'en l'espèce, il est proposé de fixer à trois le nombre de candidats autorisés à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures répondant aux critères de sélection des candidatures,

Considérant qu'il est pertinent de solliciter, des candidats admis à concourir, un projet de niveau « esquisse + »,

Considérant qu'aux termes de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui remettent des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime,

Qu'il appartient également de fixer le montant de la prime accordée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

Qu'en l'espèce le montant de la prime qui sera allouée aux candidats ayant remis un projet, maquette incluse, conforme au règlement de concours est proposé à 45.000,00 €

Considérant qu'il appartient enfin de déterminer la composition du jury de concours, dans le respect des dispositions susvisées, et les modalités de son indemnisation,

Qu'il soit proposé de fixer le nombre des membres du jury à onze, ayant tous voix délibératives, comme suit :

- Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - Monsieur le Maire ou son représentant (Président du Jury),
 - Les cinq membres élus (titulaires ou suppléants) de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
 - D'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit quatre personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire,
- Une personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignée par le Président du jury,

Considérant qu'il est proposé de limiter à 600 € HT par demi-journée l'indemnisation des membres du jury,

Que les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un justificatif,

Considérant qu'à la suite de ce concours la Ville sera tenue de passer un marché et de négocier avec

Considérant que la procédure de concours est suivie d'une procédure avec le(s) lauréat(s) du concours en application de l'article R.2172-2 susvisé,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique,
- De décider que le nombre maximum de candidats admis à concourir est fixé à trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures répondant aux critères de sélection des candidatures,
- De fixer à 45 000 € HT le montant de la prime allouée sur proposition du jury à chacun des candidats ayant remis un projet, maquette incluse, conforme au règlement de concours et dans les conditions définies au règlement de concours,
- De mettre en place un jury de concours,
- De décider que le jury sera composé de onze membres, ayant tous voix délibératives, comme suit :
 - Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - Monsieur le Maire ou son représentant (Président du Jury),
 - Les cinq membres élus (titulaires ou suppléants) de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
 - D'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit quatre personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire,
 - Une personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignée par le Président du jury,
- D'autoriser l'indemnisation des membres libéraux du jury de concours,

- D'autoriser le Maire à décider de l'indemnisation des membres libéraux du jury. L'indemnisation maximale par demi-journée est fixée à 600 euros HT. Les frais de déplacement seront remboursés selon le tarif ci-dessous et sur présentation des justificatifs selon les modalités suivantes :
 - Voiture : 0.20 HT du kilomètre. La distance kilométrique est calculée sur le site Via Michelin (<http://www.viamichelin.fr/>) avec l'option distance la plus courte,
 - Train : remboursement du billet en tarif 2nde classe,
- De décider que les frais de bouche seront remboursés à hauteur de 20 euros HT par repas sur présentation d'un justificatif et limité au seul repas du midi.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure de marché public avec le(s) lauréat(s) pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Monsieur le Maire :

C'est le programme de démolition et la reconstruction du groupe scolaire Anne Frank - Debussy, lancement du concours de maîtrise d'œuvre, définition de la composition du jury. Je vous présente le projet programme de démolition et reconstruction du groupe Anne Frank - Debussy du quartier Pont de Pierre sur lequel nous sommes engagés par le NPNRU. D'ailleurs, ça a fait l'objet, au mois de juillet, d'un deuxième passage en CNE pour l'obtention de 5 millions d'euros complémentaires de subventions pour la création de cette école. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 10 670 000 € hors taxes. Évidemment, nous sommes à la valeur du mois de novembre 2022. Au regard de la nature du projet ainsi que le montant prévisionnel du marché de travaux, un marché de maîtrise d'œuvre de droit commun doit être mis en œuvre. Préalablement à la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, en qualité d'acheteurs, nous devons organiser un concours. Le nombre de candidats autorisés à concourir peut être limité. Aux termes des articles R 21 72-4 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques qui remettent des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Aussi, il nous appartient d'en fixer le montant. Enfin, il nous revient de déterminer la composition du jury de concours, dans le respect des dispositions susvisées et les modalités de son indemnisation. À la suite de ce concours, la ville sera tenue de passer un marché et de négocier avec le lauréat du concours. Cette procédure de concours sera suivie d'une procédure avec les lauréats du concours en application de l'article R 72-2, d'autoriser le lancement d'une procédure de passation de marché, c'est ce que je vous ai dit, public de maîtrise d'œuvre sur esquisse selon les techniques d'achat du concours restreint, tel que le prévoit les articles R 2162-15 et suivants du Code de la commande publique, de décider le nombre maximum de candidats admis à concourir. Il est fixé à trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures, mais vu le montant, je pense que nous aurons beaucoup de candidatures. Le dernier concours de la maison de santé c'était 26 qui ont concouru. De fixer à 45 000 € le montant de la prime allouée sur proposition du jury à chacun des candidats ayant remis un projet. Donc, les trois qui vont être retenus seront indemnisés à hauteur de 45 000 €. Évidemment, cela va payer leurs frais sur les maquettes, parce qu'ils devront fournir aussi une maquette conforme au règlement de concours et dans les conditions définies au règlement de concours. Il nous appartient aussi de mettre en place un jury de concours, de décider que le jury sera composé de 11 membres, c'est ce que je vous propose, ayant tous une voix délibérative comme suit : au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, moi-même ou mon représentant, les cinq membres élus titulaires ou suppléants de la Commission d'Appel d'Offres qui correspond à la répartition des groupes politiques de cette assemblée, d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit quatre personnes extérieures désignées ultérieurement par arrêté.

Donc, de façon générale, c'est le CAUE, c'est l'Ordre des architectes, c'est ce type d'instances qui sont représentées, qu'évidemment par arrêté, je notifie pour être présent à ce concours. Et une personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignée par le Président du jury.

Vous avez compris qu'il y aura aussi une personne de l'Éducation nationale, sans dire qui exactement, ce sera aussi encore une question, mais que je devrais désigner parce que ce sera, demain, un des utilisateurs. C'est important dans un jury qu'on puisse avoir une personne qui puisse communiquer avec les autres membres du jury. Donc, d'autoriser et décider l'indemnisation des membres libéraux du jury. L'indemnisation maximale par demi-journée étant fixée à 600 €. Donc, ce sont des gens qui sont de l'extérieur. Ce sont des architectes ou des gens comme ça donc, évidemment, on les indemnise et on les indemnise aussi sur les frais de déplacement qui seront remboursés. De décider les frais de bouche qui seront remboursés à hauteur de 20 € par repas sur présentation d'un justificatif. Nous parlons encore des gens extérieurs. Et de m'autoriser à signer les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et de la procédure de marché public avec les lauréats pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Ça, c'est dans le cadre de la délibération. Concernant l'école Anne Frank, il y a un sujet aussi par rapport à l'utilisation de cette école parce qu'on va travailler en site occupé. Même si nous allons, je pense, utiliser les terrains qui sont juste derrière la rue du Pont de Pierre qui appartiennent à Habitat du Nord pour mettre, dans un temps limité, les enfants pour ne pas qu'ils coïncident avec le jury. Et ce sera une école avec un engagement très élevé au niveau environnemental. Voilà ce que je peux vous dire sur le lancement de ce concours et la composition du jury. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Bien, est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. À l'unanimité. C'est bien pour les écoles, pour cette école et surtout pour les enfants de cette école.

Vote : Unanimité

Finances
Monsieur le Maire,

Objet n° 7: Réajustement de l'Autorisation de Programme 47 - Action Cœur de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 98 du 10 septembre 2018 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de Ville,
- n° 94 du 27 juin 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47- Action Cœur de Ville,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant par délibération n° 98 du 10 septembre 2018 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de Ville,

Que par délibération n° 94 du 27 juin 2022 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de Ville, comme suit :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
Action cœur de ville	47	2018001	19 542 254,00	1 266 252,16	771 856,25	1 521 337,60	5 976 673,00
Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
Action cœur de ville	47	2018001	19 542 254,00	6 910 231,00	1 334 250,00	1 096 130,00	665 523,99

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du programme de reconquête du centre-ville que souhaite mener la municipalité,

Considérant les investissements déjà réalisés dans le cadre d'Action Cœur de Ville (place Concorde, concession d'aménagement commercial, sécurisation des remparts, les études et acquisitions sur les différents projets),

Considérant les travaux d'aménagement du centre-ville, à savoir Place des Nations, avenue Albert 1er et Rue Franklin Roosevelt, dont le montant prévu pour 2023 est de 753 000 € TTC,

Considérant les travaux d'aménagement de la Place de Wattignies et de la Halle couverte comme un lien entre le bas et le haut de la ville ainsi que l'occasion de mettre l'accent sur les circuits courts et la valorisation des terroirs, dont le montant prévu en 2023 est de 998 700 € TTC,

Considérant les travaux d'aménagement du projet de la Clouterie et de ses fouilles archéologiques pour un montant prévisionnel en 2023 de 1 502 700 € TTC,

Considérant les travaux de rénovation de la scène nationale du Manège à venir, dont le montant prévisionnel en 2023 s'élève à 1 590 000 € TTC,

Considérant les travaux de réfection des remparts (bastion n°6), dont le montant prévisionnel en 2023 s'élève à 152 000 € TTC,

Considérant les futurs travaux sur le projet de l'ancienne friche Violaine visant à réaménager un quartier d'entrée de ville, avec l'implantation de nouveaux logements, d'un parc et la restructuration des commerces de proximité pour un montant prévisionnel en 2023 de 259 500 € TTC,

Considérant la mise en place de la concession d'aménagement commercial comme un véritable outil de maîtrise des implantations commerciales et de redynamisation du commerce de proximité,

Considérant les investissements à venir sur les remparts, la Place des Nations, le Manège, la Clouterie la Halle Couverte, la concession d'aménagement commercial et la Violaine,

Il est proposé de réajuster les crédits selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
Action cœur de ville	47	2018001	19 542 254,00	1 266 252,16	771 856,25	1 521 337,60	5 976 673,00
Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
Action cœur de ville	47	2018001	19 542 254,00	5 972 300,00	1 334 250,00	1 096 130,00	1 603 454,99

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À la majorité, avec 9 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX)

- Accepte les modifications suivantes :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
Action cœur de ville	47	2018001	19542 254,00	1 266 252,16	771 856,25	1 521 337,60	5 976 673,00
Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
Action cœur de ville	47	2018001	19542 254,00	5 972 300,00	1 334 250,00	1 096 130,00	1 603 454,99

Monsieur le Maire :

Je vous propose de voter les réajustements de l'autorisation de programme n° 47 sur l'action Cœur de Ville. Je vais faire les autorisations de programme. Après, je ferai juste un petit changement dans l'ordre des délibérations. On votera les taux d'impôts et après je voterai le budget. D'accord ? Mais c'est à la marge. Donc, vous avez une modification de l'autorisation de programme. Sur l'autorisation de programme, vous avez en crédits de paiement 2022 : 5 976 673 €. Ça ne modifie pas le montant de l'AP. Par contre, ça modifie les paiements à l'intérieur de chaque paiement. Je pense que vous avez lu la délibération et les modifications qui ont été opérées au cours de cet AP. Vous dire que c'est dans le cadre de l'action Cœur de Ville. Les investissements déjà réalisés dans le cadre de l'action Cœur de Ville. Donc, les travaux d'aménagement du centre-ville, à savoir la place des Nations, avenue Albert 1er et Franklin Roosevelt pour un montant de 753 000 € TTC. Les travaux d'aménagement de la place de Wattignies, de la halle couverte comme un lien entre le bas et le haut de la ville, c'est prévu à plus d'un million d'euros. Les travaux d'aménagement du projet, nous votons l'APCP, mais après cela n'empêchera pas peut-être des modifications au cours de l'année 2023, nous sommes bien d'accord. Les travaux d'aménagement de la Clouterie pour 1 500 000 TTC. Les travaux de rénovation de la Scène Nationale. Là, il y aura 1 500 000, ce seront des travaux de fin d'année. Nous en discuterons. D'abord, le cabinet a été mandaté il y a très peu de temps en CAO pour la rénovation de la Scène Nationale, donc 1,5 million. Les travaux de réfection des Remparts pour 152 000 €, ce sont les études. Les futurs travaux sur le projet de l'ancienne friche de la Violaine visant à réaménager le quartier, 259 500 € TTC. La mise en place de la concession d'aménagement commercial. Nous en reparlerons, je pense, au prochain ou au Conseil Municipal du mois de juin. Et les investissements à venir pour les Remparts. Donc, voilà la modification qui vous est proposée et vous avez les montants dans l'APCP. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame MICHAUX.

Intervention de Madame Angelina MICHAUX :

Merci, Monsieur le Maire. J'ai juste une question. Les actions Cœur de Ville : 753 000 budgétée pour Nations. Le coût est estimé à 3 millions d'euros. Donc, il manque 2 247 000 €. Comment comptez-vous financer ce manque ? Avez-vous déjà demandé des subventions et à qui ? Donc 134 607 € et 306 755 €, donc un total 441 361 €. Il manque donc, au final, 1 805 639 € que pour Nations.

Monsieur le Maire :

Alors, comment vous dire ? Je pense que tout le monde a vu qu'en 2022, les travaux ont démarré, je pense. Donc, ça veut dire qu'on a mis l'argent en 2022, et en 2023 nous complétons. Parce que normalement, il y a toujours des discussions avec les commerçants sur le début, l'arrêt du chantier, etc. Mais normalement le chantier doit être réceptionné pour le mois de mai. Ça veut dire qu'on a déjà engagé une somme d'argent en 2022 et en 2023, nous faisons le complément pour terminer les travaux. D'accord ?

Intervention de Madame Angelina MICHAUX :

D'accord.

Monsieur le Maire :

Là, on parle de 2023. Donc, c'est le complément pour payer la rénovation de la place par rapport aux crédits qui ont déjà été engagés cette année en 2022. Est-ce que vous comprenez mon explication ?

Intervention de Madame Angelina MICHAUX :

Oui, je comprends tout à fait.

Monsieur le Maire :

Parce que là, une APCP nous permet d'abord de définir un montant et de pouvoir l'adapter en fonction des années. Donc, on démarre des travaux en 2022 qui seront terminés en 2023, donc, évidemment, on met les sommes nécessaires pour payer les factures des entreprises en 2022 et en 2023. C'est pour ça qu'une APCP, par définition, a vocation à bouger, à être modifiée si ça chevauche entre une, voire deux, voire trois années. D'accord ?

Intervention de Madame Angelina MICHAUX :

D'accord, mais par contre avez-vous demandé des subventions ?

Monsieur le Maire :

Oui, mais cela avait déjà été voté, je pense. J'ai de la Région 500 000 €, et j'ai de l'État, je pense, 1 million d'euros. Cela fait 1,5 million de subventions pour un montant de travaux de 2,3 millions. Vous voyez, c'est bien subventionné. Sinon, je ne l'aurais pas fait.

Intervention de Madame Angelina MICHAUX :

D'accord. Très bien. Merci.

Monsieur le Maire :

Il faut comprendre le principe de l'APCP. D'accord ? Autorisation de Programme et Crédits de Paiement. D'ailleurs, pour répondre à une question de Madame VILLETTE, vous avez, si vous faites l'addition des APCP, vous avez 50 % globalement des dépenses d'investissement de la ville. Dans les APCP, vous additionnez, c'est là qu'on lance les travaux. Après, vous avez dans le budget qui arrive, des travaux liés aux services, des choses comme ça, aux bâtiments municipaux, ou le zoo, mais autrement le reste, sur les grands engagements que nous avons, nous votons les affectations par APCP qui est une facilité pour les services de gérer. Pas d'autres questions ? Des abstentions ? J'ai des abstentions. Six, sept abstentions. Vous êtes six. Vous avez des pouvoirs ? Donc six, huit, neuf. Nous sommes d'accord, neuf abstentions. D'accord. OK. Des votes contre ? Il n'y en a pas. J'allais dire à l'unanimité, mais je dis à la majorité.

Vote : Majorité avec 9 Abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX)

Objet n° 8 : Réajustement de l'Autorisation de Programme 48 - NPNRU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU),

Vu les arrêtés préfectoraux :

- du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;
- du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment des articles 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1019 du 9 février 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature opérationnelle de NPNRU ;

u les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 88 du 30 juin 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- n° 154 du 10 décembre 2019 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- n° 15 du 16 janvier 2020 portant sur la signature de la convention opérationnelle NPNRU,
- n° 80 du 28 juin 2021 relative à l'autorisation de signature des traités de concession d'aménagement portés par la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, relatifs aux projets relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Sous-le-Bois et Pont de Pierre ;
- n° 95 du 27 juin 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain fixant les objectifs de renouvellement urbain pour des quartiers de Maubeuge, reconnus d'intérêt national, à savoir :

- Quartier des Provinces Françaises
- Quartier du Pont de Pierre
- Quartier intercommunal Sous-le-Bois/Montplaisir/rue d'Hautmont

Considérant que les projets urbains et la programmation opérationnelle proposés pour ces quartiers ont reçu un avis favorable de la part de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et de ses partenaires lors de la réunion du Comité National d'Engagement du 22 mai 2019,

Considérant que par délibération n° 154 du 10 décembre 2019 susvisé, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Que par délibération n° 95 du 27 juin 2022 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°48 - NPNRU, comme suit :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPÉRATION	MONTANT DE L'AP	CRÉDITS DE PAIEMENTS 2020	CRÉDITS DE PAIEMENTS 2021	CRÉDITS DE PAIEMENTS 2022
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	48	2019001	24 941 629,00	49 347,00	356 039,40	1 431 851,00

Autorisation de programme	N° AP	N° OPÉRATION	MONTANT DE L'AP	CRÉDITS DE PAIEMENTS 2023	CRÉDITS DE PAIEMENTS 2024	CRÉDITS DE PAIEMENTS 2025	CRÉDITS DE PAIEMENTS 2026
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	48	2019001	24 941 629,00	6 487 346,00	7 609 842,00	4 847 432,00	4 159 771,60

Considérant qu'il est proposé de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	48	2019001	24 941 629,00	49 347,00	356 039,40	1 431 851,00	1 118 640,00
Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026	CREDITS DE PAIEMENTS 2027
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	48	2019001	24 941 629,00	7 609 842,00	4 847 432,00	4 159 771,60	5 368 706,00

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	48	2019001	24 941 629,00	49 347,00	356 039,40	1 431 851,00	1 118 640,00
Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026	CREDITS DE PAIEMENTS 2027
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	48	2019001	24 941 629,00	7 609 842,00	4 847 432,00	4 159 771,60	5 368 706,00

Monsieur le Maire :

Réajustement de l'autorisation de programme pour le NPNRU. Là, vous avez en crédits de paiement pour 2023, je reprends, vous avez quand même un montant de l'AP qui est de près de 25 millions d'euros, qui évidemment sera réparti sur plusieurs années. En crédits de paiement, nous avons 1 118 640 € au titre de l'année 2023. 2024, beaucoup plus, etc. Sachant que nous avons fait le choix, avec l'Agglomération, de concessions. Nous avons un concessionnaire sur un certain nombre de travaux qui reçoit les subventions en

direct, qui paie les entreprises. Et, la différence est à la charge de la ville et de l'Agglomération pour un certain nombre d'investissements. Les investissements en bâtiments interviendront plutôt en 2024. Je peux le détailler. 2023, je pense que ce sera beaucoup de travaux sur la place de l'Industrie, avec les voiries qui vont démarrer. Y a-t-il des questions ? Non. Des abstentions ? Vous vous abstenez pour le NPNRU ? Alors, j'ai démarré le vote. Je vais finir le vote parce que je ne peux pas le couper en cours, mais après Monsieur REFFAS voudrait intervenir sur le NPNRU. Excusez-moi, je l'ai oublié, mais levez plus haut la main, Monsieur REFFAS. Vous vous abstenez pour la rénovation urbaine ? D'accord. Donc j'ai six, Madame MICHAUX, ça fait sept. Donc sept abstentions. Qui vote contre ? Personne. Donc, c'est adopté. Et Monsieur REFFAS, merci pour votre intervention. Excusez-moi, je n'avais pas vu votre main.

Intervention de Monsieur Naguib REFFAS :

Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, en tant qu'élu à la politique de la ville, je souhaite revenir brièvement sur les investissements réalisés en faveur des habitants des quartiers prioritaires. En effet, nous nous réjouissons de voir que chaque quartier fait l'objet d'investissements majeurs, notamment grâce aux NPNRU, mais aussi à l'ensemble des Services de la ville qui travaille d'arrache-pied sur le dossier, sans oublier l'ensemble de l'équipe municipale accompagnée de Monsieur le Maire qui défend au plus haut ces dossiers.

Aujourd'hui, si on a un résultat, c'est aussi un travail personnel de Monsieur le Maire qui est intervenu au plus haut sommet de l'État. La dynamique engagée en 2022 se poursuivra en 2023 en faveur des habitants. À Sous-le-Bois, avec les premières démolitions qui vont avoir lieu au niveau de l'îlot Notre-Dame-du-Tilleul pour laisser place à une salle de sport, des espaces pour les associations et un nouveau centre social. Puis, en fin d'année, ils verront certainement le démarrage du chantier de la maison de santé pluridisciplinaire au parc Sainte-Émilie avec l'arrivée de nouveaux professionnels de santé dans les années suivantes. Aux Provinces Françaises, les habitants pourront assister à la démolition du Normandie. Premier changement majeur qui va marquer le renouveau du quartier. Le Normandie, c'est le premier immeuble quand vous arrivez à droite. Enfin, aux Présidents, les nouvelles aires de jeux ont été livrées et les démolitions vont se poursuivre avec le Fallières et le Pompidou pour proposer un cadre de vie plus agréable aux habitants. Pour rappel, ce sont près de 220 millions d'euros qui sont investis dans les quartiers prioritaires Maubeugeois. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants en proposant des logements de meilleure qualité, des espaces publics plus verts, de nouvelles voiries, ainsi qu'une présence renforcée des services publics et des équipements de proximité. Chers collègues, il est important d'investir pour l'avenir de tous les quartiers. Poursuivons ensemble nos efforts pour les Maubeugeois. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur REFFAS. On a voté donc je ne vais pas revenir dessus, mais c'est une intervention importante parce qu'évidemment la rénovation urbaine est votée. Les crédits NPNRU, c'est permettre à la ville d'investir pour la rénovation urbaine.

Vote : Majorité avec 7 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Angelina MICHAUX)

Objet n° 9 : Réajustement de l'Autorisation de Programme 49 - Patrimoine sportif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 54 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 – Patrimoine sportif,
- n° 96 du 27 juin 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 – Patrimoine sportif,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du plan de rénovation et d'entretien du patrimoine sportif de la ville,

Considérant que par délibération n° 54 du 28 juin 2021 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 49- Patrimoine sportif,

Que par délibération n° 96 du 27 juin 2022 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 49 – Patrimoine sportif, comme suit :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 188 664,02	1 243 241,02	367 958,00	577 465,00	
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 306 600,00		154 200,00	1 152 400,00	
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	724 000,00		25 500,00	559 300,00	139 200,00
Montant Total de l'AP	4 219 264,02	1 243 241,02	547 658,00	2 289 165,00	139 200,00

Considérant qu'il convient de créer l'opération 490202202 pour la réhabilitation du stade Léo Lagrange,

Il est proposé de créer l'opération 490202202 et de réajuster les crédits de paiement selon les modalités suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 365 199,02	1 243 241,02	367 958,00	754 000,00	
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 306 600,00		154 200,00	102 400,00	1 050 000,00
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	724 000,00		25 500,00	0,00	698 500,00
490202202 Réhabilitation du stade Léo Lagrange	100 000,00			100 000,00	
Montant Total de l'AP	4 495 799,02	1 243 241,02	547 658,00	956 400,00	1 748 500,00

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la création de l'opération 490202202 pour la réhabilitation du stade Léo Lagrange,
- D'accepter les modifications suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 365 199,02	1 243 241,02	367 958,00	754 000,00	
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 306 600,00		154 200,00	102 400,00	1 050 000,00
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	724 000,00		25 500,00	0,00	698 500,00
490202202 Réhabilitation du stade Léo Lagrange	100 000,00			100 000,00	
Montant Total de l'AP	4 495 799,02	1 243 241,02	547 658,00	956 400,00	1 748 500,00

Monsieur le Maire :

Donc, on va revenir sur le patrimoine sportif, avec mes excuses. Donc, il y a une modification de l'APCP sur le patrimoine sportif pour 2023. Je donne le détail. 754 000 € pour le stade Jean Serra. 102 000 € pour le gymnase Mozin. Et nous avons 100 000 € pour la réhabilitation du stade Léo Lagrange. 100 000 €, c'est les études. Et cela fait un montant de l'AP d'à peu près 1 million d'euros, donc 956 400 € pour 2023. Y a-t-il des questions? Monsieur ROMBEAUT et après l'intervention de Monsieur LOCCIOLO. Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire. Nous sommes passés d'un budget de 2,3 millions prévu cette année à 1 million d'euros en 2023. Donc, les réhabilitations prévues initialement vont prendre du retard. Pouvez-vous nous en donner les raisons?

Monsieur le Maire :

Alors, encore une fois, on est dans une autorisation de programme qui est calibrée par rapport aux engagements aujourd'hui. Nous aurons, au titre de l'année 2023, une discussion avec l'État, notamment sur Coubertin. Évidemment, sur la demande de subventions pour Coubertin, pour la réhabilitation de Coubertin. Aujourd'hui, dans le cadre du ré-étalonnage du dossier que nous avons, nous ne sommes pas en mesure de lancer les travaux parce qu'après c'est une consultation des entreprises, etc. Donc, il y aura Coubertin qui va arriver pour 2023, plutôt peut-être en fin d'année, je pense, mais il y aura un ré-étalonnage pour Coubertin. C'est pour ça qu'on a baissé, pour 2023, l'autorisation de ce programme parce que ça sera une subvention 2023. Je ne la connais pas aujourd'hui. Je vous l'ai dit, ce sera déposé dans quelques jours, avant le 15 janvier pour être précis. Et là, je serai en mesure de lancer les travaux quand j'aurai la subvention. Aujourd'hui, c'est pour ça que nous avons réadapté l'autorisation de programme. Est-ce que mes informations sont claires?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui.

Monsieur le Maire :

D'accord. Emmanuel.

Intervention de Monsieur Emmanuel LOCCIOLO :

Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, je voudrais simplement saluer l'importance accordée aux conditions de la pratique sportive dans nos investissements, aussi bien par le soutien apporté aux associations sportives pour près de 850 000 € par an que par les investissements réalisés dans les infrastructures. En 2023, Monsieur le Maire, vous venez d'ailleurs d'évoquer le gymnase Pierre de Coubertin, mais il est aussi à noter le stade Jean Serra avec l'installation des vestiaires et d'un Club House pour le club de rugby et le football américain pour près de 700 000 €, subventionnés à 50%. Ce chantier s'inscrit bien évidemment dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé pour le football. Ainsi, le quartier des Pinèdes bénéficiera d'un vrai pôle sportif footballistique et rugbystique, et pour le foot américain. Ensuite, n'oublions pas le gymnase Mozin qui sera entièrement rénové d'un point de vue thermique pour près de 1,4 million d'euros, avec une part à charge de la ville qui est réduite à 80 % due aux subventions. Et le gymnase Mozin va

faire peau neuve, comme vous venez très justement de le dire, pour pouvoir accueillir des compétitions internationales de handball, mais aussi pouvoir bénéficier aux autres associations, le Boxing, le Free Fight et d'autres encore, mais surtout pour les lycéens qui utilisent cet équipement au quotidien. Bien évidemment, tous ces travaux seront subventionnés à hauteur de 70 % dans le cadre de la politique de la ville. À noter également, la réalisation de travaux de réhabilitation dans les vestiaires du stade Léo Lagrange. Là, nous ne sommes qu'en phase d'étude, mais vous l'avez très justement détaillé, à hauteur de 100 000 € pour la phase d'étude. Et bien évidemment, nous avons pris l'engagement de permettre à tous les Maubeugeois de bénéficier d'infrastructures de qualité pour pratiquer le sport. Ainsi, quelle qu'elle soit, c'est ce que nous faisons et nous continuerons dans l'intérêt des Maubeugeois. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. On va passer au vote. Qui s'abstient ? Donc six. Qui vote contre ? Personne. Je vous remercie pour les sportifs.

Vote : Vote : Majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

Objet n° 10 : Réajustement de l'Autorisation de Programme 50 - Plan ambition écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 55 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,
- n° 97 du 27 juin 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par délibération n° 55 du 28 juin 2021 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles

Que par la délibération n° 97 du 27 juin 2022 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles, comme suit :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04	319 370,04	245 700,00	351 110,00			
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26	699 596,26	499 799,00	1 048 027,00	149 719,00		
500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons	252 339,60	112 419,60	27 500,00	112 420,00			
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00		30 000,00	342 130,00	3 308 598,00	4 406 598,00	1 108 000,00
500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine	138 100,00		138 100,00				
Montant Total de l'AP	12 899 086,90	1 131 385,90	941 099,00	1 853 687,00	3 458 317,00	4 406 598,00	1 108 000,00

Considérant qu'il est proposé de modifier les crédits de paiement 2022 sur les opérations 500202101 et 500202202, et de réévaluer l'opération 500202202 comme suit :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04	319 370,04	245 700,00	0,00	351 110,00		
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26	699 596,26	499 799,00	1 124 000,00	73 746,00		
500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons	252 339,60	112 419,60	27 500,00	100 000,00	12 420,00		
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00		30 000,00	370 000,00	3 280 728,00	4 406 598,00	1 108 000,00
500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine	138 100,00		138 100,00	0,00			
Montant Total de l'AP	12 899 086,90	1 131 385,90	941 099,00	1 594 000,00	3 718 004,00	4 406 598,00	1 108 000,00

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter de modifier les crédits de paiement 2022 sur les opérations 500202101 et 500202202, et de réévaluer l'opération 500202202
- D'accepter les modifications suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04	319 370,04	245 700,00	0,00	351 110,00		
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26	699 596,26	499 799,00	1 124 000,00	73 746,00		
500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons	252 339,60	112 419,60	27 500,00	100 000,00	12 420,00		
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00		30 000,00	370 000,00	3 280 728,00	4 406 598,00	1 108 000,00
500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine	138 100,00		138 100,00	0,00			
Montant Total de l'AP	12 899 086,90	1 131 385,90	941 099,00	1 594 000,00	3 718 004,00	4 406 598,00	1 108 000,00

Monsieur le Maire :

Délibération suivante, c'est le réajustement de l'autorisation de programme du plan ambition école. Il y a une modification de l'APCP. Pour 2023, c'est 1 224 000 pour le Pont Allant.

C'est l'école maternelle notamment. C'est faubourg de Mons pour notamment les études. C'est la réhabilitation d'Anne Frank pour 370 000 €. On est évidemment dans le lancement des concours.

Je voyais les yeux de Monsieur LOCOCCILO qui me regardait avec beaucoup d'inquiétude. Il s'est dit : ça y est, j'ai zappé cette délibération. Vous m'excuserez, j'ai zappé dans mon classeur. Et ensuite, le montant de l'APCP pour 2023 est de 1 594 000 € pour les investissements que nous allons faire sur les écoles. C'est un engagement évidemment important pour les écoles. Sur Anne Frank, ce sera plutôt pour 2024. Vous l'avez tous compris. Lamartine zéro. Faubourg de Mons, ce sont les études que nous allons lancer. Le gros investissement c'est l'école maternelle du Pont Allant sur lequel les travaux sont en cours.

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT, allez-y.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

J'avais juste des questions sur le patrimoine sportif.

Monsieur le Maire :

D'accord, mais attendez, on revient dessus.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, c'est ça, mais ça a été inversé.

Monsieur le Maire :

Non, il n'y a pas de problème. C'est de ma faute. Je bats ma coupe. Des abstentions? Des votes contre? Non plus. Si, des abstentions? Vraiment... vous ne voulez pas rénover les écoles? Là, on vote les sous pour le faire, pour permettre de le faire. Si vous ne votez pas les crédits, je ne peux pas le faire.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

On ne vote pas les crédits, Monsieur, mais quand on vous a demandé à plusieurs reprises des explications sur les grands projets Maubeugeois, on n'a pas obtenu avec clarté...

Monsieur le Maire :

Qu'est-ce que vous attendiez comme information ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Comme information? Quand on vous a demandé à plusieurs reprises les plans d'investissement, qu'est-ce qu'on allait faire au juste, je n'ai pas eu de réponse claire et donc, à partir de là, on préfère s'abstenir.

Monsieur le Maire :

D'accord. Abstenez-vous pour les écoles, il n'y a pas de problème. Mais vous votez des crédits à des écoles.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Ce n'est pas ça.

Monsieur le Maire :

Si, c'est le sujet. Voter des crédits pour une école...

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Ce n'est pas des crédits...

Monsieur le Maire :

Vous ne votez pas les crédits pour rénover une école. C'est un sujet. Mais c'est votre choix. Attention, mais c'est un choix. Donc, six abstentions. Est-ce qu'il y a d'autres abstentions? Il n'y en a pas. Des votes contre? Non plus donc on peut voter.

<p>Vote : Majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)</p>

Objet n°11: Réajustement de l'Autorisation de Programme 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n°215 du 14 décembre 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,

- n°98 du 27 juin 2022 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti.

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 05 décembre 2022,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par délibération n°98 du 27 juin 2022, l'assemblée délibérante a décidé l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
510202101 Reconstruction Salle Cabri	1 440 600,00	540 600,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00
510202201 Réhabilitation de l'hôtel de ville	3 396 926,00	67 939,00	1 087 016,00	1 087 016,00	679 385,00	475 570,00
Montant Total de l'AP	4 837 526,00	608 539,00	1 987 016,00	1 087 016,00	679 385,00	475 570,00

Considérant qu'il est proposé de réajuster les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
510202101 Reconstruction Salle Cabri	1 591 800,00	540 600,00	1 051 200,00	0,00	0,00	0,00
510202201 Réhabilitation de l'hôtel de ville	3 396 926,00	67 939,00	50 000,00	2 124 032,00	679 385,00	475 570,00
Montant Total de l'AP	4 988 726,00	608 539,00	1 101 200,00	2 124 032,00	679 385,00	475 570,00

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter de réajuster les crédits de paiement
- D'accepter les modifications suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
510202101 Reconstruction Salle Cabri	1 591 800,00	540 600,00	1 051 200,00	0,00	0,00	0,00
510202201 Réhabilitation de l'hôtel de ville	3 396 926,00	67 939,00	50 000,00	2 124 032,00	679 385,00	475 570,00
Montant Total de l'AP	4 988 726,00	608 539,00	1 101 200,00	2 124 032,00	679 385,00	475 570,00

Monsieur le Maire :

Enfin, c'est le réajustement de l'autorisation de programme sur l'entretien, la rénovation et la reconstruction du patrimoine bâti de la ville. Il vous est proposé un réajustement au titre de 2023, notamment sur la reconstruction de la salle Cabri pour 1 051 200 €. Sur l'hôtel de ville, nous avons mis 50 000 €, mais, je vous le dis, ça évoluera, je pense, au cours de cette année parce qu'encore une fois nous

avons des discussions avec l'État sur ce sujet. Nous avons déjà obtenu une subvention, et il faudra donc encore compléter le dispositif puisque les montants d'études sont particulièrement élevés pour finaliser le dossier. Voilà, c'est pour ça que vous avez un ajustement. Y a-t-il des questions ? Non. Des abstentions ? Six. Des votes contre ? Non plus. C'est adopté. Je vous remercie.

**Vote : Majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET -
Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)**

Objet n°12 : Présentation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués servies- Respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

- L.2123-20 à L.2123-20-1 relatifs aux indemnités de fonction et au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.
- L.2123-23 et L.2123-24 relatifs aux barèmes appliqués aux termes de référence pour fixer les indemnités de fonction des Maires et adjoints
- L.2123-24-1-1 relatif à l'état nominatif obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature,
- L.2321-2-3° relatif à la qualification de « dépenses obligatoires » des indemnités de fonction.
- R.2151-2 relatif à la population à prendre en référence pour le calcul des indemnités

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la loi :

- n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment l'article 3,
- n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu « *Le guide pratique de l'élu local* » édité par la Préfecture du Nord en 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal :

- n°34 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,
- n°35 du 5 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10
- n°51 du 24 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués et application des majorations
- n°109 et n°110, du 20 septembre 2022 relatives au retrait des délibérations n°104 et n°106 du 27 juin 2022 relatives aux calculs des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux délégués

Vu le recours gracieux de Madame la Sous-Préfète en date du 5 août 2022,

Considérant que par la délibération n°51 susvisée il a été décidé de :

- fixer les indemnités comme suit :
 - Pour le Maire, à compter de la date de son élection, le 5 juillet 2020, à 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Pour les adjoints, à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction, à 29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Pour les Conseillers délégués, à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction, à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- majorer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, dans les conditions précitées, comme suit :
 - Pour le Maire, à compter de la date de son élection, le 5 juillet 2020 :
 - Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine

- Majoration au titre de la qualité de chef-lieu de canton
- Pour les adjoints, à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction,
 - Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine
 - Majoration au titre de la qualité de chef-lieu de canton

Mais considérant que par le recours susvisé, Madame la Sous-Préfète a, outre sa demande de retrait des délibérations n°104 et n°106 du 27 juin 2022, fait remarquer qu'en juillet 2020 deux délibérations distinctes auraient dû être prises, l'une sur les indemnités l'autre sur la majoration des indemnités au lieu d'une seule regroupant les deux objets et qu'en outre cette même délibération ne démontrait pas suffisamment que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée était respectée

Que par voie de conséquence, madame la Sous-préfète souhaite que soient présentées deux délibérations démontrant suffisamment que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est respectée.

Considérant qu'en vertu de la législation susvisée, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Qu'en effet, l'indemnité du Maire fait exception à cette règle, car fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération

Que toutefois à la demande expresse du Maire, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur

Que ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur à la date de la délibération.

Que cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux y compris celles du Maire lorsque ces dernières sont inférieures au taux fixé automatiquement.

Considérant qu'une fois votées, ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire.

Considérant que la population totale authentifiée lors du dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal sert de référence pour le calcul des indemnités

Que cette population de référence est la même pour toute la durée du mandat, même en cas de changement de population en cours de mandat.

Considérant que le montant total des indemnités effectivement votées ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Que cette enveloppe indemnitaire globale autorisée est calculée comme suit :

[Indemnité maximale autorisée du Maire +(indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation)]X 12 mois

Qu'appliquée à la commune ;

A° Sur le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :

Considérant que la population totale authentifiée lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal de 2020 est de 29679 habitants, par voie de conséquence ont été pris en compte, pour le calcul, les pourcentages selon la strate 20 000 à 49 999 habitants fixés légalement soit :

- 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire représentant la somme de 3500.46 €
- 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints représentant la somme de 1283.50 €

Que selon la formule légale ci-dessus exposée le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est figé à **196025.80 €** (sauf revalorisation de l'indice)

[3500.46€ +(1283.50 € X10 adjoints)] X12 mois

B° Sur le calcul des indemnités :

1. Pour le Maire et les dix adjoints au 24 juillet 2020 (tableau n°1)

Considérant que l'indemnité de Monsieur le Maire a été fixée à 70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique lequel est de 3889.40 €, soit 2722.58 € mensuels.

Qu'en outre, le pourcentage attribué à chacun des 10 adjoints est de 29 % de ce même indice d'un montant de 3889.40 €, soit 1127.93 € mensuels.

Que conséquemment l'enveloppe annuelle totale servie s'élevait à $[2722.58 \text{ €} + (1127.93 \text{ €} \times 10)] \times 12 \text{ mois} = 168022.11 \text{ €}$,

Que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée de 196025.80 € a été respectée,

Qu'il restait 28003.69 € de disponible.

2. Pour le Maire, les dix adjoints et les treize Conseillers délégués à compter du 30 septembre 2020 (tableau n°2)

Considérant que par la délibération n° 51 du 24 juillet 2020 susvisée, il a été décidé que le montant de l'indemnité à percevoir par les futurs Conseillers délégués à désigner serait de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit $3889.40 \text{ €} \times 9\% = 350.05 \text{ €}$ mensuels.

Soit un total annuel de : $350.05 \text{ €} \times 12 \text{ mois} \times 13 \text{ Conseillers délégués} = \mathbf{54607.19 \text{ €}}$

Mais considérant que le reste disponible de l'enveloppe globale n'était plus que de 28003.69 €,

Qu'en conséquence, le dépassement était de 26603.50 € qu'il y avait lieu de le prélever à la fois sur les indemnités du Maire et des 10 adjoints comme suit :

- $26603.50 \text{ €} / 11 \text{ personnes} / 12 \text{ mois} = 201.54 \text{ €}$ mensuels.

Que la conséquence a été la réduction de leur pourcentage respectif :

- Pour Monsieur le Maire : $2722.58 \text{ €} - 201.54 \text{ €} = 2521.04 \text{ €}$ soit un pourcentage désormais de $2521.04 \text{ €} / 3889.40 \text{ €} = 64.82\%$.
- Pour les adjoints : $1127.93 \text{ €} - 201.54 \text{ €} = 926.39 \text{ €} / 3889.40 \text{ €} = 23.82\%$

Que l'enveloppe annuelle totale servie était alors de :

$[(2521.04 \text{ €} + (926.38 \text{ €} \times 10 \text{ adjoints}) + (350.05 \text{ €} \times 13 \text{ Conseillers délégués})] \times 12 \text{ mois} = 196025.80 \text{ €}$ soit le montant de l'enveloppe globale figée en début de mandat.

3. Pour le Maire, les dix adjoints et les quatorze Conseillers délégués au 18 janvier 2021 (tableau n°3)

Considérant que le total annuel de l'indemnité à percevoir par les futurs Conseillers délégués à désigner était désormais de : $350.05 \text{ €} \times 12 \text{ mois} \times 14 \text{ Conseillers délégués} = 58807.74 \text{ €}$

Mais considérant le reste disponible de l'enveloppe globale de 28003.69 €,

Qu'en conséquence le dépassement était alors de 30804.71 € qu'il y avait lieu de le prélever sur les indemnités du Maire et des 10 adjoints comme suit :

- $30804.71 \text{ €} / 11 \text{ personnes} / 12 \text{ mois} = 233.36 \text{ €}$ mensuels.

Que la conséquence a été la réduction de leur pourcentage respectif.

- Pour Monsieur le Maire $2722.58 \text{ €} - 233.36 \text{ €} = 2489.22 \text{ €}$ soit un pourcentage désormais de $2489.22 \text{ €} / 3889.40 \text{ €} = 64\%$.
- Pour les adjoints $1127.93 \text{ €} - 233.36 \text{ €} = 894.56 \text{ €} / 3889.40 \text{ €} = 23\%$

Que l'enveloppe annuelle totale servie était alors de :

$[(2489.22 \text{ €} + (894.56 \text{ €} \times 10 \text{ adjoints}) + (350.05 \text{ €} \times 14 \text{ Conseillers délégués})] \times 12 \text{ mois} = 196025.80 \text{ €}$ soit le montant de l'enveloppe globale figée en début de mandat.

4. Pour le Maire, les dix adjoints et les quinze Conseillers délégués au 21/01/2021 (tableau n°4)

Que le total annuel de l'indemnité à percevoir par les futurs Conseillers délégués à désigner était désormais de : $350.05 \text{ €} \times 12 \text{ mois} \times 15 \text{ Conseillers délégués} = 63008.29 \text{ €}$

Mais considérant le reste disponible de l'enveloppe globale de 28003.69 €,

Qu'en conséquence le dépassement était alors de 35004.59 € qu'il y avait lieu de le prélever sur les indemnités du Maire et des 10 adjoints comme suit :

- $35004.59 \text{ €} / 11 \text{ personnes} / 12 \text{ mois} = 265.19 \text{ €}$ mensuels.

Que la conséquence a été la réduction de leur pourcentage respectif.

- Pour Monsieur le Maire $2722.58 \text{ €} - 265.19 \text{ €} = 2457.39 \text{ €}$ soit un pourcentage désormais de $2457.39 \text{ €} / 3889.40 \text{ €} = 63.18 \%$.
- Pour les adjoints $1127.93 \text{ €} - 265.19 \text{ €} = 862.74 \text{ €} / 3889.40 \text{ €} = 22.18 \%$

Que l'enveloppe annuelle totale servie était alors de :

$[(2457.39 + (862.74 \text{ €} \times 10 \text{ adjoints}) + (350.05 \text{ €} \times 15 \text{ Conseillers délégués})] \times 12 \text{ mois} = 196025.80 \text{ €}$
soit le montant de l'enveloppe globale figée en début de mandat.

Considérant que depuis la revalorisation au 1er juillet 2022 l'enveloppe indemnitaire globale autorisée maximale est à 202886.59 €,

Que les pourcentages restent les mêmes pour une répartition entre Monsieur le Maire, les adjoints et Conseillers délégués (Tableau n° 5).

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater qu'ont été respectés les taux fixés par délibération n°51 du 24 juillet 2020 soit :
 - ✓ 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de monsieur le Maire
 - ✓ 29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des adjoints
 - ✓ 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des Conseillers délégués
- D'acter que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée d'un montant total de **196025.80 €** fixée par la même délibération, a toujours été respectée au fur et à mesure de la désignation des Conseillers délégués

Monsieur le Maire :

Vous avez eu deux délibérations concernant les indemnités des élus. L'une sur la présentation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués. Le respect de l'enveloppe est évidemment total. Vous avez ça, et aussi une présentation des calculs de majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au titre de dotation de solidarité urbaine et de qualité de chef-lieu de canton. Vous avez le détail dans la délibération. Tous les ans, cela va revenir quand il y a l'exercice budgétaire, bien évidemment. Y a-t-il des questions? Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui. Concernant ces délibérations, en fait, c'est à plusieurs reprises qu'on délibère.

On a délibéré le 24 juillet 2020 pour fixer les indemnités et appliquer les majorations.

Le 27 juin 2022, on est revenu par deux délibérations sur le calcul de ces indemnités.

Le 20 septembre 2022, on retire les deux délibérations précédentes, celle du 27 juin suite à un recours de la Sous-Préfète du 5 août 2022.

Aujourd'hui, on se retrouve avec une nouvelle délibération qui, je suppose, est rétroactive puisque les autres n'existent plus. Enfin, j'ai du mal en fait à suivre le cheminement administratif de ces délibérations. Et, ce qui m'intéresse, ce serait de connaître le bien-fondé, le recours gracieux de Madame la Sous-Préfète du 5 août 2022 puisqu'il ne figure pas dans les annexes qui pourraient expliquer pourquoi de tels feuillets administratifs.

Monsieur le Maire :

Alors, vous l'avez compris, on respecte l'enveloppe globale, parce qu'après c'est une répartition à l'interne.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je ne mets pas en cause l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire :

Mais je préfère le dire, comme ça, c'est très clair. On respecte l'enveloppe globale. Et évidemment, comme j'ai des évolutions dans les conseillers délégués, donc il y a des ajustements qui ont dû se faire à chaque fois. Après, il y a une discussion aussi avec la Sous-Préfecture sur la partie délibérative de nos

délibérations, qui sont à la demande d'abord du comptable public, après c'était à la demande de la Sous-Préfecture. Et enfin, la Sous-Préfecture, on s'est bien mis d'accord, enfin pas moi, mais le Service Juridique s'est bien mis d'accord, ainsi que les RH, sur la délibération type à présenter au Conseil Municipal. C'est celle que vous avez aujourd'hui. Donc il y a eu entre le comptable public et la Sous-Préfecture, des fois, des choses qui n'étaient pas en adéquation les uns avec les autres. Ce qui nous obligeait à redélibérer à chaque fois. C'est purement administratif. D'accord ? Ça ne change rien à la répartition et au respect de l'enveloppe.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

La délibération n'est pas très compréhensible, quand on la lit, franchement.

Monsieur le Maire :

Alors, je suis entièrement d'accord avec vous.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Donc mon groupe, en tout cas, on va s'abstenir parce que c'est vraiment illisible et ça mérite vraiment une transparence administrative. Il y a vraiment des expressions qui sont malvenues, quand on parle au fur et à mesure dans une délibération. Non, il aurait fallu vraiment reprendre année par année pour expliquer que vous respectiez le montant.

Monsieur le Maire :

Vous avez entièrement raison. Nous avons envoyé la délibération au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture pour pouvoir nous donner le texte qu'il souhaitait. Vous l'avez là et on l'a fait adopter.

Alors, que ce soit indigeste, je suis entièrement d'accord avec vous.

Par contre, indigeste peut-être pour nous, mais particulièrement compréhensible pour d'autres.

Et, en général, comme c'est eux qui valident nos délibérations, vous avez bien compris que nous le faisons. Voilà, c'est uniquement cela. Encore une fois, cela ne change pas les montants, cela ne change pas les choses. C'est purement administratif. Donc, je comprends votre abstention, mais je ne peux pas m'abstenir sur ce sujet-là ou ne pas accepter les modifications qu'on nous demande, mais il y a aussi un sujet avec le comptable public. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Donc sept, six, huit, neuf abstentions. Des votes contre ? Il n'y en a pas. Alors, j'ai regroupé les deux délibérations. Nous sommes tous d'accord pour avoir regroupé les deux délibérations ? Tout le monde est d'accord.

Vote : Majorité avec 9 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX)

Objet n° 13 : Présentation des calculs des majorations des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au titre de la dotation de solidarité urbaine et de la qualité de chef-lieu de canton

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

- L.2123-20 à L.2123-20-1 relatifs aux indemnités de fonction et au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.
- L.2123-22 relatif aux majorations d'indemnités de fonction.
- L.2123-23 et L.2123-24 relatifs aux barèmes appliqués aux termes de référence pour fixer les indemnités de fonction des Maires et adjoints
- L.2123-24-1-1 relatif à l'état nominatif obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature,
- L.2321-2-3° relatif à la qualification de « dépenses obligatoires » des indemnités de fonction.
- R. 2151-2 relatif à la population à prendre en référence pour le calcul des indemnités

• R.2123-23 relatif à la majoration de 15 % du fait de la qualité de chef-lieu de canton
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
Vu la loi :

- n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment l'article 3,
- n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu « *Le guide pratique de l'élu local* » édité par la préfecture du Nord en 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal :

- n°34 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,
- n°35 du 5 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,
- n°51 du 24 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués et application des majorations,
- n°109 et n°110, du 20 septembre 2022 relatives au retrait des délibérations n°104 et n°106 du 27 juin 2022 relatives aux calculs des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux délégués,
- n° XXXXX du 13 décembre 2022 relative à la présentation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués- Respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Vu le recours gracieux de Madame la Sous-Préfète en date du 5 août 2022, par lequel il a été demandé de prendre deux délibérations distinctes l'une sur les indemnités l'autre sur la majoration des indemnités au lieu d'une seule regroupant les deux objets

Considérant que par la délibération n°XXXX susvisée il vient d'être présenté le montant des indemnités servies au Maire et ses adjoints au fur et à mesure de la désignation et de la fixation de l'indemnité des Conseillers Municipaux délégués.

Considérant que l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct,

Qu'en effet, le Conseil Municipal se prononce sur les majorations sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Qu'il y a lieu désormais de présenter les calculs des majorations

Considérant qu'il existe deux majorations applicables en l'espèce à savoir :

1. La majoration pour perception de la D.S.U.

Que cette majoration est calculée selon la formule légale suivante :

Taux maximal de la strate supérieur x taux voté de la strate de référence

Taux maximal de la strate de référence

2. La majoration complémentaire du fait de la qualité de chef-lieu de canton.

Que cette majoration a été calculée selon la formule légale suivante : 15 % x taux voté

Calcul de la majoration pour le Maire et les dix adjoints au 24 juillet 2020 sans aucun Conseiller délégué nommé. (Tableau n°1)

Majoration de l'indemnité du Maire :

Au titre de la DSU

110 % x 70 % = 85.555 %

90 %

3889.40 € x 85.55% = **3327.60 €**

Au titre des 15 % de chef-lieu de canton

70 % x 15 % = 10.5 %

3889.40 x 10.5 % = **408.39 €**

Soit un total d'indemnité de 3735.99 € (96.06 % de l'IB 1027)

Majoration de l'indemnité des adjoints

Au titre de la DSU

$44\% \times 29\% = 38.66\%$

33 %

$3889.40 \text{ €} \times 38.66\% = \mathbf{1503.90 \text{ €}}$

Au titre des 15 % en qualité de chef-lieu de canton

$29\% \times 15\% = 4.35\%$

$4.35\% \times 3889.40 = \mathbf{169.19 \text{ €}}$

Soit un total d'indemnité de 1673.09 € (43.02 % de l'IB)

Calcul de la majoration pour le Maire, les dix adjoints et les treize Conseillers délégués au 30 septembre 2020 (tableau n°2)

Majoration de l'indemnité du Maire :

Au titre de la DSU

$110\% \times 64.82\% = 79.224\%$

90 %

$3889.40 \text{ €} \times 79.22\% = \mathbf{3081.27 \text{ €}}$

Au titre des 15 % de chef-lieu de canton

$64.82\% \times 15\% = 9.723\%$

$3889.40 \times 9.723\% = 378.16 \text{ €}$

Soit un total d'indemnité de 3459.43 € (88.94 % de l'IB 1027)

Majoration de l'indemnité des adjoints

Au titre de la DSU

$44\% \times 23.82\% = 31.76\%$

33 %

$3889.40 \text{ €} \times 31.76\% = \mathbf{1235.18 \text{ €}}$

Au titre des 15 % en qualité de chef-lieu de canton

$23.82\% \times 15\% = 3.573\%$

$3.573\% \times 3889.40 = \mathbf{138.96 \text{ €}}$

Soit un total d'indemnité de 1374.14€ (35.33 % de l'IB)

Calcul de la majoration pour le Maire, les dix adjoints et les quatorze Conseillers délégués au 18 janvier 2021 (tableau n°3)

Majoration de l'indemnité du Maire :

Au titre de la DSU

$110\% \times 64\% = 78.22\%$

90 %

$3889.40 \text{ €} \times 78.22\% = \mathbf{3042.38 \text{ €}}$

Au titre des 15 % de chef-lieu de canton

$64\% \times 15\% = 9.6\%$

$3889.40 \times 9.6\% = \mathbf{373.38 \text{ €}}$

Soit un total d'indemnité de 3415.76 € (87.82 % de l'IB 1027)

Majoration de l'indemnité des adjoints

Au titre de la DSU

$44\% \times 23\% = 30.66\%$

33 %

$3889.40 \text{ €} \times 30.66\% = \mathbf{1192.75 \text{ €}}$

Au titre des 15 % en qualité de chef-lieu de canton

$23\% \times 15\% = 3,45\%$

$3,45\% \times 3889,40 = \mathbf{134,18\text{€}}$

Soit un total d'indemnité de 1326.93 € (34.12 % de l'IB)

Calcul de la majoration pour le Maire, les dix adjoints et les quinze Conseillers délégués au 21 janvier 2021 (tableau n°4)

Majoration de l'indemnité du Maire :

Au titre de la DSU

$110\% \times 63,18\% = 77,22\%$

90 %

$3889,40 \text{ €} \times 77,22\% = \mathbf{3003,40\text{€}}$

Au titre des 15 % de chef-lieu de canton

$63,18\% \times 15\% = 9,47\%$

$3889,40 \times 9,47\% = \mathbf{368,60 \text{ €}}$

Soit un total d'indemnité de 3372 € (86.70 % de l'IB 1027)

Majoration de l'indemnité des adjoints

Au titre de la DSU

$44\% \times 22,18\% = 29,573\%$

33 %

$3889,40 \text{ €} \times 29,573\% = \mathbf{1150,32 \text{ €}}$

Au titre des 15 % en qualité de chef-lieu de canton

$22,18\% \times 15\% = 3,327\%$

$3,327\% \times 3889,40 = \mathbf{129,41 \text{ €}}$

Soit un total d'indemnité de 1279.62 € (32.90 % de l'IB)

Considérant que les taux de majoration ci-dessus exposés sont appliqués, désormais, au montant de l'IB 1027 revalorisé au premier juillet 2022 soit 4025.53 € mensuels (tableau n° 5)

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De constater** la conformité des calculs des deux majorations l'une au titre de la dotation de solidarité urbaine, l'autre au titre de la qualité de chef-lieu de canton, accordées lors du conseil du 24 juillet 2020 :
 - ✓ Pour le Maire, à compter de la date de son élection, le 5 juillet 2020
 - ✓ Pour les adjoints, à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction,

Vote : Majorité avec 9 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX)

Objet n°14 : Information relative à l'état nominatif obligatoire chaque année récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toute nature

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-24-1-1 relatif à l'état nominatif obligatoire chaque année récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toute nature,

Vu la fiche pratique « *État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus* » édité par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Que notamment cette loi vient créer l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Que par conséquent il est nécessaire de produire un état annuel qui reprend les indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil sur l'année,

Que cet état récapitulatif doit reprendre :

- les indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal,
- les indemnités de fonction qu'exercent les élus du Conseil Municipal siégeant au sein de tout syndicat mixte, de toute société d'économie mixte ou société publique locale

Qu'il n'est pas repris dans cet état récapitulatif les indemnités de fonction qu'exercent les élus au titre de Conseiller communautaire, puisque l'EPCI doit établir son propre état récapitulatif des indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil communautaire.

Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la Ville de Maubeuge 2022*

* Le mois de décembre sont des données projetées

ELUS		INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSION
DECAGNY ARNAUD	Maire	41 173,20 €	330,29 €
DECAGNY ARNAUD	Président du SMIAA	17 765,82 €	
COULON JEAN-PIERRE	Premier adjoint	15 625,50 €	
PAQUE JEANNINE	2ème Adjoint	15 625,50 €	
LEBLANC NICOLAS	3ème Adjoint	15 625,50 €	
MORIAME BERNADETTE	4ème Adjoint	15 625,50 €	
DELCROIX Dominique	5ème Adjoint	15 625,50 €	
SERHANI SAMIA	6ème Adjoint	15 625,50 €	
REFFAS NAGUIB	7ème Adjoint	15 625,50 €	
LALY MARIE-CHARLES	8ème Adjoint	15 625,50 €	
LOCOCCIOLO Emmanuel	9ème Adjoint	15 625,50 €	
GRAS MICHELE	10ème Adjoint	15 625,50 €	5,00 €
BERTAUX MYRIAM	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	97,65 €
BOUNOUA BOUFELDJA	Conseiller Délégué	4 274,10 €	
CHIES NINO	Conseiller Délégué	2 245,22 €	
DANNEELS MARC	Conseiller Délégué	3 597,81 €	
DOS SANTOS CHRISTELLE	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
GALLAND FLORENCE	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
HADDA Djilali	Conseiller délégué	4 274,10 €	
LEBRUN ANNICK	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
LEROY CAROLINE	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
MOULART PATRICK	Conseiller Délégué	4 274,10 €	
PIEGAY ANDRE	Conseiller Délégué	4 274,10 €	
PILATO ROBERT	Conseiller Délégué	4 274,10 €	
RASSCHAERT BRIGITTE	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
ROGER PATRICIA	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
TAJDIRT MALIKA	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
Totaux		276 600,35 €	432,94 €

Considérant le tableau récapitulatif des indemnités des élus comme suit :

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre pour information le tableau des récapitulatifs reprenant les indemnités de toute nature des élus comme suit :

Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la Ville de Maubeuge 2022*

* Le mois de décembre sont des données projetées

ELUS		INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSION
DECAGNY ARNAUD	Maire	41 173,20 €	330,29 €
DECAGNY ARNAUD	Président du SMIAA	17 765,82 €	
COULON JEAN-PIERRE	Premier adjoint	15 625,50 €	
PAQUE JEANNINE	2ème Adjoint	15 625,50 €	
LEBLANC NICOLAS	3ème Adjoint	15 625,50 €	
MORIAME BERNADETTE	4ème Adjoint	15 625,50 €	
DELCOIX Dominique	5ème Adjoint	15 625,50 €	
SERHANI SAMIA	6ème Adjoint	15 625,50 €	
REFFAS NAGUIB	7ème Adjoint	15 625,50 €	
LALY MARIE-CHARLES	8ème Adjoint	15 625,50 €	
LOCOCCILO Emmanuel	9ème Adjoint	15 625,50 €	
GRAS MICHELE	10ème Adjoint	15 625,50 €	5,00 €
BERTAUX MYRIAM	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	97,65 €
BOUNOUA BOUFELDJA	Conseiller Délégué	4 274,10 €	
CHIES NINO	Conseiller Délégué	2 245,22 €	
DANNEELS MARC	Conseiller Délégué	3 597,81 €	
DOS SANTOS CHRISTELLE	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
GALLAND FLORENCE	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
HADDA Djilali	Conseiller délégué	4 274,10 €	
LEBRUN ANNICK	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
LEROY CAROLINE	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
MOULART PATRICK	Conseiller Délégué	4 274,10 €	
PIEGAY ANDRE	Conseiller Délégué	4 274,10 €	
PILATO ROBERT	Conseiller Délégué	4 274,10 €	
RASSCHAERT BRIGITTE	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
ROGER PATRICIA	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
TAJDIRT MALIKA	Conseillère Déléguée	4 274,10 €	
Totaux		276 600,35 €	432,94 €

Monsieur le Maire :

Ensuite, nous allons passer au budget. Attendez, je ne veux pas en passer. Je vais vous reprendre la délibération. La 12, c'est les indemnités de fonction. La 13, c'est le calcul de la majoration des indemnités. Et après, c'est l'information relative à l'état nominatif obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature. Donc, il y a trois délibérations. Est-ce que, sur les trois délibérations, il y a encore des volontés d'intervention? Non. Donc, je considère qu'il y a neuf abstentions pour les trois délibérations. Non?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Pour l'information, ça ne me pose pas de problème relatif à l'état. Je n'ai pas de souci avec ça. C'est les deux autres délibérations.

Monsieur le Maire :

Donc, pour les deux premières, il y a neuf abstentions. La troisième, qui s'abstient? Il y a trois abstentions. Et le reste vote favorablement. Je vous remercie.

**Vote : Majorité avec 3 abstentions
(Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX)**

Objet n° 15 : Vote du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2023

Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales,

Vu l'article L01114-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment :

- L'article 1379 1° à 3°, relatif aux impositions au profit des communes,
- Les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote annuel des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dans une délibération distincte de celle du budget,
- Les articles 1407 et suivants relatifs à la taxe d'habitation,
- Les articles 1393 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Les articles 1380 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment l'article 16 portant suppression progressive de la taxe d'habitation,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n°205 du 14 décembre 2021 fixant pour l'année 2022 les taux d'imposition des trois taxes locales,
- n° 155 du 22 novembre 2022 relative à la présentation du rapport écrit des orientations budgétaires pour l'exercice 20XX aux fins de débat au sein de l'assemblée délibérante,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, qui s'est tenu en séance le 22 novembre 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que la délibération n°205 du 14 décembre 2021 fixait pour l'année 2022 les taux d'imposition des trois taxes locales de la façon suivante :

- TAXE D'HABITATION : 30,07 %
- FONCIER BÂTI : 47,69 %
- FONCIER NON BÂTI : 46,63 %

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- 'adopter les taux d'imposition 2023 des trois taxes directes locales aux taux suivants :
 - ✓ TAXE D'HABITATION : 30,07 %
 - ✓ FONCIER BÂTI : 47,69 %
 - ✓ FONCIER NON BÂTI : 46,63 %
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

Monsieur le Maire :

Le budget. Alors avant le budget, je vais vous faire voter les taux d'imposition. Donc, je vais faire un petit changement. C'est le vote des trois taxes qui va nous permettre d'alimenter le budget. C'est pour ça que je veux la voter avant. Les trois taxes directes dont le taux de taxe d'habitation à 30,07 %, la taxe du foncier bâti à 47,69 %, donc il a augmenté avec la part départementale il y a deux ou trois ans, et la taxe sur le foncier non bâti de 46,63 %. Sur le foncier bâti, c'est la perte de la taxe d'habitation et la ville a récupéré le foncier bâti qui était départemental, mais ça n'a rien changé au taux depuis 2014. Le taux est exactement le même, il n'a jamais évolué. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT, je m'en doutais.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous me connaissez, Monsieur le Maire, c'est bien.

Monsieur le Maire :

Oui et c'est votre droit.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, tout à fait. Donc, vous avez voté évidemment, en 2021, la TEOM au niveau de l'Agglomération, en contrepartie, à l'époque, d'une incitation par le Président de l'Agglomération d'alors d'une baisse des taxes communales. À Maubeuge, cela s'est traduit par 14 % d'augmentation de la taxe foncière payée par les ménages maubeugeois. Avec le plan d'économies que nous allons vous présenter tout à l'heure en

amendement, il est possible pour ce conseil de faire un effort et de redonner justement du pouvoir d'achat aux Maubeugeois.

Monsieur le Maire :

Vous proposez quoi, une baisse ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Bien sûr. C'est ce que je vous dis.

Monsieur le Maire :

De combien la baisse ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Alors, cette baisse est de quelques points. On propose un plan d'économies de 900 000 €. Après, on peut décider cela effectivement en séance.

Monsieur le Maire :

Non, mais sans parler de pourcentage. Parce qu'après, c'est un calcul qui est compliqué à faire. Enfin, soit ! Ça, je l'entends.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je ne dis pas que c'est un calcul compliqué à faire.

Monsieur le Maire :

Non, mais c'est un calcul. Vous voulez baisser les impôts de combien de millions ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je vous ai dit qu'on propose un plan d'économies de 900 000 €, donc on peut effectivement baisser de la moitié puisqu'il y a un certain nombre d'incertitudes sur la masse salariale de la ville. Donc, je vous propose effectivement une baisse de 500 000 € de la taxe foncière.

Monsieur le Maire :

Donc, vous voulez une baisse de la taxe foncière ? Y a-t-il d'autres interventions ?

Il n'y en a pas. Vous savez, l'année dernière, vous avez fait aussi une volonté de baisser le foncier et les impôts. On s'est engagé à maintenir les taux communaux. Nous avons maintenu les taux communaux depuis 2014.

Nous n'avons jamais augmenté les taux communaux. Vous me faites le procès de l'Agglomération. D'abord, à l'Agglomération, Monsieur ROMBEAUT, nous avons fait un amendement pour ne pas les mettre à la hauteur où ils étaient aujourd'hui. Donc, nous nous sommes abstenus sur l'impôt qui a été présenté. Nous avons fait un amendement.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous avez voté 5 %.

Monsieur le Maire :

Oui, 5 %. Maintenant, vous savez, quand on est en situation de gestion et de responsabilité, on ne peut pas avoir des positions populistes. Ça fait toujours bien de baisser les impôts. C'est toujours très agréable. Et, encore une fois, si nous n'avions pas aujourd'hui les énergies qui avaient augmenté, les points d'indice, etc.

Nous serions très heureux d'ailleurs de proposer des baisses d'impôts. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. D'ailleurs, l'année dernière, vous avez fait une proposition pour baisser les impôts.

Je pense que, sincèrement, heureusement que je ne vous ai pas écouté parce que je ne sais pas comment, en 2022, nous aurions fait pour le budget communal, parce qu'il y a des incertitudes, et nous sommes encore en incertitude.

Vous savez, à la fin du COVID, on s'est dit : c'est bon, le COVID est derrière nous, tout va repartir et non puisqu'il y a la guerre en Ukraine, qui a eu des impacts extrêmement importants, voire plus importants pour les finances des collectivités territoriales, pas que la nôtre. D'ailleurs dans les budgets qui vont être votés dans les autres communes ou Agglomérations en mars 2023, il y aura des incidences qui vont être très fortes. Donc, nous sommes, c'est vrai, dans une période d'instabilité.

Pour la ville de Maubeuge, on a à peu près une visibilité dans la mesure où on a nos énergies qui sont contractualisées, à la fois pour le gaz et pour l'électricité. Et, je pense que nous aurons, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, si je me réfère pour le lycée Pierre Forest pour la ville de Maubeuge, notamment sur quelques bâtiments municipaux, nous aurons des surprises, enfin de bonnes surprises. Maintenant, je dois aussi faire preuve de réalisme.

Et aujourd'hui, je vous le dis, baisser les impôts de manière importante, ce n'est pas raisonnable.

Je m'en excuse, mais j'aimerais bien les baisser. En général, dans la majorité municipale, l'augmentation d'impôt n'est pas un mot qu'on aime utiliser. Maintenant, à un moment donné, si vous êtes contraints, vous êtes contraints.

Maintenant à l'Agglomération, je laisserai les discussions de l'Agglomération à l'Agglomération, et ne pas les rapporter ici s'il vous plaît, parce que la TEOM c'est l'Agglomération.

Malheureusement, c'est un budget et nous avons eu une discussion le moment venu.

Sauf que je n'ai pas voté l'augmentation de la TEOM. Je me suis abstenu.

Par contre, en responsabilité...

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous l'avez voté, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Non.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous l'avez voté.

Monsieur le Maire :

Enfin soit, mais en responsabilité, connaissant évidemment le budget, je ne pouvais pas dire que je ne connaissais pas l'augmentation sur les ordures ménagères. Donc, c'était une réalité.

Maintenant, au sein de la ville, nous maintenons les taux. Et nous nous engageons à maintenir les taux d'imposition tels qu'ils ont été définis depuis 2014. Je vous propose de voter ces taux. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Donc, vous votez contre. Vous votez contre aussi les taux ? Je pense que c'est plutôt les taux qui ont été votés par Rémy PAUVROS en 2013 pour le budget 2014. Ce sont les mêmes.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Alors, depuis que Rémy PAUVROS n'est plus Maire de Maubeuge, il me semble que vous êtes à votre second mandat, et que cela fait deux ans que nous avons introduit une motion pour la baisse de la taxe foncière.

Monsieur le Maire :

Donc, vous voulez la baisse des impôts malgré l'augmentation ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Laissez-moi parler, Monsieur le Maire. Je vous écoute toujours donc faite la même chose.

Monsieur le Maire :

Continuez.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Donc, nous voterons contre, pourquoi ? Parce qu'en 2020 et 2021, nous avons introduit des motions à un moment où le budget, d'après vos dires et vos déclarations, était en pleine santé, et que vous

aviez redressé une situation catastrophique de la ville. Donc, on était parti de votre postulat et on s'est dit : 2020, on va baisser la taxe foncière, 2021 idem. Sauf que cette année, effectivement, vous constaterez qu'on n'a pas introduit de motion pour vous demander cette baisse. Tout simplement parce que le budget est catastrophique. Néanmoins, évidemment nous sommes contre ces taux.

Monsieur le Maire :

Moi aussi je suis contre . Si on pouvait les mettre à 10, je les mettrais à 10, vous savez.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Eh bien, c'est très bien.

Monsieur le Maire :

Mais la réalité budgétaire fait que, malheureusement, on doit les maintenir et c'est déjà un gros effort de les maintenir. Et je pense d'abord à l'acceptabilité des habitants à l'impôt. Je pense qu'il est à sa limite. Ça, c'est clair. Et aujourd'hui, d'ailleurs, heureusement que nous ne l'avons pas fait, qu'on ne vous a pas écouté. Introduire des baisses d'impôts, notamment sur le budget 2022 tel que ça a été présenté, aurait été irresponsable. Et nous ne les avons pas votés à l'époque. Donc, qui s'abstient? Personne. Qui vote contre? Neuf. D'accord, vous votez contre? Donc, le reste vote pour évidemment. Donc, les trois taxes sont adoptées.

Vote : Majorité avec 9 CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX)

Objet n° 16 : Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L.2311-1 à L.2311-7 relatifs aux dispositions générales du budget et des comptes des communes,
- L.2312-1 à L.2312-4 relatifs à l'adoption du budget des communes,
- L.2313-1 à L.2313-2 relatifs à la publicité des budgets et des comptes des communes,
- L.1612-1 à L.1612-20 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et son rapport (ROB) présentés au Conseil Municipal, qui en a pris acte, par délibération n°155 lors de sa séance du 22 novembre 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 05 décembre 2022,

Considérant que le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- Un acte de prévision, car le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année,
- Un acte d'autorisation, car le budget est l'acte juridique par lequel le Maire, organe exécutif de la collectivité, est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-2 du CGCT précité, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année, sauf si c'est une année d'élections municipales, auquel cas la date limite est reportée au 30 avril de cette année,

Considérant qu'en vertu du principe de l'équilibre budgétaire posé par l'article L1612-4 du CGCT précité, le budget doit être voté en équilibre,

Que pour être en équilibre, ce budget doit remplir trois conditions :

- ✓ L'équilibre doit être réalisé aussi bien pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,
- ✓ Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère,
- ✓ Le remboursement de la dette en capital pour l'année considérée, remboursement qui figure en dépenses de la section d'investissement, doit être couvert par des ressources définitives de cette section, c'est-à-dire par l'autofinancement et par les recettes propres de la section d'investissement, à l'exclusion des ressources d'emprunt,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT précité, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Que l'élaboration du budget se fait dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, définie notamment lors du rapport d'orientations budgétaires (ROB),

Considérant qu'en vertu de l'article L.2312-2 du CGCT précité, le vote du budget se fait par chapitre, voire par article si le Conseil Municipal le décide,

Que le vote par chapitre permet au Maire, au sein d'un même chapitre, d'effectuer en cours d'année des transferts de crédits d'un article à un autre, mais qu'à l'inverse, le vote des crédits par le Conseil Municipal pour un article donné ne permet pas au Maire d'en moduler le montant en cours d'exercice,

Considérant qu'en vertu des articles L.2313-1 à L.2313-2 susvisés, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires doivent être assortis en annexe, entre autres, des données synthétiques retraçant la situation financière de la commune,

Que cette note de présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Considérant que la forme et le contenu de cette note de présentation restent à l'appréciation des collectivités locales,

Que ladite note doit être mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsque celle-ci en est pourvue, dans les 15 jours suivant l'adoption du budget,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-20 du CGCT précité, le budget est voté dans les conditions habituelles des délibérations du Conseil Municipal, c'est-à-dire à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget par chapitre, et d'adopter le BUDGET PRIMITIF pour l'exercice 2023,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Budget Primitif 2023 de la Ville, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, conformément au tableau présenté ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	27 012 522,00	27 012 522,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
		=	=
Total de la section d'investissement (2)		27 012 522,00	27 012 522,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	48 141 924,00	48 141 924,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		48 141 924,00	48 141 924,00
TOTAL DU BUDGET (4)		75 154 446,00	75 154 446,00

- De dire que ce budget sera mis à disposition sur place au public, sous les 15 jours qui suivent son adoption, conformément aux obligations posées par l'article L2313-1 du CGCT
- De dire également que la note de présentation brève et synthétique du budget, sera mise en ligne sur le site internet de la Ville, conformément aux obligations posées par les articles susvisés.

Monsieur le Maire :

Je vais vous passer maintenant, en présentation, le budget de la ville de Maubeuge. Alors, cela fait suite au rapport d'orientation budgétaire dans lequel on vous propose le budget. Nous sommes évidemment dans la même veine qui a été présentée au budget. Vous avez aussi des investissements qui ont été présentés dans les APCR. Donc je ne vais pas être redondant et les redire. D'accord ?

Si on va à la page suivante, vous avez le budget primitif, en dépenses et en recettes, en fonctionnement, 48 141 924 € et en investissement, 27 012 522 €. Donc, un total du budget primitif 2023 de 75 154 446 €.

Sur les charges à caractère général, 11 millions d'euros qui ont augmenté, évidemment vous avez compris, c'est le coût des énergies. Les charges de personnel ont légèrement augmenté par rapport à 2022 à 25 500 000. C'est ce que nous avons payé à peu près en 2022. Autres charges de gestion courante, 4 500 000 €. Donc, on est à peu près dans la même logique. Sur les charges financières, 2 048 900 €, une légère augmentation. Les charges exceptionnelles, 48 542 €, c'est anecdotique.

Après, les opérations d'ordre, on est toujours sur une moyenne d'environ 5 millions d'euros. Nous sommes à 5 044 480 €. Voilà pour les dépenses d'ordre, les dépenses de fonctionnement. Concernant les recettes de fonctionnement, les optimisations de charges de 351 547 €, en baisse. Les produits des services, des amendes et des domaines de la vente, 2 415 612 €. Les impôts et taxes, 23 558 669 €. Les dotations et participations, 21 424 479 €. Et les autres produits de charges de gestion courante, à peu près 53 828 €. Sur les produits financiers, 37 779 €.

Et les opérations d'ordre, 300 000 €. Voilà pour les recettes de fonctionnement. Évidemment, équilibré en dépenses et en recettes. Sur l'investissement, sur les dépenses d'investissement, vous avez la reprise de l'ensemble des investissements sur lesquels nous allons investir pour l'année prochaine, avec les autorisations de programme.

Vous avez l'action Cœur de Ville, vous avez aussi les dépenses dans les différents services. Dans les différents services, je vais vous le dire, vous avez 871 000 € pour le zoo de Maubeuge.

Vous avez 180 000 € pour les aires de jeux. Vous avez aussi l'ensemble des études pour la piscine Pasteur, la chapelle des sœurs noires. Vous avez aussi sur la salle Sthrau. Vous avez aussi des travaux pour l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

Ça, c'est dans la demande des services, donc c'est ponctuel. On ne les a pas mis dans les APCR. 745 000 € pour Saint-Pierre-Saint-Paul. Vous avez aussi l'urbanisme, 573 000 €. Ce sont les acquisitions que nous faisons de terrain, etc.

Vous avez les cimetières pour 217 000 €. Il y a un accent qui va être fait pour les cimetières en 2023. Vous avez la politique de la ville, 50 000 €, c'est classique. Les énergies, 79 000 €, mais c'est pour faire des études sur les énergies parce que nous avons encore des projets pour les faire. Après, ce sont des petits montants. Je les passe.

Voilà ce que je peux vous dire. Après, vous avez aussi des crédits de 1,5 million qui sont liés à l'investissement des services. C'est les camions, c'est les investissements que nous faisons, le matériel informatique, etc. que vous avez pour le budget. Donc, ça fait 18 486 603 €. Les emprunts et dettes, nous allons rembourser 7 615 110 €.

Les opérations d'ordre de 300 000 €. Les travaux d'office 20 000 €. Nous avons un total des dépenses d'investissement, il y a une erreur dans le titre juste en bas, de 27 012 522 €. En recettes d'investissement, la subvention d'équipement est en hausse. On serait à 6 180 081 €. Les emprunts, 13 millions d'euros. Je reviendrai après sur les emprunts. Les dotations, fonds divers et réserves, 1,5 million. Les cessions d'immobilisations, 1 267 927 €.

Et vous avez, encore une fois, des opérations d'ordre pour 5 044 480 €. Les opérations d'ordre sont

équilibrées. Donc, nous sommes bien aussi. Les dépenses d'investissement sont de 27 212 000 €. Nous sommes bien ici dans un budget primitif. Nous n'avons pas l'affectation du résultat, donc vous avez un produit qui est en plus, et que là nous n'avons pas, et que nous verrons avec le compte administratif. Si je mets 13 millions d'emprunt, ça ne veut pas dire que nous allons les faire.

Le montant des emprunts c'est le compte administratif qui le désigne. Évidemment, ça peut évoluer à la hausse ou à la baisse au cours de l'exercice, mais c'est le compte administratif qui détermine le niveau d'endettement.

Comme chaque collectivité, nous faisons cet exercice. Voilà pour la présentation du budget. Je ne vais pas rentrer encore une fois. Nous sommes toujours dans les facturations sur le maintien des cantines. Nous n'avons pas augmenté l'ensemble des coûts pour les habitants, pour ce budget, pour les abonnements, etc. Même si les cantines, par exemple, ont augmenté, nous restons sur un coût équivalent et nous faisons, encore une fois notamment, vous l'avez vu, sur le O11.

Et sur les charges de personnel, je l'ai dit aussi au ROB, nous avons une augmentation en 2022 que nous répercuterons sur 2023. Ça veut dire que nous devons faire un effort sur notamment le coût du personnel à 25,5.

C'est-à-dire qu'il y a des départs en retraite qui ne seront pas remplacés, ou un certain nombre qui ne sera pas remplacé pour l'année prochaine parce que nous allons faire quelques économies. Voilà pour la présentation générale du budget.

Est-ce qu'il y a des questions et des interventions? Monsieur ROMBEAUT. Vous avez une intervention de Madame VILLETTE, et puis Madame LALY.

Monsieur ROMBEAUT. Alors, attendez, juste un moment. Laissez-moi juste noter deux ou trois informations, que je puisse vous apporter mes lumières après. Si tant est que ce soient des lumières.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je voulais réagir par rapport au budget, et après, tout à l'heure, je présenterai notre amendement.

Monsieur le Maire :

Alors, vous avez un amendement ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Tout à fait.

Monsieur le Maire :

Je vous laisse la parole pour votre analyse, et après vous présenterez votre amendement. D'accord? Ou je laisse les interventions pour le budget en général, et après vous présenterez votre amendement. Cela vous va comme ça ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, on peut faire comme ça. Donc, je vous avais dit effectivement que le ROB était flou. Le budget que vous présentez pour 2023 ne m'apparaît pas sincère. Je vais vous expliquer pourquoi. D'abord, au niveau des charges de personnel. Vous prévoyez une baisse de 350 000 € pour le budget 2023 alors que l'augmentation des salaires, qui est de 3,5 % et qui a été décidée au 1^{er} juillet 2022, sera effective toute l'année. Ça veut dire que nous aurons 400 000 € d'augmentation de la charge de la masse salariale par rapport à 2022. Vous allez nous dire, comme vous venez de le faire, que vous allez baisser le personnel, en tout cas le nombre de personnels municipaux.

Mais, si on regarde en détail ce qui nous est fourni dans le budget, il y aura 11 départs. Cinq seront remplacés et trois nouveaux recrutements.

Cela donne uniquement trois postes en moins, et cela sans compter votre engagement pris dans la presse puisque vous vous êtes engagés à embaucher une partie du personnel du recyclage des Vallées dont vous avez voté l'arrêt de mort au dernier Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire :

Non

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Il n'y aura donc pas de baisse de la masse salariale. On va donc sans doute avoir une différence de 800 000 € en plus par rapport à ce que vous avez budgété au niveau du personnel. Voilà l'une des raisons de notre amendement que je vais vous présenter tout à l'heure, qui permet de réaliser quasiment 900 000 € d'économies.

Dans le budget 2023, vous prévoyez également de souscrire pour 13 millions d'euros d'emprunt. Vous venez de le dire. C'est présenté en page 23 du budget primitif et dans la page 12 de la note de synthèse. Trois lignes plus bas, vous nous indiquez que ça ne dépassera pas 9 millions d'euros.

On est donc sur un copier-coller du ROB, mais qui, évidemment, ne sera pas respecté puisque les emprunts seront bien de 13 millions d'euros. Donc entre le ROB et le budget, on a 4 millions d'euros de différence.

Alors que toutes les opérations de programmes sont décalées d'un, voire 1,5 million d'euros pour chacun, on pourrait avoir l'impression que vous allez recourir massivement à l'endettement pour l'utiliser en trésorerie de fonctionnement. Voilà, c'est mon impression.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur ROMBEAUT, enfin, merci pour votre intervention. Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Alors, je serais à peu près sur le même ton que Monsieur ROMBEAUT, c'est-à-dire un ton alarmiste. Dès décembre 2020, on tire l'alarme sur la situation budgétaire. C'est malheureusement aujourd'hui retour vers le futur.

Ce n'est malheureusement pas de la science-fiction. La réalité dépasse même la fiction. Descriptif succinct de notre ville : elle est maintenant classée parmi les villes les plus pauvres, crise énergétique, emploi ou non-emploi sur le territoire, inflation, etc.

Tous ces paramètres liés à la crise, à la précarité de notre ville, vous les avez balayés d'un revers de la main. Le dernier conseil municipal, où le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu, résume votre position : on maintient le cap sur les investissements.

Et le reste, Monsieur le Maire ? Pour reprendre votre présentation en annexe, vous parlez d'un budget ambitieux. Ambitieux avec 18 millions d'investissements. Ambitieux sur le papier, mais alors quand on regarde les ratios qui montrent, eux, une situation qui se dégrade d'année en année, tant au niveau de l'encours de la dette que des dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital. Les dépenses d'équipement sur la population ne démontrent pas non plus cette ambition.

Le budget politique de la ville passe de trois à 1 million d'euros.

Où est l'ambition ? Vous qualifiez également le budget, dans votre présentation, d'un budget volontaire, mais pas dans la vraie vie. Volontaire de quoi ? Du suivi des programmes pluriannuels que vous ne fournissez pas malgré les injonctions et les recommandations de la Chambre régionale de la Cour des Comptes ? Et cela ne date pas de l'année dernière, malheureusement.

Alors, la liste des souhaits et des projets pour 2023 est effectivement longue, créative, mais nous ne croyons plus au Père Noël même en cette période, malheureusement.

Un budget que vous qualifiez de cohérent, de solide, mais pas quand on l'analyse. Alors, je ne vais pas reprendre toutes les incohérences qui apparaissent parce qu'on passerait la soirée à le faire, voir même plus. Quelques exemples des incohérences qui nous ont sauté aux yeux.

On parle, à un moment, d'une programmation des dépenses de fonctionnement strictement corrélée aux capacités de la ville, je cite, c'est-à-dire en rapport à la hausse de ses recettes.

On parle bien de hausse de recettes. Quelques pages plus loin, on lit : les recettes de fonctionnement apparaissent en baisse de 8,6 % par rapport à l'exercice 2022.

C'est démagogue comme raisonnement. C'est dire tout et son contraire.

Comment allez-vous contenir les dépenses de fonctionnement dans le contexte actuel?

Un autre exemple qui préfigure l'incohérence : dans le compte rendu du dernier Conseil Municipal, page quatre, on annonce une augmentation de la flambée énergétique de 1,8 million. Page 60, on est à 2 184 000. Donc, dans le même document. Idem, ce soir dans le Maubeuge Mag reçu dans notre boîte aux lettres ce jour : page 10 : 1,8 million et page 29 : 2 184 000.

Page 4 de votre présentation, on annonce plus de 2 millions de dépenses. Quel est le montant exact? Quelle est la réalité de la dépense quand on aura eu l'aide de l'État, estimée par vos Services à peu près à 1,5 million? 1 496 000, il me semble.

Quelle est la réalité? Avez-vous tenu compte de cette aide de l'État?

Autre demande, et ce sera la dernière avant ma conclusion, je vous rassure : j'ai repris dans votre document un élément qui me semble intéressant, c'est la charte de bonne conduite qui permet d'évaluer les risques attachés à un emprunt en fonction de certains critères qui sont objectifs.

Peut-on avoir cette cotation, dite charte de Gissler? Peut-on avoir cette cotation des emprunts? C'est-à-dire savoir comment ils sont qualifiés en fonction de ces critères, donc risque faible à risque élevé, sur vos prochains emprunts et sur ceux en cours.

En conclusion, Monsieur le Maire, vous avez rencontré, je crois aujourd'hui ou hier, Monsieur Nicolas MARTIN, qui est belge, de Mons, et je vais faire aussi référence à un autre belge, pas Monsieur Nicolas MARTIN, mais quelqu'un qui disait : mieux vaut être à court d'argent que de bon sens. Un Belge, ça arrive. Mieux vaut être à court d'argent que de bon sens, et ce soir, Monsieur le Maire, j'ai envie de vous dire : malheureusement, à Maubeuge, notre budget manque des deux. Voilà. Merci.

Monsieur le Maire :

Marie-Charles.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Monsieur le Maire, merci de me laisser la parole. Chers collègues, ce budget 2023 reflète parfaitement les engagements que nous avons pris en début de mandat, en investissant sur des projets structurants et nécessaires.

En premier lieu, le réseau de chaleur qui, je le rappelle, va permettre à plus de 13 000 foyers de bénéficier d'une énergie de récupération verte, et surtout de faire des économies importantes sur leur facture d'énergie. Ensuite, l'hôtel de ville qui va être réhabilité pour assurer la continuité du Service public et réduire les consommations énergétiques, et ainsi continuer d'accueillir les Maubeugeois dans de bonnes conditions. Et enfin, des actions fortes dans tous les quartiers Maubeugeois. Il y a évidemment la rénovation du cœur de ville et la rénovation urbaine des quartiers prioritaires, mais aussi les autres quartiers. Je pense notamment à Monplaisir qui va bénéficier d'un investissement majeur avec la construction de la salle Cabri pour près de 1,4 million d'euros, ou encore au Pont Allant avec la rénovation et l'extension de l'école Léonard de Vinci pour plus de 1 million d'euros.

Aussi, n'oublions pas les grands événements et les animations qui contribuent à l'attractivité de notre ville : kermesse de la bière, cortège Mabuse, Maubeuge en plage, etc. En réalité, il s'agit d'un budget d'investissement fort et assumé qui nous donne les moyens de réaliser le projet pour lequel nous avons été élus. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, Marie-Charles. Nicolas.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais saluer l'engagement budgétaire de la ville de Maubeuge en 2023 dans les domaines de la culture et du patrimoine puisque les investissements prévus confirment la volonté de la municipalité de réaliser d'importants projets qui sont déterminants pour concrétiser notre ambition culturelle.

Je pense d'abord bien sûr au théâtre du Manège, dont la rénovation va commencer et pour laquelle nous avons prévu 1,5 million pour la maîtrise d'œuvre et le début des travaux qui commenceront en 2023. Je pense également à la restauration des remparts.

Immense chantier que nous ne pouvons réaliser que par phase successive, mais dont l'une, essentielle, commencera sur le bastion du zoo auquel nous ajoutons également le soutien apporté à Renaissance Vauban qui interviendra sur la porte de Mons, et auquel nous ajoutons également une étude de valorisation touristique qui permettra d'identifier des opérations peut-être moins conséquentes en termes financiers, mais qui seront importantes pour améliorer les remparts et pouvoir développer leur attractivité. Je pense également à l'église Saint-Pierre-Saint-Paul où d'importants travaux seront effectués sur les toitures. Nous avons prévu 850 000 €.

Ces travaux qui permettront notamment d'accueillir le trésor de Sainte Aldegonde, au moins en partie. Trésor que nous continuons de restaurer progressivement. Je pense enfin au musée dont la réouverture, à terme, est prévue dans le cadre de la Maison de la Culture sur le site de l'ancienne CAF- CPAM, mais dont nous allons ouvrir, l'année prochaine, un espace de préfiguration dont nous avons budgété les travaux au sein du pôle Lafitte.

Le musée dont les réserves seront situées sur le site de l'ancienne CAF-CPAM et dont nous avons prévu la sécurisation pour les réserves. À ces investissements s'ajoute également un effort qui se poursuit en termes de fonctionnement pour continuer à maintenir l'activité de la salle Sthrau. Le projet Muse qui a commencé en 2022.

Et puis, le soutien apporté au conservatoire qui, de plus en plus, organise des événements qui sont ouverts sur la ville. Et cela suppose un appui financier. Voilà les points sur lesquels je souhaitais insister pour souligner l'engagement budgétaire de la ville de Maubeuge pour la culture.

Monsieur le Maire :

Merci, Nicolas. Simplement revenir sur quelques points. L'Avesnois, Maubeuge, d'autres villes de l'Avesnois font partie des villes les plus pauvres de France. Les habitants. Et ça, ce n'est pas d'aujourd'hui malheureusement, mais c'est une réalité que vivent nos concitoyens, sur les difficultés qu'ils rencontrent tous les jours, malgré une baisse du nombre de demandeurs d'emploi.

Si j'en crois les chiffres de pôle emploi, nous serons à moins de 10 au moment où je vous parle. Chiffre Pôle Emploi.

Ça veut dire qu'il y a une vraie dynamique, et de la difficulté pour nos entreprises à recruter. Alors, je ne vais pas vous redire ce que je fais à titre personnel dans l'apprentissage, dans l'accompagnement éducatif parce que je crois que la solution c'est la formation des habitants.

Notamment sur un certain nombre de postes qui sont vacants parce que nous ne trouvons pas les compétences nécessaires alors que nous avons quand même un nombre de personnes demandeuses d'emploi qui est très élevé et nous avons un engagement très fort.

Enfin, cela fait partie du mien pour l'ensemble de ces habitants. Les habitants que nous accompagnons, quand nous faisons la mutuelle, quand nous faisons un réseau de chaleur aussi pour ceux qui vont habiter dans les habitats collectifs, quand un habitant de la Joyeuse, aux chiffres de l'année dernière donc vous voyez ça date, mais aujourd'hui ça serait encore plus fort, il a 400 à 500 € de moins de chauffage à payer par an. Ça, c'est du significatif.

Ça, c'est pour les gens et pour améliorer leurs conditions. C'est très important. Quand nous faisons des programmes pour le NPNRU, ça va toucher qui le NPNRU? Ce sont les quartiers en politique de la ville et les quartiers, évidemment, qui sont les plus sensibles. Quand nous essayons d'améliorer le logement dans ces différents quartiers, c'est pour améliorer la vie de nos habitants. Quand nous investissons, évidemment c'est pour l'attractivité de la ville, mais c'est aussi pour l'ensemble des habitants. On ne le fait pas par plaisir, pour voir de belles images et de belles photos.

C'est pour la qualité de vie de nos habitants. Donc, aujourd'hui, dire : la ville est pauvre, et reprendre cet argument-là je pense que c'est un petit peu dépassé, un petit peu démagogue. Permettez-moi de vous le dire. Mais c'est une réalité, encore une fois, de notre territoire et qui date depuis de nombreuses années, depuis la fin de la sidérurgie, de la métallurgie. Il y a encore un gros travail à faire.

Vous parlez de la dette. D'abord, la dette, quand en 2015 ou 2016, j'ai dû renégocier 32 millions de dettes... 32 millions de dettes renégociées qui m'a valu 9 millions d'euros de pénalités parce que j'avais une dette avec des taux variables, avec du Dexia, etc.

Et ça, c'était une dette qu'on dit toxique et que nous avons trouvée à notre arrivée. Je n'ai rien demandé, mais à un moment donné je n'ai pas eu le choix de renégocier ces 32 millions d'emprunts de dettes. Et d'ailleurs, les banques, à l'époque, ne voulaient plus nous prêter à cause de la qualité de cette dette qui était extrêmement défavorable.

Aujourd'hui, les emprunts que nous mettons, ce sont des taux fixes, entre 15 et 20 ans, voire plus si c'est de la rénovation urbaine avec la banque de consignation et la banque des dépôts, la banque des territoires. Mais autrement, cette dette est saine. Et d'ailleurs, je pense qu'en commission finances je l'ai présenté à 90 ou 95 %.

Cette dette est complètement saine avec des taux fixes donc il n'y a pas de débat par rapport à ça. Il n'y a pas de débat sur les emprunts que nous réalisons.

Maintenant, sur le montant de cet emprunt en 2013. Lui, il est un peu plus élevé que ce que nous remboursions.

Donc, il y a un écart. Ça ne veut pas dire que nous allons le faire. Mais en tout cas, il y a une volonté parce que, je vais le redire encore une fois, mais nous sommes aujourd'hui dans des opportunités qui dans le cadre des financements du PACT... d'ailleurs, la Région a voté, la semaine dernière, jeudi, un accompagnement de 8,5 millions d'euros pour 2023 et 2024 pour accompagner les collectivités dans le cadre de leurs projets. Le Département a dû faire la même chose, je pense aussi il y a peu de temps. Et l'État, évidemment, il y a une enveloppe nettement bonifiée pour les projets. Donc, c'est le moment d'investir. Nous sommes, aujourd'hui, dans une opportunité d'avoir des subventions, tout à l'heure je l'ai dit, pour la place des Nations, mais c'est le cas pour l'ensemble. Et d'ailleurs, je l'ai toujours dit, je ne démarre jamais une opération si je ne suis pas sûr des subventions. Par contre, vous l'avez compris, je ne peux pas les mettre au budget dans la mesure où je n'ai pas de notification, un accord de notification. Alors évidemment, dans un exercice budgétaire, je dois compenser ces investissements dans le cadre d'emprunts. Ce que j'ai mis au budget. Mais partout il y a encore des projets qui nécessiteront des financements complémentaires. Et c'est la raison pour laquelle vous avez cet exercice, mais légalement je ne peux pas les inscrire dans la mesure où je n'ai pas de notification. Ça le sera courant janvier, février.

Nous faisons le choix, ici à la ville de Maubeuge depuis un certain nombre d'années, même avant que j'arrive, de faire un budget assez tôt.

D'ailleurs, il y a peu de collectivités aujourd'hui qui font leur budget assez tôt. Donc, ça veut dire qu'évidemment je ne lis pas dans une boule de cristal, mais il y a une part d'inconnu dans ce que nous ne faisons pas. C'est pour ça qu'au mois de juin, avec le compte administratif, nous faisons, dans la récupération du résultat, un budget modificatif qui nous permet de continuer sur les six prochains mois de l'année.

Donc, ce n'est pas aujourd'hui, ce n'est pas parce qu'on a marqué cela. C'est pour équilibrer le budget sur ça. Mais vous aurez le détail.

Maintenant, pour le budget, il y a un an, je ne connaissais pas l'évolution du coût des énergies. Je ne savais pas que le gouvernement allait voter, ou a proposé au cours d'une élection présidentielle, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Ça, c'est un sujet qui était nouveau, qui a eu un impact dès le mois de juillet, qui va aussi s'accompagner. Il y a aussi ça et alors là nous verrons dans le budget supplémentaire pour mettre les sommes suffisantes.

Par contre, Monsieur ROMBEAUT, vous parlez de 400 000 € sur 25,5 millions d'euros. Alors, c'est une somme, mais quand même, on est un peu à la marge par rapport aux sommes programmées. Et nous verrons, dans le budget supplémentaire, pour mettre des crédits supplémentaires sur cette partie du personnel.

Après, sur la dette. Je reviens encore sur la dette parce qu'il y a quand même une information très importante parce que vous me parlez toujours du capital de la dette, mais évidemment puisque c'est inscrit ici. Mais il y a aussi ce qu'on appelle les intérêts restants de la dette.

Et nous sommes passés, d'ailleurs, en 2013 ou 2014, de 33 millions d'intérêts que nous devons payer à près de 17 millions d'euros aujourd'hui. Ça veut dire, quand je fais dettes plus intérêts, nous devons moins d'argent aujourd'hui, avec des engagements parce que les intérêts font partie d'un engagement. Nous devons moins d'argent qu'en 2013. C'est la réalité des chiffres.

Alors évidemment, vous avez une dette qui a monté facialement, mais le taux d'intérêt a fondu, enfin, a été divisé par deux pratiquement. Ça veut dire qu'aujourd'hui on doit moins d'argent que nous devons en 2013. Et cela nous permet d'avoir recours à l'emprunt pour investir.

Maintenant, le recours à l'emprunt, si je suis arrivé un jour à 87 millions, je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est parce que j'ai dû renégocier une pénalité de 9 millions d'euros, un dédit de zoo à 8 millions d'euros, un intérêt de dettes à 87 millions d'euros.

Et nous avons baissé pour arriver à 78. Donc, ça veut dire que, dans les exercices précédents, on a plus remboursé qu'on a augmenté la dette. Alors là, je repars un petit peu avec un effet d'aubaine, je viens de vous l'expliquer il y a quelques minutes, sur l'augmentation de l'emprunt parce qu'il y a une nécessité et des opportunités aujourd'hui, et si nous passons à côté ce serait extrêmement dommageable pour la rénovation urbaine, pour nos écoles et pour les investissements pour le centre-ville notamment de Maubeuge et dans les différents quartiers et sur le patrimoine culturel, Nicolas l'a bien décrit il y a quelques minutes.

Voilà l'ambition de ce budget. Donc oui, il est dédié aux Maubeugeois. Et d'ailleurs, nous faisons le choix de reconduire le montant pour les associations, sur le pouvoir d'achat des gens. On n'augmente pas les cotisations à payer par les usagers. Ça veut dire qu'on a conscience que malgré l'inflation nous ne faisons aucune augmentation et nous maintenons un niveau de subventions aux associations qui est bien plus élevé que les autres collectivités que je connais. Par exemple pour les villes que vous avez citées il y a quelques minutes, Monsieur ROMBEAUT.

Nous sommes bien supérieurs aux ratios par habitant aux villes de la même strate. C'est un effort très important. Et quand je parle du tissu associatif, je n'arrête pas d'en parler, c'est pour ça que nous le faisons. Voilà ce que je voulais vous dire.

Vous avez compris, on n'a pas fini l'exercice budgétaire, les factures ne sont pas arrivées. Donc, quand je parle de 1,8 ou 2 millions d'euros, je suis dans la fourchette, mais l'année n'est pas terminée. Les factures ne sont pas arrivées. Donc, évidemment, il y a une forme d'imprécision par rapport à ça, mais tout le monde l'a connue. Si c'était des sommes à payer il y a 2 ou 3 mois, à la clôture, on pourrait vous donner la somme exacte. Là aujourd'hui, nous sommes dans cette marge de consommation et de prix. Donc, jouer là-dessus c'est facile, sauf que c'est quand même très à la marge.

Quand vous dites : le montant pluriannuel d'investissement, on ne communique pas. Non. On fait le choix d'APCP. Sur tous les gros investissements de la ville de Maubeuge, si vous les additionnez, vous avez l'ensemble des engagements que nous prenons pour les années suivantes, sur le montant de l'APCP. Et après, cela s'ajuste par cette gestion par l'APCP. Mais vous avez l'ensemble des investissements donc vous connaissez les montants qui vont être inscrits pour 2023. Il n'y a pas de loup.

Et d'ailleurs, les investissements qui ont été présentés sont les investissements qui font partie, Marie-Charles l'a dit, des engagements de l'équipe majoritaire pour les années qui viennent. Et nous le faisons dans des conditions extrêmement difficiles. Et d'ailleurs, dans le ROB, je l'ai dit aux uns et aux autres, mais quand on fait un programme municipal dans les conditions de fin 2019, début 2020 on n'est pas dans la même situation avec le COVID et les problèmes énergétiques, etc. que nous avons. Et on le fait, parce qu'on remboursait tous les ans 1 million d'emprunts donc on était sur une stabilité extrêmement intéressante que nous avons observée.

Évidemment, cette année 2022 a un impact considérable. Mais j'ai l'impression que la ville de Maubeuge est la seule, aujourd'hui, à faire face à ça.

Vous savez, quand je vois la Région, le montant des dépenses d'énergie pour les lycées, l'année dernière c'était 40 millions d'euros. Cette année, 70. L'année prochaine, 147! Le département du Nord, je ne les connais pas. Pour les collèges, c'est exactement la même chose.

Donc, toutes les collectivités vont faire face à des augmentations énergétiques très importantes. Et, pour les budgets 2023, dans l'ensemble des collectivités, ça sera très compliqué. D'ailleurs, quand on voit les déclarations du président des Maires de France, il dit exactement la même chose pour l'ensemble des budgets où ça sera extrêmement compliqué pour les uns ou pour les autres. Et nous, nous faisons encore une fois le choix de l'investissement parce que c'est nécessaire pour l'avenir des Maubeugeois. Voilà ce que je voulais vous dire. Je pense que j'ai repris l'ensemble des choses. Monsieur ROMBEAUT, vous aviez un amendement, que nous allons, bien évidemment, accepter.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, nous avons un amendement au budget qui concerne trois lignes budgétaires : les indemnités des élus pour un montant total de 300 693 €, le budget information communication publicité qui représente un budget de 397 526 €, le budget fêtes et cérémonies qui représente 1 107 000 €.

Nous avons pointé, comme tout à l'heure, un certain nombre d'incertitudes liées à l'organisation et surtout à l'augmentation de la masse salariale dans la ville, et à celle des fluides. Ainsi, nous proposons d'appliquer un plan d'économies en matière d'abord d'indemnité, en suivant le programme que nous avons proposé aux Maubeugeois.

Et donc, d'appliquer également le type budgétaire qui peut se faire dans d'autres communes à l'image de Valenciennes. Ainsi, nous proposons une baisse du budget des indemnités de 33%, indemnités des élus bien sûr, soit 102 918 € d'économies. En ce qui concerne le budget information communication publicité, il est à Maubeuge de 397 526 €, soit 13,43 € par habitant. À Valenciennes, il est de 246 100 €, soit 5,69 € par habitant. Nous proposons simplement de nous aligner sur Valenciennes, avec un taux par habitant de 5,69 €, soit un budget global de 168 361 €. Ce qui représentera une économie de 229 165 €. En ce qui concerne le budget fêtes et cérémonies, il est à Maubeuge de 1 107 000 €, soit 37,41 € par habitant.

À Valenciennes, 796 000 €, soit 18,41 € par habitant. Nous proposons également de nous aligner sur le niveau de Valenciennes, c'est-à-dire 18,41 € par habitant, soit un budget global de 544 733 €. Ce qui représente une économie de 562 302 €.

Au total, nous proposons une économie globale dans le budget de 894 385 €. Merci à vous.

Monsieur le Maire :

Alors, on découvre votre amendement ce soir. Il était sur table, donc on n'a pas eu le temps de le décortiquer. Je pense qu'il aurait été de bon ton de l'envoyer avant.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais c'est la règle.

Monsieur le Maire :

Bien sûr, mais il est de bon ton de l'envoyer avant. On vous l'aurait décortiqué...

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais je travaille, donc c'est compliqué...

Monsieur le Maire :

Oui, je sais bien, nous on ne fait rien !

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je ne suis pas comme vous.

Monsieur le Maire :

Après, vous l'auriez envoyé avant, je pense qu'on avait le temps de faire un ROB, il y avait le temps nécessaire, il y avait une commission finance, etc.

Évidemment, on peut étudier l'amendement parce qu'il semble équilibré en dépenses et en recettes. C'est la fonction, il semble.

Parce que je n'ai pas eu le temps de vérifier vos calculs. Maintenant, vous dire : toujours taper sur les indemnités des élus. Ça, c'est la tarte à la crème populiste à fond.

Je voudrais simplement vous faire un petit calcul pour les élus ici présents. Nous sommes passés en 2013 : 401 000 €, 2014 : 411 000 €, nous sommes aujourd'hui en dépenses des indemnités d'élus, avec les charges incluses, quand je parle du budget c'est global, à 293 261 € en 2022. Ça veut dire qu'on a déjà baissé d'un quart les indemnités des élus pour cet exercice.

Un quart. Tout à l'heure, on a dit que la ville était pauvre, on a baissé par rapport aux autres exercices. L'indemnité des élus est beaucoup moins importante qu'avant. Voilà simplement ce que je voulais vous dire. Donc, on peut se regarder dans la glace tranquillement parce qu'il y a des décotes qui ont été réalisées sur les indemnités des élus.

Après, vous voulez baisser, si j'ai bien compris, le budget des fêtes et cérémonies. Alors, je vais demander derrière qu'on me vérifie les lignes que vous avez évoquées pour les fêtes et cérémonies.

Mais vous savez, sur les manifestations, vous avez fait le reproche une fois de ne pas avoir fait le NRJ Music Tour.

À un moment donné, si vous voulez que je le fasse en 2023, il faut des crédits pour le faire. Ça, c'est un sujet, et on reviendra après sur la kermesse de la bière, rassurez-vous, si vous ne l'avez pas cité, on y reviendra quand on fera l'exercice budgétaire où j'aurais ensemble des sommes définitives. On pourra vous donner les éléments.

Quand nous faisons le repas des anciens, c'est le budget des fêtes et cérémonies. Je veux le refaire l'année prochaine.

Donc, ils auront la kermesse de la bière, je prends dedans et ils auront le repas des anciens.

Quand je fais l'ensemble des manifestations, la Méga Boum, tout l'ensemble des festivités, si vous prenez sur ces crédits-là, et demain vous me reprochez de ne pas faire les opérations, je pense que ce n'est pas correct.

Après, sur la communication, écoutez, je ne vais pas vous faire le cabinet du Maire, mais le cabinet du Maire ça n'a fait que baisser. La communication n'a fait que baisser ces dernières années. Donc, on est de moins en moins. D'ailleurs, Monsieur ROMBEAUT, je vais vous le dire, j'aimerais bien vous faire des lettres du Maire pour répondre à l'ensemble des tracts que vous faites où il y a un certain nombre de mensonges et de contrevérités.

Je ne le fais même pas pour ne pas prendre sur le budget municipal. Pourtant, le Maire doit corriger les incohérences et les fautes, les erreurs qui sont faites dans les publications pour au moins vérifier. Parce qu'aujourd'hui nous sommes dans le fake news.

Aujourd'hui, c'est la politique du fake news, et la politique du mensonge, et de : on prend un chiffre et on en fait dire n'importe quoi. Et maintenant, nous devons passer notre temps à essayer de rétablir la réalité des chiffres et la réalité de ce que comptent les Maubeugeois. Parce que qui dit la vérité est remise en cause. Tout à l'heure, vous avez parlé de l'Agglomération. Même les services, quand ils produisent une information, on les remet en cause.

Alors après, on est d'accord ou on n'est pas d'accord, mais on les remet en cause. C'est absolument incroyable ! Maintenant, on est dans ce domaine-là. Ça fait partie de la nouvelle politique, la realpolitik, mais franchement. Et je trouve votre amendement pour le moins surprenant. Évidemment, vous dites que Maubeuge doit faire des événements. Vous m'avez reproché de ne pas faire le NRJ Music Tour en 2022. Et là, vous tapez dans ce type de ligne. Je trouve que ce n'est pas très correct de votre part sur ce sujet-là. Après, vous vous référez à Valenciennes.

Alors, ce qui est une ligne à Valenciennes, peut-être que sur d'autres lignes ils font autrement. Je ne connais pas le budget de Valenciennes.

Je sais ce qu'a dit le Maire de Valenciennes. Il a dit, je me souviens, concernant les augmentations d'énergie que les budgets vont être extrêmement compliqués pour la ville de Valenciennes dans les années

qui vont venir. Ça, il l'a dit dans la presse. Et qu'il fallait l'accompagnement de l'État, mais c'est un autre sujet, au niveau de l'accompagnement que peut avoir les collectivités par rapport à ça. Donc voilà ce que je peux vous dire.

Alors après, quand vous dites : Valenciennes 796 000 €. Je ne sais pas ce que reprend aussi l'Agglomération. Parce qu'il a fait le choix d'un certain nombre d'équipements, comparaison n'est pas raison, mais comme eux ont le Phénix, moi j'ai le théâtre du Manège. On met quand même 600 000 € dans le théâtre du Manège, qui est une Scène Nationale comme à Valenciennes. Eux, c'est porté par l'Agglomération. Vous avez aussi un équipement que nous avons. Non, attendez, je finis. Je ne vous ai pas coupé, Monsieur ROMBEAUT. Je vais vous donner le détail alors.

Vous avez, comment dire, le zoo. Le zoo fait partie d'un des gros équipements qui, en recettes et en investissements, a un coût pour les Maubeugeois. Pour l'année 2021, je crois, nous étions à 1,2 million, 1. 3 millions. Donc, évidemment, déficit du zoo. Et puis, l'investissement que nous faisons dans le zoo, si vous faites un prorata, c'est un coût supplémentaire. C'est pour ça que nous essayons de trouver des solutions. Nous les aurons.

Nous avons, je vous l'avais dit, je crois, dans mon propos introductif, quand on a fait le ROB, que nous avons eu une autorisation de la préfecture qui a été longue à venir, etc. On a peut-être perdu un an, un an et demi sur le sujet, malheureusement, mais avec des engagements des collectivités. Je crois qu'ils seront même votés en janvier, pour les deux autres collectivités qui vont adhérer au syndicat mixte, pour essayer de trouver des solutions pour baisser le restant à charge. Mais c'est vrai que le zoo est un équipement exceptionnel de la ville de Maubeuge et qui a un coût très important, et qui a un impact sur le budget.

Sur le COVID, c'est aussi l'élément qu'il a créé. Mais, encore une fois, on fait partie de ceux qui défendent le zoo, dans la mesure où nous investissons chaque année de manière significative. 800 000 € l'année prochaine pour accompagner le zoo. Encore une fois, quand vous dites : le budget n'est pas sincère. Oui, parce que le zoo, est-ce qu'en 2023, il ne va pas sortir du budget de la ville? Mais, pour l'instant, nous l'avons mis en plein exercice. Et les 350 000, 400 000 € que nous aurons des collectivités c'est ce que nous n'aurons pas à payer, ou accompagner le zoo.

Notre souhait, encore une fois, c'est que le zoo puisse se développer et trouver les moyens d'investissement.

Donc évidemment, Monsieur ROMBEAUT, nous allons refuser votre amendement. Et je vais le soumettre au vote. Qui souhaite adopter cet amendement? Alors, vous êtes deux. Qui s'y oppose? Personne. Qui s'abstient? Vous êtes six. Et qui vote contre? Voilà.

Donc le groupe majoritaire a voté et votre amendement n'est pas accepté. Et maintenant, je vous propose de voter le budget avec un vote par chapitre. Est-ce que vous avez le budget avec les chapitres juste après? Alors, ce que je vous propose de faire, si tout le monde est d'accord, parce que vous avez le tableau, je vais essayer de simplifier les choses, mais je dois voter chapitre par chapitre. On va démarrer par les dépenses de fonctionnement. On y va.

Sur les dépenses de fonctionnement, je vais les lire, et après on votera sur la globalité du chapitre des dépenses de fonctionnement. Sur le 011, 11 millions. Sur le 012, 25 500 000. Sur les autres charges de gestion courante, 4 500 000 €. Donc, cela fait des dépenses de gestion courante de 41 millions d'euros. Donc, je vous propose de voter le chapitre 011, 012, 014, 016, 017, 65, 65.86. Ce sont les dépenses. Qui s'abstient? Qui vote contre? Huit votent contre.

Donc, les autres votent pour. Sur les charges financières, 2 048 900 €, aux 66. Au 67, 48 544 €. Ce qui fait, avec le total des dépenses de gestion courante, ce que l'on vient de voter, 43 097 444 €. Donc, ce sont les chapitres 66, 67, 68. Qui vote contre? Huit. Qui s'abstient? Un.

Donc, les autres votent pour. Je vous remercie. Enfin le chapitre 023, 042 pour un montant de 5 044 480 €. Pour un montant total du même montant. Pour le chapitre 023, 042, 043, qui vote contre? Qui s'abstient? Très bien.

Donc, les autres votent pour. Je vous remercie. Les dépenses de fonctionnement sont adoptées pour 48 141 924 €. Pour les recettes de fonctionnement, sur le chapitre 013, 351 557 €.

Pour le chapitre 70, 2 415 612 €. Pour le chapitre 73, 7 655 042 €. Pour le chapitre 731, 15 903 627 €. Pour le chapitre 74, 15 903 627 €. Pour le 75, non le 74, pardon, 21 424 479 €. Pour le chapitre 75, 53 828 €. Donc, pour les recettes de gestion courante, qui s'abstient? Une abstention. Qui vote contre? Huit. Donc, adoptées par le groupe majoritaire.

Enfin, les produits financiers, 76, pour 37 779 €. Donc, l'addition, ça fait le total des recettes. Qui s'abstient? Un. Qui vote contre? Huit. Qui vote pour? C'est adopté.

Il y a aussi, au chapitre 042, l'opération des ordres de transfert entre les sections pour 300 000 €. Qui s'abstient? Une abstention. Qui vote contre? Huit. Si je me trompe, vous me corrigez, mais j'essaie d'aller vite pour gagner un peu de temps. Donc, le reste vote pour. Donc les dépenses et recettes de fonctionnement sont adoptées.

Concernant le budget d'investissement, les dépenses d'investissement. C'est ce qu'on me met à l'écran. Pour le chapitre 20, les immobilisations incorporelles, 3 600 553 €. Chapitre 204, 849 544 €. Le chapitre 21, 10 107 522 €. Le chapitre 22, zéro. Le chapitre 23, 3 928 964 €. Pour un total des dépenses d'équipement de 18 486 603 €. Qui s'abstient? Un. Qui vote contre? Huit. Budget adopté.

Après, sur le reste, le chapitre 10A0, le chapitre 13A0, le chapitre 16 à 7 615 110 €. Le chapitre 20, 18A0, 26A0, 27 à 590 809 €. Donc, cela fait des dépenses financières de 8 205 919 €. Qui s'abstient? Un. Qui vote contre? Huit. Qui vote pour? Le reste de l'assemblée, donc c'est adopté. Le chapitre 45 pour 20 000 €. Qui s'abstient? Un. Qui vote contre? Huit. Qui vote pour? Le reste de l'assemblée, donc c'est adopté.

Après, il reste les opérations d'ordre de transfert au chapitre 40 pour 300 000 €. Qui s'abstient? Un. Qui vote contre? Huit. Qui vote favorablement? Le reste de l'assemblée, donc nous avons adopté les dépenses d'investissement pour un montant total de 27 212 522 €. Et nous allons passer aux recettes d'investissement, toujours avec la même cadence. Le 018A0, le 013 à 6 180 081 €.

L'emprunt assimilé à 13 millions. Le 20A0, le 204A0, le 21A0, le 22A0, le 23A0, le 10, les dotations de fonds divers et réserves pour 1 500 000 €. Le reste à zéro. Le 1068, le 138, 16, 18, 26, 27A0, et le 024 les produits et cessions immobilières à 1 267 961 €. Le chapitre 45 à 20 000 € et le 040, les opérations d'ordre de transfert, à 5 044 480 €. Pour un montant du total des recettes d'investissement de 5 044 480 €. Qui s'abstient? Un. Qui vote contre? Huit. Qui vote pour? Le reste de l'assemblée, donc nous avons voté les recettes d'investissement pour un montant de 27 012 522 €.

Aujourd'hui, le budget est adopté. Je vous remercie au nom des Maubeugeois.

Vote :

Majorité avec 24 votes POUR (Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY)
8 votes CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL)
et 1 abstention (Angelina MICHAUX)

Objet n°16 bis : Amendement déposé par « Réinventons Maubeuge » portant sur la délibération n° 15 de l'ordre du jour : Budget Primitif 2023

Modifier les éléments suivants :

« Les indemnités des élus (article 653 de la colonne 031, page 89, concernant l'assemblée délibérante) pour un montant total de 308 693 €.

Le budget Information, Communication, Publicité (Colonne 022, page 87), pour un montant total de 397 526 €.

Le budget fêtes et cérémonies (colonne 023, page 87), pour un montant total de 1 107 035 € »

En les modifiant comme suit :

« Les indemnités des élus (article 653 de la colonne 031, page 89, concernant l'assemblée délibérante) pour un montant total de 205 734 €, soit une baisse de 33% et une économie de 102 918 €.

Le budget Information, Communication, Publicité (Colonne 022, page 87), pour un montant total de 168 361 €, soit une baisse de 57% et une économie de 229 165 €.

Le budget fêtes et cérémonies (colonne 023, page 87), pour un montant total de 544 733 €, soit une baisse de 50,7% et une économie de 562 302 € »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous pointons nombre d'incertitudes liées à l'augmentation de la masse salariale de la ville et des fluides.

Ainsi nous proposons d'appliquer notre programme en matière d'indemnités et d'aligner plusieurs budgets sur ce qui se pratique dans d'autres communes à l'image de Valenciennes.

Ainsi nous proposons une baisse du budget des indemnités des élus de 33%, soit 102 918 € d'économie.

En ce qui concerne le budget « Information, Communication, Publicité », il est à :

Maubeuge de 397 526 €, soit 13,43 € par habitant

Valenciennes de 246 100 €, soit 5,69 € par habitant

Nous proposons ainsi de nous aligner sur le niveau de Valenciennes qui est de 5,69 € par habitant, soit un budget de 168 361 €, ce qui représente une économie 229 165 €.

En ce qui concerne le budget fêtes et cérémonies, il est à

Maubeuge de 1 107 035 €, soit 37,41 € par habitant

Valenciennes de 796 050 €, soit 18,41 € par habitant

Nous proposons ainsi de nous aligner sur le niveau de Valenciennes qui est de 18,41 € par habitant, soit un budget de 544 733 €, ce qui représente une économie 562 302 €.

Cela représente ainsi une économie globale de 894 385 €.

VOTE à la majorité avec :

24 votes CONTRE (Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY)

2 votes POUR (Jean-Pierre ROMBEAUT et Fabrice DE KEPPEL) et 7 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Angelina MICHAUX)

L'amendement est rejeté

Objet n° 17 : Subvention annuelle au CCAS - Année 2023

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.123-4 et suivants et L264-1 relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- L.123-5 qui énonce que chaque CCAS se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- L.123-6 qui énonce que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui est institué de plein droit dans chaque commune,

Vu le décret du 6 mai 1995 fixant le cadre réglementaire du fonctionnement des CCAS,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération n° XX du 13 décembre 2022 instituant le vote du budget primitif 2023,
Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 susvisée a remplacé les bureaux d'aide sociale par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont la création est obligatoire,

Considérant que le CCAS est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale,

Qu'à ce titre, chaque CCAS :

- ✓ détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché,
- ✓ est soumis aux règles du droit public,
- ✓ est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique,
- ✓ possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé,

Que le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration,

Considérant que la Ville de Maubeuge verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et accompagner les familles maubeugeoises en situation de fragilité sociale,

Considérant qu'en vertu du décret 2016-33 précité, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin d'arrêter les modalités précises de versement de la subvention de fonctionnement au CCAS,

Que cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné,

Considérant que par délibération n° XX du 13 décembre 2022 le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2023 (BP) de la Ville,

Que dans le cadre de ce BP 2023, la somme de 1 100 000,00€ est inscrite au compte 657 362 « subvention de fonctionnement versée au CCAS »,

Que par conséquent il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur ces modalités de versement,

Qu'il est proposé, pour des raisons de bonne gestion de la trésorerie communale, d'opter pour un versement d'un douzième par mois du montant alloué au titre de l'année 2023.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 1 100 000,00 € dont les modalités de versement sont définies comme suit :
 - ✓ Versement d'un douzième par mois du montant alloué au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire :

Nous passons à la délibération suivante. Je reprends le cours. C'est la subvention annuelle au CCAS pour un montant de 1 100 000 €. Je le redis encore une fois, s'il y a besoin pour le CCAS, et nous l'avons fait dans l'exercice précédent, d'un montant supérieur, évidemment le CCAS ne change pas sa politique et nous accompagnerons le CCAS au cours de l'année si c'est nécessaire. Y a-t-il des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions? Non plus. Des votes contre? Non plus. Donc, à l'unanimité. Je vous remercie. Vous vouliez vous exprimer? Allez-y.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Concernant le CCAS, évidemment nous voterons pour, tout en soulignant que ce budget n'a pas évolué depuis 2014 alors qu'évidemment, comme je l'ai souligné et vous l'avez souligné, nous sommes dans

le hit-parade des villes les plus pauvres. Alors, j'interviens également pour la délibération que vous allez présenter, comme ça on gagne du temps.

Monsieur le Maire :

Celle d'après ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui. Celle d'après. Avec ces 50 000 €, on ne va pas changer grand-chose à la situation.

À quoi ces 50 000 € vont-ils servir ? Et, quand on fait le calcul, c'est la même somme qu'en 2022. Voilà.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, pas d'autre volonté ? Simplement vous dire que cela n'a pas augmenté parce que nous avons aussi repris un certain nombre de fonctions au sein de la ville de Maubeuge, dans le cadre de la mutualisation. Donc, je n'ai plus le montant en tête, mais il y a des charges qui sont passées dans l'exercice précédent du CCAS vers la ville de Maubeuge. Mais ça, c'est dans un budget général de la ville de Maubeuge. C'est pour ça que la subvention n'a pas augmenté, dans la mesure où, évidemment, on a pris des charges, mais on a laissé les produits. Donc, ça veut dire intrinsèquement qu'on a voté.

Maintenant, Madame VILLETTE, si vous voulez voter une subvention c'est super, sauf qu'il fallait voter les recettes du budget. Que vous ne votiez pas les recettes, mais vous votiez aujourd'hui les dépenses. Vous auriez dû voter, dans ce cadre-là, les recettes. Peut-être ne pas voter les dépenses, c'est votre choix, mais en tout cas, par cohérence, au moins voter les subventions parce que si je n'avais pas voté les recettes, je ne pourrais pas attribuer aux Maubeugeois, peut-être les plus pauvres, un accompagnement dans le cadre du CCAS. Pas d'autre volonté d'intervention ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Non plus. À l'unanimité. Je vous remercie. Est-ce qu'on peut lier les deux délibérations ? Est-ce que tout le monde est d'accord ? Madame MICHAUX, vous êtes d'accord ? Oui. Monsieur ROMBEAUT aussi ?

Donc tout le monde est d'accord. Nous gagnons un petit peu de temps sur cette délibération. Je vous en remercie. La délibération, c'était 4500 €. C'est peut-être anecdotique, mais c'était important de le souligner, Madame PAQUE.

Vote : Unanimité

Objet n° 18 : Subvention complémentaire au CCAS - Année 2023

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.123-4 et suivants et L264-1 relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- L.123-5 qui énonce que chaque CCAS se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- L.123-6 qui énonce que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui est institué de plein droit dans chaque commune,

Vu le décret du 6 mai 1995 fixant le cadre réglementaire du fonctionnement des CCAS,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° XX du 13 décembre 2022 instituant le vote du budget primitif 2023,

- n°XX du 13 décembre 2022 allouant au CCAS une subvention de 1 100 000,00 euros au titre de l'exercice 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 susvisée a remplacé les bureaux d'aide sociale par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont la création est obligatoire,

Considérant que le CCAS est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale,

Qu'à ce titre, chaque CCAS :

- ✓ Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché,
- ✓ Est soumis aux règles du droit public,
- ✓ Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique,
- ✓ Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé,

Que le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration,

Considérant que la Ville de Maubeuge verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et accompagner les familles maubeugeoises en situation de fragilité sociale,

Considérant qu'en vertu du décret 2016-33 précité, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin d'arrêter les modalités précises de versement de la subvention de fonctionnement au CCAS,

Que cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné,

Qu'en vertu des termes de la délibération n°XX susvisée, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 000,00 € a été attribuée au titre de l'année 2023.

Mais considérant les dispositifs suivants entre le Département du Nord et la Ville :

- « Fonds de soutien aux initiatives intergénérationnelles »
- « Fonds de soutien aux initiatives sport et bien-être »

Considérant que le dispositif « Fonds de soutien aux initiatives intergénérationnelles » est destiné :

- à la lutte contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap,
- à promouvoir l'engagement citoyen des jeunes envers leurs aînés,

Que pour mettre en place ce dispositif, le Département contribue à hauteur de 500 € par jeune engagé, à raison de 50 heures d'actions intergénérationnelles menées,

Qu'il est prévu que la ville (dépositaire et bénéficiaire de la subvention) encaisse celle-ci, mais que le CCAS (portage et pilotage de l'action intergénérationnelle) dans le cadre de ses missions auprès des aînés porte la réalisation de cette action,

Que par conséquent le CCAS porte cette action avec 5 jeunes, auxquels seront reversés à chacun 500 euros, la ville de Maubeuge versera donc sous forme de subvention de fonctionnement, le financement reçu du Département à hauteur de 2 500 euros,

Considérant le dispositif « Fonds de soutien aux initiatives sport et bien-être » destiné à la lutte contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap,

Que ce dispositif encourage la mise en place de séances de sensibilisation pour favoriser le bien vieillir en bonne santé (participation à des ateliers, découverte de nouveaux sports adaptés),

Que le Département participe à hauteur de 250 € par demi-journée dans la limite de 8 demi-journées par commune, soit une subvention de 2 000 euros,

Qu'il est prévu que la ville (dépositaire et bénéficiaire de la subvention) encaisse celle-ci, mais que le CCAS (réalisation et mise en œuvre de l'action) dans le cadre de ses missions auprès des aînés porte la

réalisation de cette action, la ville versera donc au CCAS cette aide sous forme de subvention de fonctionnement,

Considérant que dans ce cadre il est impératif d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement complémentaire, et d'arrêter les modalités précises de versement de cette dernière, en vertu des termes du décret 2016-33 susvisé,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS d'un montant de 4 500,00 €.

Vote : Unanimité

Objet n° 19 : Subventions aux associations

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n° 176 en date du 13 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la Ville,

Vu les demandes de subventions des associations au titre de l'année 2023,

Considérant que par l'arrêté précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, l'exigence :

- d'un intérêt public,
- d'une réponse à un besoin,
- d'une neutralité de l'intervention de la collectivité

Considérant que les associations listées ci-dessous répondent par leur activité :

- à l'intérêt général communal,
- aux besoins de la population,

Considérant que suite à l'adoption du Budget Primitif 2023, il convient, par le biais d'une délibération distincte du vote du budget, d'attribuer ces subventions de fonctionnement aux associations, pour l'année 2023 dont les montants sont ci-dessous exposés :

Nom de l'association	Subvention 2023	Pour mémoire, subvention N-1 et N-2 aux associations du tableau 2023	
		Subvention 2022	Subvention 2021
Vie Associative			
Caisse de solidarité	110 000	110 000	110 000
Amicale du Faubourg Saint-Quentin	700	700	700
Comité des Fêtes du Pont Allant	500	0	800
Cortège Jean Mabuse	40 000	8 000	8 000
Maubeuge Bienvenue	600	600	600
Scouts Unionistes Sambre-Avesnois	300	300	300
Action Sociale			
Accueil et promotion Sambre	1 000	0	0
ADAR	1 300	1 300	1 300
AMF - AD	900	900	1 300
ATD quart monde	400	400	400
CLIC Val de Sambre	3 000	2 800	2 800
Cercle des Anciens de la croix Saint-Ghislain	700	700	700
Effcience 59	8 500	8 500	8 000
GEM La Main Tendue	2 500	2 500	2 500
Mots et Merveilles	5 000	5 000	5 000
Moulinette	2 000	2 000	2 000
OZANAM (Saint-Vincent de Paul)	2 200	2 000	2 000
Relais Prison Sambre Avesnois	250	250	250
Restaurants du Cœur	2 000	1 800	1 800
Secours Catholique Nord-Cambrai	1 500	1 500	1 500
Temps des Seniors	700	700	700
Santé/Handicap			
Addict	1000	0	0
APEI Papillons Blancs	2 500	2 500	2 500
APF (Paralysés de France)	1000	2 500	2 500
Blouses roses	1 000	1 000	1 000
Don du sang	1 000	1 000	1 000
Étincelle de la Sambre	3 000	1 500	5 000
FNATH (Accidentés de la vie et handicapés)	250	250	250
GENET 21	1 000	1 000	1 000
Le Fil	2 500	2 000	2 000
Sport Santé Sambre Avesnois	1 000	0	0
Planning Familial du Nord	3 500	3 000	5 000
Environnement			
Amicale des pêcheurs de Maubeuge	2 000	1 500	1 500
Les Jardiniers de Maubeuge et de la Vallée de la Sambre	1 750	1 750	1 750
Sauve 4 Sabots	1 500	1 000	0
Jardins familiaux de Grévaux	1 500	1 500	1 500
Petite Enfance			
Allo Nounou Ici Bébé	3 000	3 000	3 000
La Chouet'Cabane	500	500	0
Éducation			
APE Victor Hugo Andersen	976	1 028	1 044
APE La Joyeuse	1232	1 344	1 388
APE École Primaire du Pont Allant	728	0	672

APE Les Amis de l'École Daudet Pagnol	892	872	868
Jeunesse			
AFS Vivre Sans Frontière	500	0	200
Sports			
Graine de Rugby	1 000	1 000	0
Alliance Judo 59	26 000	26 000	26 000
Amicale Cyclo Sambre Avesnois Hainaut (ACSAH)	400	400	400
Association Sportive de Douzies (AS Douzies Football)	25 000	27 000	27 000
Boxing Club Maubeugeois	4 000	4 000	4 000
Carabiniers de Maubeuge	4 000	3 500	3 500
Cercle d'Escrime de Maubeuge	2 000	2 000	1 700
CICER (Centre d'Initiation à la Canne, à l'Escrime, à la Boxe Française et techniques de rue)	2 000	2 000	2 000
Club Cyclo Touriste Maubeugeois	1 300	1 300	1 300
Club de Plongée Maubeugeois	2 000	2 000	2 000
ADAV (Association Droit au Vélo)	5 000	5 000	5 000
Émulation Canine	800	800	800
Eurosport	1 500	0	0
Sporting Club Maubeuge (FC Épinette)	15 000	15 000	20 000
FFM Free Fight Maubeuge	5 000	1 000	0
Association Sportive Jeunesse de Montplaisir (ex FC MCA)	7 000	6 000	6 000
GEA Les Nerviennes	600	600	600
Gymnastique La Maubeugeoise	13 000	13 000	13 000
IDT Bouge	900	900	900
Judo Arts Martiaux Maubeuge	7 000	7 000	6 000
Karaté Club Maubeuge	1 700	1 500	1 300
Kinball Club Maubeuge	3 500	2 500	2 000
Loisir Pétanque Maubeuge	500	500	500
Maubeuge Football Américain Eagles	2 500	2 000	1 000
Maubeuge Marathon	10 000	10 000	10 000
Musculation Maubeugeoise	8 000	6 000	8 000
Olympique de Maubeuge Football	3 000	2 000	2 000
UMTT (Union Maubeugeoise de Tennis de Table)	3 000	3 000	2 600
USM Athlétisme	45 000	42 000	42 000
USM Badminton	3 000	3 000	3 000
USM Basket	135 400	135 400	135 400
USM Football	257 500	257 500	257 500
USM Tennis	13 000	12 000	12 000
Val de Sambre Volley Club	5 000	5 000	4 000
Vital Seniors	2 000	2 000	1 500
Culture			
ADAL (Association de Développement de l'Art Lyrique)	2 000	2 000	2 000
Après Midi Détente pour tous	500	0	0
AGMAT (Association Généalogie Maubeuge Avesnois Thiérache)	600	600	600
Amis de Lurçat et de l'architecture moderne	5 000	4 500	3 000
Amis des Orgues Saint-Pierre et Saint-Paul	700	500	0
Maubeuge Art et Culture	10 000	10 000	10 000
Association des Amis du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	500	300	300
Association ferroviaire Sambre Avesnois (AFSA)	500	500	400
Atelier Théâtre	700	700	700
Bougez Rock	25 000	25 000	20 000
CCT Le Manège	660 000	660 000	660 000
Chapelle Sainte-Aldegonde	3 500	2 000	2 000

Chorale Malbodièse A Cœur Joie	1 500	1 500	1 300
CIDI	300	500	500
Cité des Géométries	45 000	45 000	45 000
Energy Dance	600	500	500
ExCentric	9 000	8 000	8 000
Harpe en Avesnois (ADPHAH)	5 000	5 000	3 000
Idem + Arts	35 000	34 000	34 000
L'Antre du Plateau	500	500	500
Malbodium Chess Club	4 000	2 000	2 000
Malbodium Museum	4 500	7 500	4 500
Passions Mordus Caisses Anciennes	1 000	1 000	800
Photo Club	2 000	1 500	1 500
Renaissance Vauban	30 000	30 000	30 000
Script Show Audiovisuel	3 500	2 000	1 500
Secteur 7	25 000	20 000	15 000
Société des Concerts du Conservatoire	2 000	2 000	2 000
Société Philharmonique Maubeuge	6 500	6 500	6 500
Tarot Maubeuge Val de Sambre	300	200	200
UTEL (Université du Temps Libre)	1 200	1 200	1 200
Associations Patriotiques			
ACUF (Anciens Combattants de l'Union Française)	100	100	100
Amicale des Anciens des Chars et Blindés Cavalerie de Maubeuge	900	800	700
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Sambre Avesnois	150	150	150
ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)	150	150	0
Association pour la Mémoire du Général de Gaulle	500	500	500
Fédération Nationale des Combattants Républicains (FNCR)	180	180	180
FNRG (Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie)	200	180	180
Médailles du Travail Maubeuge - Louvroil et environs	900	900	900
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 140 ^{ème} section de Maubeuge	250	250	240
UAPM (Unions des Associations Patriotiques de Maubeuge)	500	450	500
UNC (Union Nationale des anciens Combattants) de Maubeuge	800	800	800
Politique de la Ville			
ACSM (Association des Centres Sociaux de Maubeuge)	270 000	268 000	210 000
Amis de la Butte	2 000	2 000	1 300
Club Léo Lagrange	1 000	1 000	1 000
Comité des fêtes Provinces Françaises	500	200	200
Comité des fêtes Sous-le-Bois	1 000	144	144
Association du Conseil Citoyen de Sous-le-bois	500	500	500
Logement			
CLCV	350	350	350
Commerce/Marchés			
Maubeuge shopping	15 000	10 500	15 000
Syndicat des Commerçants des Marchés de France	3000	3 000	3 000

Considérant que les élus membres de certaines associations ne prendront pas part au vote,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations, pour l'année 2023, dont les montants sont ci-dessous exposés :

Nom de l'association	Subvention 2023	Pour mémoire, subvention N-1 et N-2 aux associations du tableau 2023	
		Subvention 2022	Subvention 2021
Vie Associative			
Caisse de solidarité	110 000	110 000	110 000
Amicale du Faubourg Saint-Quentin	700	700	700
Comité des Fêtes du Pont Allant	500	0	800
Cortège Jean Mabuse	40 000	8 000	8 000
Maubeuge Bienvenue	600	600	600
Scouts Unionistes Sambre-Avesnois	300	300	300
Action Sociale			
Accueil et promotion Sambre	1 000	0	0
ADAR	1 300	1 300	1 300
AMF - AD	900	900	1 300
ATD quart monde	400	400	400
CLIC Val de Sambre	3 000	2 800	2 800
Cercle des Anciens de la croix Saint-Ghislain	700	700	700
Efficiencie 59	8 500	8 500	8 000
GEM La Main Tendue	2 500	2 500	2 500
Mots et Merveilles	5 000	5 000	5 000
Moulinette	2 000	2 000	2 000
OZANAM (Saint-Vincent de Paul)	2 200	2 000	2 000
Relais Prison Sambre Avesnois	250	250	250
Restaurants du Cœur	2 000	1 800	1 800
Secours Catholique Nord-Cambrai	1 500	1 500	1 500
Temps des Seniors	700	700	700
Santé/Handicap			
ADDICT	1000	0	0
APEI Papillons Blancs	2 500	2 500	2 500
APF (Paralysés de France)	1000	2 500	2 500
Blouses roses	1 000	1 000	1 000
Don du sang	1 000	1 000	1 000
Étincelle de la Sambre	3 000	1 500	5 000
FNATH (Accidentés de la vie et handicapés)	250	250	250
GENET 21	1 000	1 000	1 000
Le Fil	2 500	2 000	2 000
Sport Santé Sambre Avesnois	1 000	0	0
Planning Familial du Nord	3 500	3 000	5 000
Environnement			
Amicale des pêcheurs de Maubeuge	2 000	1 500	1 500
Les Jardiniers de Maubeuge et de la Vallée de la Sambre	1 750	1 750	1 750
Sauve 4 Sabots	1 500	1 000	0
Jardins familiaux de Grévaux	1 500	1 500	1 500
Petite Enfance			
Allo Nounou Ici Bébé	3 000	3 000	3 000
La Chouet'Cabane	500	500	0
Éducation			
APE Victor Hugo Andersen	976	1 028	1 044
APE La Joyeuse	1232	1 344	1 388
APE École Primaire du Pont Allant	728	0	672
APE Les Amis de l'École Daudet Pagnol	892	872	868

Jeunesse			
AFS Vivre Sans Frontière	500	0	200
Sports			
Graine de Rugby	1 000	1 000	0
Alliance Judo 59	26 000	26 000	26 000
Amicale Cyclo Sambre Avesnois Hainaut (ACSAH)	400	400	400
Association Sportive de Douzies (AS Douzies Football)	25 000	27 000	27 000
Boxing Club Maubeugeois	4 000	4 000	4 000
Carabiniers de Maubeuge	4 000	3 500	3 500
Cercle d'Escrime de Maubeuge	2 000	2 000	1 700
CICER (Centre d'Initiation à la Canne, à l'Escrime, à la Boxe Française et techniques de rue)	2 000	2 000	2 000
Club Cyclo Touriste Maubeugeois	1 300	1 300	1 300
Club de Plongée Maubeugeois	2 000	2 000	2 000
ADAV (Association Droit au Vélo)	5 000	5 000	5 000
Émulation Canine	800	800	800
Eurosport	1 500	0	0
Sporting Club Maubeuge (FC Épinette)	15 000	15 000	20 000
FFM Free Fight Maubeuge	5 000	1 000	0
Association Sportive Jeunesse de Montplaisir (ex FC MCA)	7 000	6 000	6 000
GEA Les Nerviennes	600	600	600
Gymnastique La Maubeugeoise	13 000	13 000	13 000
IDT Bouge	900	900	900
Judo Arts Martiaux Maubeuge	7 000	7 000	6 000
Karaté Club Maubeuge	1 700	1 500	1 300
Kinball Club Maubeuge	3 500	2 500	2 000
Loisir Pétanque Maubeuge	500	500	500
Maubeuge Football Américain Eagles	2 500	2 000	1 000
Maubeuge Marathon	10 000	10 000	10 000
Musculation Maubeugeoise	8 000	6 000	8 000
Olympique de Maubeuge Football	3 000	2 000	2 000
UMTT (Union Maubeugeoise de Tennis de Table)	3 000	3 000	2 600
USM Athlétisme	45 000	42 000	42 000
USM Badminton	3 000	3 000	3 000
USM Basket	135 400	135 400	135 400
USM Football	257 500	257 500	257 500
USM Tennis	13 000	12 000	12 000
Val de Sambre Volley Club	5 000	5 000	4 000
Vital Seniors	2 000	2 000	1 500
Culture			
ADAL (Association de Développement de l'Art Lyrique)	2 000	2 000	2 000
Après Midi Détente pour tous	500	0	0
AGMAT (Association Généalogie Maubeuge Avesnois Thiérache)	600	600	600
Amis de Lurçat et de l'architecture moderne	5 000	4 500	3 000
Amis des Orgues Saint-Pierre et Saint-Paul	700	500	0
Maubeuge Art et Culture	10 000	10 000	10 000
Association des Amis du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	500	300	300
Association ferroviaire Sambre Avesnois (AFSA)	500	500	400
Atelier Théâtre	700	700	700
Bougez Rock	25 000	25 000	20 000
CCT Le Manège	660 000	660 000	660 000
Chapelle Sainte-Aldegonde	3 500	2 000	2 000
Chorale Malbodièse A Cœur Joie	1 500	1 500	1 300

CIDI	300	500	500
Cité des Géométries	45 000	45 000	45 000
Energy Dance	600	500	500
ExCentric	9 000	8 000	8 000
Harpe en Avesnois (ADPHAH)	5 000	5 000	3 000
Idem + Arts	35 000	34 000	34 000
L'Antre du Plateau	500	500	500
Malbodium Chess Club	4 000	2 000	2 000
Malbodium Museum	4 500	7 500	4 500
Passions Mordus Caisses Anciennes	1 000	1 000	800
Photo Club	2 000	1 500	1 500
Renaissance Vauban	30 000	30 000	30 000
Script Show Audiovisuel	3 500	2 000	1 500
Secteur 7	25 000	20 000	15 000
Société des Concerts du Conservatoire	2 000	2 000	2 000
Société Philharmonique Maubeuge	6 500	6 500	6 500
Tarot Maubeuge Val de Sambre	3 00	200	200
UTEL (Université du Temps Libre)	1 200	1 200	1 200
Associations Patriotiques			
ACUF (Anciens Combattants de l'Union Française)	100	100	100
Amicale des Anciens des Chars et Blindés Cavalerie de Maubeuge	900	800	700
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Sambre Avesnois	150	150	150
ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)	150	150	0
Association pour la Mémoire du Général de Gaulle	500	500	500
Fédération Nationale des Combattants Républicains (FNCR)	180	180	180
FNRG (Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie)	200	180	180
Médailles du Travail Maubeuge - Louvroil et environs	900	900	900
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 140 ^{ème} section de Maubeuge	250	250	240
UAPM (Unions des Associations Patriotiques de Maubeuge)	500	450	500
UNC (Union Nationale des anciens Combattants) de Maubeuge	800	800	800
Politique de la Ville			
ACSM (Association des Centres Sociaux de Maubeuge)	270 000	268 000	210 000
Amis de la Butte	2 000	2 000	1 300
Club Léo Lagrange	1 000	1 000	1 000
Comité des fêtes Provinces Françaises	500	200	200
Comité des fêtes Sous-le-Bois	1 000	144	144
Association du Conseil Citoyen de Sous-le-bois	500	500	500
Logement			
CLCV	350	350	350
Commerce/Marchés			
Maubeuge shopping	15 000	10 500	15 000
Syndicat des Commerçants des Marchés de France	3000	3 000	3 000

Monsieur le Maire :

Après, ce sont les subventions aux associations. Nous avons voté, dans le cadre du budget, un montant pour l'accompagnement des associations.

Vous avez ici une liste des associations. Un certain nombre d'associations ne sont pas notées dans cette liste. Ça ne veut pas dire qu'ils n'auront pas de subventions en 2023.

Simplement, ces associations ont un petit peu de retard dans le dépôt des dossiers où il y a des pièces complémentaires que nous devons avoir. Donc, nous n'étions pas en mesure, à ce moment, de libérer la subvention. Ils vont faire un effort, j'en suis certain, pour pouvoir compléter le dossier pour qu'on puisse allouer une subvention.

J'ai deux modifications à faire à ce budget. Il y a deux petites erreurs.

C'est Sauve 4 Sabots qui passe de 1000 à 1500 €, avec votre accord. Je ne vais pas faire un amendement, vous m'excuserez.

Et puis, l'Alliance judo, il y a une erreur. C'était 26 000 € et on a mis 25 000 €. Il y a une erreur, vous m'en excuserez.

Évidemment, on pourra toujours corriger le montant des subventions dans l'exercice 2023, mais en tout cas voilà ce que je voulais vous dire pour le montant des subventions aux associations.

Donc, encore une fois, ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas marquées que nous avons dit non. C'est vraiment pour des questions administratives.

Y a-t-il des questions? Monsieur ROMBEAUT, et après j'ai Monsieur PIEGAY. Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire, j'ai deux remarques et deux questions.

Pourquoi l'association Paralysés de France à une subvention de 1000 € cette année, sur l'année 2023, alors qu'elle était de 2500 € en 2021 et 2022?

Sachant qu'évidemment cela reste quelque chose d'extrêmement important.

Et, autre question qui concerne nos sportifs. J'ai remarqué que les clubs de l'Épinette et de Douzies avaient des subventions en baisse, pourquoi?

Monsieur le Maire :

Alors, l'Épinette, je suis surpris.

Alors, ils n'ont plus d'équipe senior. Il y a un sujet, il n'y a plus d'équipe senior.

Maintenant, vous savez, ça fait aussi partie des discussions que nous aurons avec eux. Et, globalement, on fait quand même très attention à cette subvention-là, et Douzies aussi parce qu'ils ont réduit le nombre d'équipes à ce moment-là.

Aujourd'hui, nous faisons ce choix-là. Évidemment, il y aura des discussions avec le club en fonction de ce qui va se passer au cours de l'exercice. Et puis, on aura des discussions et peut-être que nous aurons des subventions complémentaires. Rien n'est figé dans le marbre.

Par contre, nous devons quand même prendre en compte qu'il y a des évolutions dans le tableau des effectifs de ces clubs, et que c'est pour ça qu'il y a, des fois, des ajustements que nous avons observés. Maintenant, encore une fois, cela ne veut pas dire qu'au cours de l'année nous ne ferons pas des efforts. Nous en faisons déjà de manière récurrente pour d'autres.

Maintenant, pour d'autres, vous avez compris que si d'autres ne sont pas inscrites c'est pour des raisons administratives. Donc, il faut voir les choses en fonction, mais les voter aujourd'hui permet à un certain nombre de clubs de bien démarrer, avec une mensualité et un certain nombre d'activités. Monsieur PIEGAY, je le sens bouillant, il veut intervenir.

Intervention de Monsieur André PIEGAY :

Non, pas du tout. Merci, Monsieur le Maire. Étant Président d'une de ces associations, je vous demanderai, si vous le permettez, de ne pas participer au vote.

Monsieur le Maire :

Monsieur BOUFELDJA pour la CSM, Monsieur PIEGAY pour l'association. Oui. Vous n'avez pas voté les recettes, quand vous aurez une subvention, mais attendez, je parle au Conseil Municipal et pas au Président. Ce n'est pas élégant de ma part. Y a-t-il d'autres personnes pour le football? Madame DOS SANTOS pour le football. Madame ROGER. Madame LEBRUN pour les canotiers. Monsieur Djilali HADDA pour la boxe. Madame RASSCHAERT pour le judo, le judo pas Alliance, mais le judo arts martiaux. Monsieur MOULART, les échecs. L'ADAV, non, il n'y a pas de subventions pour l'ADAV?

Monsieur Dominique DELCROIX :

Si, mais je ne suis pas dirigeant.

Monsieur le Maire :

Vous voyez, c'est une équipe municipale qui est très impliquée dans le milieu associatif.

Après, je regarde les uns et les autres.

Non. De toute façon, je pense qu'aux assemblées vous avez la correction qui est faite. On a un dossier, vous avez rempli une fiche sur laquelle on fait toujours très attention. Si vous voulez, on pourra renvoyer la fiche pour que vous puissiez corriger.

Donc, Madame LALY ne peut pas voter cela. Mais pour le reste, vous votez. D'accord ?

Très bien. Je vous propose de voter cette délibération.

Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Donc, à l'unanimité, sauf les personnes qui ne peuvent pas voter dans la mesure où il y a un problème de gestion avec l'association.

Vote : Unanimité

Objet n° 20 : Subvention de fonctionnement à l'association APE Les Petits Loups

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n° 206 en date du 14 décembre 2021 relative au vote du Budget Primitif 2022 de la Ville,

Vu la délibération n° 208 en date du 14 décembre 2021 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, l'Assemblée Délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2022,

Considérant que l'association APE Les Petits Loups, n'a pas déposé son dossier de demande de subvention dans les délais d'instructions fixés par la Ville, ne s'est pas vu octroyer de subvention ;

Mais considérant que la Ville accepte d'examiner leur demande de subvention lors de la présente séance,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité.

Considérant que l'association APE Les Petits Loups répond par son activité à :

L'intérêt public local,

Aux besoins de la population

Qu'ainsi, l'association APE Les Petits Loups réunit bien les conditions d'octroi de subvention,

Considérant que les élus membres de certaines associations ne prendront pas part au vote.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 968.00 € à l'association APE Les Petits Loups au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire :

Nous avons déjà voté les trois taxes, il me reste la subvention de fonctionnement à l'APE des Petits Loups.

Donc, d'attribuer une subvention aux APE. Quand les APE bougent, c'est des écarts entre les effectifs. Vous avez compris.

Parce que toutes les APE ont quatre euros, de mémoire, par enfant par école à l'année. C'est une subvention pour l'APE des Petits Loups pour 968 €. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette association de l'APE de l'école de je ne sais plus. Y a-t-il des questions? Des abstentions? Des votes contre? Non. Je vous remercie. Les trois taux, ça a été voté avant le budget et nous allons passer la parole à Madame MORIAME.

Vote : Unanimité

Jeunesse, Conseil Municipal des jeunes, crèches, équipements pour la jeunesse

Adjoint : Madame Bernadette MORIAME

Objet n°21 : Ouverture de deux Accueils de Loisirs Périscolaires : Alphonse Daudet/Marcel Pagnol et Andersen/Victor-Hugo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au Conseil Municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein des structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles,
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin,
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.332-23-1° relatif aux recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu les décrets :

- n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires,
- n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,
- n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération n°140 du 8 octobre 2014 qui a modifié la rémunération des agents publics assurant l'encadrement des Accueils de loisirs périscolaires,

Vu la délibération n° 85 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine à 4 jours,

Vu les délibérations portant organisation et modification de l'organisation des Accueils de Loisirs Périscolaires sans Hébergement :

- n°116 du 25 septembre 2017,
- n°20 du 12 mars 2018,
- n°103 du 24 septembre 2019,
- n°25 du 09 mars 2021.

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations: Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatifs Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 30 novembre 2022,

Considérant que conformément à la dernière modification de l'organisation des accueils de loisirs délibération n° 25 susvisée, les accueils de loisirs périscolaires sont organisés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h au sein des établissements scolaires de la Commune suivants :

- École maternelle De Joyeuse,
- École maternelle Léonard de Vinci, également pour les enfants de l'élémentaire Pont Allant,
- École élémentaire De Joyeuse,
- École maternelle Jean Mabuse, également pour les enfants de l'élémentaire Jean Mabuse,
- Groupe scolaire Blanche-Neige/Lamartine, également pour les enfants de l'école maternelle des Marronniers et élémentaire Pierre Corneille,
- École maternelle Faubourg de Mons, également pour les enfants de l'élémentaire Faubourg de Mons.

Considérant que la volonté de la ville de Maubeuge est de proposer un service d'accueil périscolaire sur l'ensemble des quartiers de la commune.

Qu'actuellement, les écoles se situant dans les quartiers de Sous-le-Bois et Montplaisir, ne sont pas dotées de ce service d'accueil.

Considérant que lors du Conseil d'École, les parents d'élèves des écoles concernées, ont fait part de leur souhait de mettre en place un accueil périscolaire pour le groupe scolaire École Andersen/Victor-Hugo, ainsi qu'un accueil périscolaire commun pour les écoles Alphonse Daudet/Marcel Pagnol,

Qu'en accord avec les écoles concernées, un bilan des fréquentations sera réalisé en fin d'année scolaire 2022/2023 et communiqué en Conseil d'École afin de juger de l'opportunité du maintien de ces accueils périscolaires à la rentrée 2023/2024.

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel contractuel, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, comme suit :

Filière animation :

- Création de 2 postes d'animateur territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à temps non complet, à raison de 10/35èmes par semaine, en période scolaire, rémunéré sur le 9^{ème} échelon du grade de recrutement, pour assurer les fonctions de direction,
- Création de 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps non complet, à raison de 10/35èmes par semaine, en période scolaire, rémunéré sur le 7^{ème} échelon du grade de recrutement, pour assurer l'encadrement et l'animation des enfants

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la création de l'accueil périscolaire Alphonse Daudet/Marcel Pagnol à compter du mois de janvier 2023,
- De valider la création de l'accueil périscolaire Andersen/Victor-Hugo à compter du mois de janvier 2023,
- D'acter que la capacité d'accueil de ces accueils de Loisirs périscolaires est fixée à 10 maternels et 14 élémentaires sur chaque site,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels ou titulaires de la fonction publique avec les qualifications réglementaires pour occuper les postes de direction et d'animation sur chaque site.

Intervention de Madame Bernadette MORIAME :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'ouverture de deux accueils de loisirs périscolaires, Alphonse Daudet, Marcel Pagnol et Andersen Victor Hugo.

La ville de Maubeuge propose déjà des accueils de loisirs périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18 heures pour un ensemble de 10 établissements maternels et élémentaires, plus un groupe scolaire. Lors des différents conseils d'école, les parents d'élèves des écoles concernées ont fait part de leur souhait de mettre en place un service de garderie, tant pour le groupe scolaire Andersen - Victor Hugo que pour les écoles Alphonse Daudet - Marcel Pagnol.

Notre volonté est de proposer un service d'accueil périscolaire sur l'ensemble des quartiers de la commune. Actuellement, les écoles se situant dans les quartiers de Sous-le-Bois et Montplaisir ne sont pas dotées de ce service d'accueil.

En accord avec les écoles concernées, un bilan des fréquentations sera réalisé en fin d'année scolaire 2022 - 2023 et communiqué en conseil d'école afin de juger de l'opportunité du maintien de ces accueils périscolaires à la rentrée 2023 - 2024.

À ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la filière d'animation : deux postes de direction et quatre postes d'animateurs.

Par ces motifs, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la création de l'accueil périscolaire Alphonse Daudet - Marcel Pagnol à compter du mois de janvier 2023, de valider la création de l'accueil périscolaire Andersen - Victor Hugo à compter du mois de janvier 2023, d'acter que la capacité d'accueil de ces accueils de loisirs périscolaires est fixée à 10 maternels et 14 élémentaires sur chaque site, d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels ou titulaires de la fonction publique avec les qualifications réglementaires pour occuper les postes de direction et d'animation sur chaque site. Merci.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Juste une remarque. Effectivement, en 2021, nous avons voté contre la fermeture de l'accueil périscolaire de Dussart, Piotte et Brassens. On ne peut, aujourd'hui, que se réjouir de ces deux ouvertures.

Et enfin, nous allons retrouver de l'accueil périscolaire à Sous-le-Bois. Je pense que le quartier en avait besoin.

Monsieur le Maire :

Alors, attention, je me permets juste une remarque.

À Sous-le-Bois, nous l'avons ouvert, mais nous n'avions pas d'enfants à l'intérieur. Il y a un taux de fréquentation qui était à un ou deux enfants.

Encore une fois, c'est la différence entre une dépense publique et du Service Public. Le Service Public c'est : vous avez des enfants, on le fait et c'est très bien.

Et la dépense publique ça veut dire que vous faites des dépenses, mais ce n'est un gain pour personne. Donc, encore une fois, nous sommes mesurés.

C'est-à-dire que ce n'est pas que nous ne voulons pas ouvrir du périscolaire. C'est que, des fois, les besoins peuvent être demandés, on l'ouvre, mais après, à réception ou dans l'utilisation, il n'y a personne. Et c'est pour ça qu'on a été obligé de fermer.

Après, évidemment, on essaye d'optimiser. Parce qu'il y a un taux d'encadrement, donc plus vous essayez d'avoir plus d'enfants dans une même enceinte, plus vous optimisez le taux d'encadrement des animateurs. Et cela nous permet d'en prendre plus. Nous sommes passés, je crois, de 80 à 120, quand nous avons délibéré il y a peu de temps. Donc, vous voyez, quand on arrive à optimiser.

Quand nous le faisons, encore une fois, c'est très important, mais il faut encore qu'il y ait des enfants qui soient intéressés ou des parents. Et ça ne peut pas être que très ponctuel. Des abstentions ? Des votes contre ? Non. Donc, adopté à l'unanimité. Je vous remercie et je cède la parole à Dominique DELCROIX.

Vote : Unanimité

Transition écologique, propreté des voiries, espaces verts, environnement, espaces naturels, éclairages publics et signalisation

Adjoint : Monsieur Dominique DELCROIX

Objet n°22 : Approbation des conventions de partenariat pour la mise en place d'ateliers « Savoir Rouler à vélo » à l'école Victor Hugo et à l'école Jules Ferry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif la clause de compétence générale,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

Vu le Code de la route, et notamment ses Articles R431-1 à R431-11, relatifs à la réglementation applicable aux différents cycles,

Vu le plan vélo national du 14 septembre 2018 qui prévoit la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège,

Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Sambre 2019-2029, (DPU),

Vu le Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier du Val de Sambre,
Vu la délibération n°77 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 portant adoption du plan vélo communal 2021-2024,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 29 novembre 2022,

Vu le guide d'accompagnement à la mise en œuvre du « Savoir rouler à vélo » à l'usage des collectivités,

Considérant que la thématique développement durable est une priorité pour la Ville de Maubeuge,

Considérant que l'utilisation des modes de transport actifs participe à cet objectif de développement durable,

Considérant que le plan vélo communal prévoit la mise en place d'atelier d'apprentissage du vélo à destination d'un public adulte et d'un public scolaire (« Savoir Rouler à vélo »),

Considérant que l'objectif principal poursuivi par la Ville est que le vélo soit appréhendé comme un mode de déplacement quotidien et que les élèves puissent se rendre au collège à vélo,

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée, à l'issue de laquelle l'association Emgo Bike a été retenue pour assurer l'ensemble des ateliers d'apprentissage du vélo,

Considérant que cette association dispose de toutes les qualifications nécessaires à l'intervention en milieu scolaire,

Considérant que le « Savoir Rouler à vélo » constitue un programme national de 10h qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège,

Considérant qu'il est composé des 3 « blocs » suivants :

- **Savoir Pédaler** : maîtriser les fondamentaux du vélo
- **Savoir Circuler** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
- **Savoir Rouler à Vélo** : circuler en situation réelle

Considérant que la Ville souhaite expérimenter la mise en place du « Savoir Rouler à vélo » dans 4 classes pour l'année scolaire 2022-2023,

Que les écoles Jules Ferry et Victor Hugo se sont portées volontaires respectivement pour leur CM1 et leur CM2,

Considérant qu'un dialogue a eu lieu avec les écoles, l'association Emgo Bike, et l'Inspection d'Académie pour définir les contours du déroulement de cette action,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat entre la Ville, l'Inspection d'Académie, les écoles Victor Hugo et Jules Ferry de Maubeuge, et l'association Emgo Bike.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents et notamment d'éventuels avenants.

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX :

Cette délibération concerne la mise en place d'ateliers « Savoir Rouler à vélo » à l'école Victor Hugo et l'école Jules Ferry. Le « Savoir Rouler à vélo » est un programme national qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. Il est composé de trois blocs.

Un premier bloc « savoir pédaler », c'est-à-dire maîtriser les fondamentaux du vélo : pédaler, tourner, freiner.

Deuxième bloc « savoir rouler à vélo », c'est-à-dire découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, et il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, de découvrir les panneaux du Code de la route. Enfin, le troisième bloc, « savoir circuler à vélo »,

circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

La ville souhaite expérimenter la mise en place de ce dispositif dans quatre classes pour l'année scolaire 2022 - 2023. Les écoles Jules Ferry et Victor Hugo se sont portées volontaires respectivement pour leur CM2 et leur CM1.

Les 10 heures d'ateliers d'apprentissage seront assurées par l'association Emgo Bike pendant le temps scolaire, et financé par la ville avec le concours de la cité éducative et du programme national Génération vélo.

Le planning et le déroulé des séances sont fixés en concertation entre les écoles et le prestataire. Elles se dérouleront en fin d'année scolaire, entre les vacances de printemps et celles de l'été.

Donc, il vous est proposé d'approuver les conventions de partenariat entre la ville, l'Inspection d'Académie, les écoles Victor Hugo et Jules Ferry de Maubeuge, et l'association Emgo Bike, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et les actes s'y rapportant.

Monsieur le Maire :

Merci, Dominique. Y a-t-il des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions? Non plus. Des votes contre? Non plus. À l'unanimité. Je vous remercie et je cède la parole à Madame LALY qui a quatre délibérations.

Vote : Unanimité

Urbanisme, ANRU, constructions nouvelles et aménagement urbain, logement : habitat, logements neufs et à réhabiliter, relation bailleurs sociaux, accessibilité, programme « action Cœur de Ville »

Adjoint : Madame Marie-Charles LALY

Objet n°23: Les Cariatides - Acquisition par la Ville des lots volumes n° 102, 104 et 106 (correspondant respectivement aux parcelles M n°373, n°370 et n°374) situés dans l'ensemble immobilier situé à l'angle de la rue de la Croix, de la rue Berteau et du quai Jemappes et modification de l'assiette cadastrale par suppression des lots volumes n°102, 104 et 106

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles :

- L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable par les collectivités territoriales,
- L.1211-1 et R.1211-9 relatifs à la consultation de l'État préalable aux acquisitions,
- L.1212-1 relatif à la passation des actes d'acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1311-3 et 1311-4 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles :

- L.240-1 relatif à la définition des différentes sorties de vigueur des actes administratifs
- L.242-2 relatif à la possibilité pour la collectivité territoriale d'abroger un acte créateur de droit dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,

Vu la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Époux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les nouvelles modalités de consultation du Domaine applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et modifiant les seuils à partir desquels la consultation du Domaine est obligatoire,

Vu le seuil réglementaire désormais porté à 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation

Vu l'examen du projet de délibération par la « Commission Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine », qui s'est réunie le 30 novembre 2022,

Considérant que la société « LE FOYER DE L'OUVRIER » a acheté courant 86/88 ; aux trois propriétaires suivants : la SOFAP, la Ville de Maubeuge, la société chrétienne ; les parcelles situées rue de la Croix, rue Bertaux et quai de Jemappes, cadastrées section M numéros :

- 287 pour 22 ca
- 291 pour 44 ca
- 297 pour 57 ca
- 298 pour 05 ca
- 293 pour 01 ca
- 295 pour 05 a 96 ca
- 296 pour 21 a 33 ca
- 289 pour 44 ca
- 290 pour 04 a 14 ca
- 294 pour 03 a 00 ca.

Que dans le cadre de cet achat, la société « LE FOYER DE L'OUVRIER » a sollicité un **État Descriptif de Division en Volume** et un cahier des charges.

Que cet acte notarial **E.D.D.V.**, réalisé le 28 juin 1988, porte sur l'ensemble immobilier, situé à l'angle de la rue de la Croix, de la rue Berteau et du quai de Jemmapes, dénommé « **Les Cariatides** » et est composé

➤ De la description générale suivante :

1. un ensemble de parkings couverts et non couverts pour véhicules automobiles.
2. Un immeuble à usage d'appartements élevés sur un rez-de-chaussée à usage de lieu de culte, local commercial et entrée.
3. Et un immeuble à usage de bureaux.

Et rappelle que cet ensemble immobilier figure initialement au cadastre section M numéros :

- 287 pour 22 ca
- 291 pour 44 ca
- 297 pour 57 ca
- 298 pour 05 ca
- 293 pour 01 ca
- 295 pour 05 a 96 ca
- 296 pour 21 a 33 ca
- 289 pour 44 ca
- 290 pour 04 a 14 ca
- 294 pour 03 a 00 ca

Que cet acte porte également création de onze lots volumes, tels qu'établis au premier tableau du projet d'acte page 4, dont le lot volume numéro 1 portant sur le tréfonds.

Considérant qu'aux termes d'un procès-verbal du cadastre n°4373 G du 1er septembre 1994 les 10 parcelles M n° 287, 289, 290, 291, 293, 294, 295, 296, 297 et 298 ont été réunies en une seule parcelle **M n°302 pour 36 a 16 ca.**

Qu'en résumé, dans cet ensemble immobilier, le Foyer de l'ouvrier dont la dénomination sociale est désormais la SA PROMOCIL, est propriétaire, entre autres, du LOT VOLUME UN en nature de « tréfonds » d'une superficie de base d'environ TROIS MILLE SIX CENT SEIZE mètres carrés (3.616 m²),

Que pour rappel « le tréfonds » désigne le volume de terre se trouvant sous la surface du sol dont une personne est propriétaire en vertu des dispositions de l'article 552 du Code civil

Considérant que la commune souhaite acquérir les parcelles d'assiette non concernées par la copropriété, parcelles sans limitation de hauteur ni de profondeur. (Principalement des voiries et trottoirs à usage public),

Mais considérant qu'il vient d'être constaté par le notaire que ce LOT VOLUME 1 Tréfonds a été insuffisamment désigné, car limité en hauteur, sans création de volume pour le compléter, sans limitation de profondeur,

Qu'en outre, plusieurs volumes n'ont pas été définis juridiquement en deçà du volume 1,

Qu'en conséquence, afin de pouvoir réaliser cette cession à la Ville cette erreur matérielle de l'État Descriptif de Division en Volume doit être rectifiée au préalable,

Qu'ainsi, il est proposé dans le projet d'acte notarié annexé intitulé « **Vente et modificatif EDDV** » de :

- ✓ Supprimer le lot volume numéro UN en le subdivisant en six nouveaux lots tréfonds n° 101/**102**/103/**104**/105/**106** tels que figurant dans le tableau intermédiaire page 9 du projet d'acte.
- ✓ D'acter de la division cadastrale, telle qu'établie par le document d'arpentage établi par le cabinet LEVEQUE ET NININ en date du **11 juin 2019** sous le numéro **5526 S**, de la parcelle cadastrée section M n°302 pour *36 a 16 ca*, en six (6) parcelles cadastrées :
 - section M n°369 pour 26 a 36 ca
 - **section M n°370 pour 05 a 64 ca**
 - section M n°371 pour 00 a 33 ca
 - section M n°372 pour 02 a 47 ca
 - **section M n°373 pour 01 a 10 ca**
 - section M n°374 pour 00 a 35 ca
- ✓ D'acter que le lot n° :
 - **102** correspond au cadastre à la parcelle cadastrée section **M n°373** pour 110 m². (en nature d'accès véhicules et piétons)
 - **104** correspond au cadastre à la parcelle cadastrée section **M n°370** pour 564 m² (en nature de voirie, trottoir et parking)
 - **106** correspond au cadastre à la parcelle cadastrée section **M n°374** pour 35 m². (en nature de trottoir et accès véhicules)
- ✓ D'acter de la vente par la Société dénommée PROMOCIL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ, à la Commune de Maubeuge au prix de un euro (1) les parcelles cadastrées :
 - section **M n°370** pour 05 a 64 ca
 - section **M n°373** pour 01 a 10 ca
 - section **M n°374** pour 35 ca.
- ✓ Et par voie de conséquence de supprimer les lots volume n° 102, 104, 106 de la copropriété et de modifier ainsi l'assiette cadastrale de l'ensemble immobilier Les Cariatides par décision de l'association syndicale libre dénommée « Les Cariatides » composée de :

- La Société dénommée PROMOCIL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ, restée propriétaire des lots volume n° 101, 103, 105, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11,
- L'association dénommée SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE DU NORD, association culturelle restée propriétaire du lot volume 2
- La COMMUNE DE MAUBEUGE devenue propriétaire des lots volume 102, 104, 106,

Considérant alors que l'assiette cadastrale de l'ensemble immobilier «Les Cariatides» sera désormais constituée par les seules parcelles sises à MAUBEUGE cadastrée :

- section M n°369 pour 26 a 36
- section M n°371 pour 00 a 33 ca
- section M n°372 pour 02 a 47 ca

Que la suppression des lots volume 102, 104 et 106 rendra les parcelles sises à MAUBEUGE cadastrées section M n°373, 370 et 374 libres de tout volume, sans limitation de tréfonds ni de hauteur, et deviendront la propriété pleine et entière de la COMMUNE DE MAUBEUGE. (cf. tableau récapitulatif définitif page 17 du projet d'acte),

Considérant que, par ailleurs, l'article 544 du Code Civil dispose que : « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* »,

Considérant que la Commune de Maubeuge s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un tiers sans fixer de délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Que l'acquisition par la Ville de Maubeuge d'un immeuble est également une décision créatrice de droit en faveur de la Ville,

Que conséquemment il est accordé un délai de dix-huit mois au propriétaire pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée,

Que subséquemment la Société dénommée PROMOCIL société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur lesdits immeubles,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver l'acquisition, par la commune à PROMOCIL société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, au prix de 1 €, des lots volumes n°102, 104 et 106 situés dans l'ensemble immobilier situé à MAUBEUGE, à l'angle de la rue de la croix, de la rue Berteau et du quai de Jemappes, (cadastré M n°369, 370, 371, 372, 373 et 374); les lots vendus correspondant respectivement aux parcelles M n°373, 370 et 374
- Autoriser la modification de l'assiette cadastrale de l'ensemble immobilier par la suppression des lots volumes 102, 104 et 106, cédés à la Ville, de sorte que l'assiette cadastrale de l'ensemble immobilier soit désormais constituée par les seules parcelles sises à Maubeuge cadastrées M n°369, M n°371 et M n°372
- Approuver la suppression des lots volume 102, 104 et 106 qui rendra les parcelles sises à Maubeuge cadastrées M n°373, 370 et 374 libres de tout volume, sans limites de tréfonds ni de hauteur et qui deviendront la propriété pleine et entière de la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte et document afférent à cette acquisition et à cette modification de l'assiette foncière de l'ensemble immobilier sis rue Berteau, rue de la Croix et quai de Jemappes ;
- Inscrire la dépense au budget municipal,

- Dire que le délai de dix-huit mois (18), courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé au vendeur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée. Le vendeur, la Société PROMOCIL société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ledit immeuble,

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Merci, Monsieur le Maire. Je vous propose de réunir les délibérations 23 et 24 qui concernent Les Cariatides.

Monsieur le Maire :

Est-ce que quelqu'un s'oppose ? Personne. Très bien.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Ces deux questions concernent la copropriété Les Cariatides situées rue de la Croix, rue Berteau et quai de Jemappes.

La ville a, en effet, été sollicitée par PROMOCIL afin de régulariser par le biais d'acquisitions et de cessions la situation cadastrale de plusieurs emprises foncières, principalement à usage d'accès véhicules et piétons, de parkings ou de trottoirs intégrés dans les copropriétés Les Cariatides.

Cette régularisation vous est présentée sous forme de deux questions. La première question porte sur l'acquisition par la ville d'emprises foncières à usage public, accès parking, trottoirs intégrés dans les copropriétés et appartenant à PROMOCIL.

Deux étapes sont cependant nécessaires pour la réaliser. Un, l'acquisition des lots volumes correspondant aux emprises publiques intégrées dans la copropriété. Deux, la sortie de la copropriété des emprises acquises afin qu'elle devienne la propriété pleine et entière de la commune. L'immeuble Les Cariatides est un ensemble en copropriété composé de : un ensemble de parkings couverts et non couverts pour véhicule automobile, un immeuble à usage d'appartement élevé sur un rez-de-chaussée à usage de lieux de culte local, commercial et entrée, et un immeuble à usage de bureaux. Un état descriptif de division en volume divisant cet immeuble en 11 lots volume a été établi en 1988. Parmi ceux-ci, se trouve le volume numéro un, propriété de PROMOCIL, formant tréfonds, c'est-à-dire au sens de l'article 552 du Code civil, le volume de terre se trouvant sous la surface du sol, et comprenant les emprises foncières qui doivent être acquises par la commune.

Or, le notaire en charge de la transaction nous a informés que ce volume numéro un n'avait pas été suffisamment désigné dans l'état descriptif de division en volume de 1988 pour pouvoir en extraire, par simple division cadastrale, les emprises intéressant la commune. Afin de pouvoir réaliser cette acquisition, il est donc nécessaire d'agir en deux temps. Premier temps : rectifier au préalable l'erreur matérielle de l'état descriptif de division en volume établi en 1988 en supprimant le lot volume numéro un et en le subdivisant en six volumes intermédiaires numérotés 101 à 106 parmi les lots numéros 102, 104 et 106 formants les emprises à céder à la commune.

À savoir, le 102, correspondant au cadastre de la parcelle cadastrée section M373 pour 110 m², en nature d'accès véhicules et piétons, la 104 correspondant au cadastre à la parcelle cadastrée section M370 pour 564 m² en nature de voirie, trottoirs et parkings, et la 106 correspondant au cadastre à la parcelle cadastrée M374 pour 35 m², toujours en nature de trottoirs et accès véhicule. Deuxième temps : acquérir les trois volumes ainsi créés au prix d'un euro, PROMOCIL prenant en charge l'ensemble des frais liés à la transaction.

Par ailleurs, il convient que la commune est la propriété pleine et entière des emprises acquises. Les lots volume 102, 104 et 106 correspondent, en effet, à des emprises à usage public qui n'ont pas leur place au sein de la copropriété. Il y a donc lieu de sortir de la copropriété les parcelles M373, 370 et 374 formant ces trois lots volume. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'assiette cadastrale de l'ensemble

immobilier en supprimant les lots numéro 102 avec la parcelle M373, 104 avec la parcelle M numéro 370 et 106 avec la parcelle M numéro 374. La ville deviendra alors propriétaire des seules parcelles cadastrales libres de tout volume.

Il vous est donc proposé, sur l'ensemble de cette première question, d'approuver l'acquisition par la commune à PROMOCIL, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au prix d'un euro ces volumes situés dans l'ensemble immobilier situé à Maubeuge à l'angle de la rue de la Croix, de la rue Berteau et du quai de Jemappes. Les lots vendus correspondant respectivement aux parcelles M373, 370 et 374. Autoriser la modification de l'assiette cadastrale de l'ensemble immobilier par la suppression des volumes 102, 104 et 106 cédés à la ville, de sorte que l'assiette cadastrale de l'ensemble immobilier soit désormais constituée par les seules parcelles sises à Maubeuge cadastrées 369, 371 et 372. D'approuver aussi la suppression des lots 102, 104 et 106 qui rendra les parcelles sises à Maubeuge, toujours avec les M373, 370 et 374 libres de tout volume sans limites de tréfonds ni de hauteur, qui deviennent la propriété pleine et entière de la commune. Et autoriser Monsieur le Maire de signer tous ces actes afférents à cette acquisition.

La seconde question porte, quant à elle, sur la vente à PROMOCIL des parcelles communales 376 et M399 situées rue de la Croix et rue Berteau.

En effet, PROMOCIL souhaitant régulariser, concomitant cette vente, avec l'acquisition par la ville des lots volumes évoqués à la question précédente, il vous est proposé de proroger le délai fixé par la délibération numéro 110 du 26 novembre 2020 prise à ce sujet. C'était un peu complexe, mais il fallait le dire.

Monsieur le Maire :

C'est fait. Y a-t-il des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions? Des votes contre? À l'unanimité, c'est voté.

Vote : Unanimité

Objet n°24: Prorogation du délai fixé par la délibération n°110 du 25 novembre 2020 concernant la cession par la commune de Maubeuge à la SA PROMOCIL d'emprises foncières à usage de voirie, trottoirs et partie d'escalier sises Rue Berteaux et rue de la Croix

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- Les articles L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1331-3 à 1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales.

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1, L.240-2, L.241-1 et L.242-1 à L.242-4 relatifs au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Époux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu les délibérations :

- n°108 du 25 novembre 2020 relative à la désaffectation d'une emprise foncière à usage de trottoir et partie d'escalier cadastrée M n°299 sise rue Berteau,
- n°109 du 25 novembre 2020 relative au déclassement et à l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière à usage de trottoir et partie d'escalier cadastrée M n°299 sise rue Berteau,
- n°110 du 25 novembre 2020 relative à la cession par la commune de Maubeuge à la SA PROMOCIL d'emprises foncières à usage de voirie, trottoirs et partie d'escalier sises Rue Berteau et rue de la Croix,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 novembre 2022

Considérant que par délibération n°110 susvisée, il a été décidé :

- *d'accepter le transfert de propriétés projeté vers la SA PROMOCIL,*
- *d'approuver la cession par la commune de Maubeuge à la SA PROMOCIL des parcelles M n° 376 et 299 à usage d'espace vert, voirie, trottoir et partie d'escalier au prix de 2,00 € correspondant à l'estimation des services des Domaines,*
- *d'acter que la SA PROMOCIL supportera tous les frais, droits et honoraires relatives à l'application de la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente aux conditions et modalités décrites ci-dessus,*
- *d'autoriser la SA PROMOCIL ou toute personne s'y substituant à déposer toutes les demandes d'études préalables et d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération,*
- *d'inscrire la dépense au budget municipal,*
- *de dire que le délai de 18 mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire, devenue exécutoire et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée et la Commune de Maubeuge disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur la parcelle concernée par la présente délibération.*

Mais considérant que ce délai de dix-huit mois (18) n'a pu être respecté.

Qu'en outre, la SA PROMOCIL souhaite régulariser concomitamment, l'acquisition de ces parcelles M n°376 et M n°299 et la cession à la Commune des lots n°102, 104 et 106 contenus dans l'immeuble « Les Cariatides » qui fait l'objet d'une délibération distincte présentée à ce même conseil,

Considérant qu'au regard du souhait de PROMOCIL et de l'intérêt général du projet, il y a lieu de réitérer les conditions de la vente de ces parcelles M n°376 et M n° 299 au profit de PROMOCIL telles que définies par la délibération n°110 du 25 novembre 2020,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un bien à un tiers sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Qu'en l'espèce, il est accordé à la SA PROMOCIL un délai supplémentaire de dix-huit mois (18) qui s'écoulera à partir de la notification de la présente délibération,

Qu'à défaut de paiement du prix dans ce délai de dix-huit (18) mois à compter de la notification de la présente délibération, celle-ci sera abrogée et la vente annulée,

Que, par voie de conséquence, la Ville disposera à nouveau librement de son droit de propriété.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réitération de la cession par la commune de Maubeuge à la SA PROMOCIL des parcelles M n° 376 et 299 à usage d'espace vert, voirie, trottoir et partie d'escalier au prix de 2,00 € correspondant à l'estimation des Domaines,
- D'accepter le transfert du droit de propriété à la SA PROMOCIL,

- D'accorder à la SA PROMOCIL une prorogation de délai de dix-huit mois (18) renouvelable une fois, pour réaliser l'acquisition des parcelles M n°376 et 299 à usage d'espace vert, voirie, trottoir et partie d'escalier,
- De dire que ce nouveau délai de dix-huit mois (18), courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect du paiement du prix de vente dans ce délai, la présente délibération sera abrogée et la vente annulée. La commune de Maubeuge disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur les parcelles concernées par la présente délibération,
- D'acter que les autres conditions pour conclure la vente, définies par la délibération n°110 du 25 novembre 2020, restent inchangées.
- D'acter que la SA PROMOCIL supportera tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'acte de vente aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'inscrire la dépense au budget municipal.

Vote : Unanimité

Objet n° 25: NPNRU - Quartier de Sous-le-Bois - Restructuration et Rénovation de l'îlot Notre Dame du Tilleul pour la réalisation d'un centre social, d'une halte - garderie, d'un gymnase et d'un espace public central - Lancement de la procédure avec négociation pour le choix du maître d'œuvre - Approbation des programmes et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux - Mise en place d'un comité de sélection et composition du comité de sélection

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

L.1414-1 et L.1414-2 relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics des collectivités territoriales conformément au Code de la Commande Publique,

L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles :

- L.2124-1 relatif à la passation de marché selon l'une des procédures formalisées lorsque la valeur estimée hors taxes du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens,
- L.2124-3 relatif aux marchés passés selon la procédure avec négociation,
- L.2421-2 à L.2421-5 relatif à l'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération par le maître d'ouvrage,
- L.2422-1 relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- R.2124-3 relatif aux différents cas permettant au pouvoir adjudicateur de passer ses marchés selon la procédure avec négociation, et notamment lorsque le marché comporte des prestations de conception,
- R.2142-15 relatif à la possibilité de limiter le nombre de candidats admis à soumissionner,
- R.2142-17 relatif au nombre minimum de candidats pour les marchés passés selon la procédure avec négociation,
- R.2172-1 relatif à la définition des marchés de maîtrise d'œuvre
- R.2172-2 relatif à la possibilité d'organiser ou non un concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre,

- R.2172-5 relatif à l'allocation d'une prime aux opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 relatifs aux actions ou opérations d'aménagement, par les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

Vu les décrets :

- n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1019 du 9 février 2017 portant sur la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 88 du 30 juin 2017 portant la signature du protocole de préfiguration du NPNRU,
- n° 154 du 10 décembre 2019 portant sur la création de l'AP/CP NPNRU,
- n° 15 du 16 janvier 2020 relatif à la signature de la convention opérationnelle NPNRU,
- n° XX du 13 décembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle NPNRU,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de La Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre.

Vu les programmes des projets du centre social, la halte-garderie, du gymnase et de l'espace public central,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 novembre 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain a pour objet la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant notamment sur l'habitat et les équipements publics afin de favoriser la mixité dans ces territoires,

Considérant que le décret n° 2015-1138 susvisé établit la liste des quartiers prioritaires,

Que pour la Ville de Maubeuge quatre quartiers sont concernés :

- Provinces Françaises,
- Quartier intercommunal de Sous-le-Bois Montplaisir Rue d'Hautmont,
- Pont de Pierre,

- L'Épinette,

Qu'en application de l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 susvisé, le quartier des Provinces Françaises, le quartier Pont de Pierre et le quartier intercommunal de Sous-le-Bois Montplaisir Rue d'Hautmont sont concernés par le NPNRU,

Que subséquemment le quartier de Sous-le-Bois fait partie du NPNRU,

Considérant que par délibérations n° 15 et n° XX susvisées le Conseil Municipal a :

- approuvé la signature de la convention opérationnelle NPNRU ainsi que son avenant n° 1
- prévu la restructuration et la rénovation de l'îlot Notre Dame du Tilleul,

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 5.76 millions d'euros HT (valeurs mars 2022) répartis comme suit :

- Centre social = 2.8 millions d'euros HT,
- Gymnase = 1,35 million d'euros HT,
- Halte-garderie = 0,82 million d'euros HT,
- Espace public central = 0,79 million d'euros HT ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre,

Que par conséquent il est nécessaire de recourir à un marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'il est donné par l'article R.2172-2 susvisé la possibilité aux acheteurs de ne pas organiser de concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants,

Qu'aux termes de l'article R.2124-3 3° susvisé, il est permis d'avoir recours à une procédure avec négociation lorsque le marché comporte des prestations de conception,

Que dans ce cadre il appartient de se référer à l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique qui dispose « *Lorsque l'acheteur n'organise pas de concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur* »,

Qu'en l'espèce le montant de la prime qui sera allouée aux candidats ayant remis des éléments conformes aux documents de la consultation est proposé à 5 000€ HT,

Considérant que le nombre de candidats autorisés à déposer une offre peut être limité, sans que ce nombre soit inférieur à trois en application de l'article R.2142-17 susvisé,

Qu'en l'espèce, il est proposé de fixer à quatre le nombre de candidats autorisés à déposer une offre sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures répondant aux critères de sélection des candidatures,

Qu'en vertu des dispositions de l'article L.1414-2 ci-dessus cité, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par la commission d'appel d'offres,

Qu'il est loisible à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure avec négociation de mettre en place un comité de sélection dont la composition est à la discrétion de la maîtrise d'ouvrage,

Qu'il est proposé de fixer le nombre des membres du comité de sélection à 10 comme suit :

- Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - Monsieur le Maire ou son représentant (Président du Comité de sélection) ;
 - Les cinq membres élus (titulaires ou suppléants) de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Une personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché de maîtrise d'œuvre :
 - La directrice du centre social « La Fraternité » ;
- Les membres ayant une qualification professionnelle en rapport avec le marché à savoir :
 - Un architecte proposé par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) ;
 - L'architecte conseil de l'État ;
 - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Considérant qu'il est proposé de limiter à 600 € HT par demi-journée l'indemnisation des membres du comité de sélection qui ne font pas partie de la CAO,

Que les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme du projet de restructuration et de rénovation de l'îlot Notre Dame du Tilleul pour la réalisation d'un centre social, d'une halte-garderie, d'un gymnase et d'un espace public central, et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 5.76 millions d'euros HT.
- D'autoriser le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation telle que prévue par les articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du Code de la commande publique.
- De décider que le nombre maximum de candidats admis à déposer une offre est fixé à quatre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures répondant aux critères de sélection des candidatures.
- De fixer à 5 000 € HT le montant de la prime allouée sur proposition du comité de sélection à chacun des candidats ayant remis une prestation conforme aux documents de la consultation.
- De mettre en place un comité de sélection dans le cadre de la procédure avec négociation.
- De décider que le comité de sélection sera composé de 10 membres comme suit :
 - Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - Monsieur le Maire ou son représentant (Président du Comité de sélection),
 - Les cinq membres élus (titulaires ou suppléants) de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
 - Une personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché de maîtrise d'œuvre :
 - La directrice du centre social « La Fraternité »
 - Les membres ayant une qualification professionnelle en rapport avec le marché à savoir :
 - Un architecte proposé par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP).
 - L'architecte-conseil de l'État.
 - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).
- D'autoriser l'indemnisation des membres libéraux du comité de sélection.
- D'acter que cette indemnisation maximale par demi-journée est fixée à 600€ HT. Les frais de déplacement seront remboursés selon le tarif ci-dessous et sur présentation des justificatifs selon les modalités suivantes :
 - Voiture : 0.20 € HT du kilomètre. La distance kilométrique est calculée sur le site Via Michelin (<http://www.viamichelin.fr/>) avec l'option distance la plus courte ;
 - Train : remboursement du billet en tarif 2nde classe ;
- De décider que les frais de bouche seront remboursés à hauteur de 20 € HT par repas sur présentation d'un justificatif et limité au seul repas du midi.
- D'autoriser le Maire à solliciter toutes formes d'aides financières pour le financement de ce projet.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure adaptée de désignation du maître d'œuvre.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

La délibération numéro 25. C'est vrai qu'en fait on a parlé, au point de vue finances, Monsieur le Maire, du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine au quartier de Sous-le-Bois.

C'était la restructuration rénovation de l'îlot Notre-Dame-du-Tilleul pour la réalisation d'un centre social, d'une halte-garderie, d'un gymnase et d'un espace public central. Ici, on est là pour le lancement à la procédure avec négociation pour le choix du maître d'œuvre.

Donc, l'approbation des programmes et de l'enveloppe financière, comme vous l'avez fait, prévisionnel travaux et la mise en place d'un comité de sélection et de composition du comité de sélection.

Dans le cadre du projet du NPNRU, la ville a souhaité renforcer la place des équipements publics autour de la place de l'Industrie à travers la rénovation de l'îlot Notre-Dame-du-Tilleul.

L'enveloppe travaux pour la réalisation de la halte-garderie la Souris Verte, et le centre social la Fraternité, du gymnase et d'un parvis central de desserte des équipements est estimé à 5 076 000 € hors taxes. Il est proposé de mettre en place une procédure avec négociations pour le choix du maître d'œuvre qui aura la charge de conduire ces programmes de travaux.

Le nombre de candidats autorisés à déposer une offre est fixé à quatre. Le comité de sélection sera composé de 10 membres : Monsieur le Maire et cinq membres élus de la CAO, la directrice du centre social, un architecte proposé par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, l'architecte de conseil d'État et un architecte du CAEU.

Le montant de la prime allouée aux candidats ayant remis une offre est de 5000 € hors taxes, et des frais d'indemnisation sont également prévus.

Il est donc demandé :

- d'approuver ce programme, d'autoriser le lancement de cette procédure de passation du marché public, de décider que le nombre maximum de candidats admis à déposer une offre est fixé à quatre sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures répondant aux critères de sélection des candidatures, de fixer les 5000 € hors taxes le montant de la prime allouée sur la proposition du comité de sélection à chacun des candidats ayant remis des éléments conformes aux documents de la consultation, de décider que le comité de sélection sera composé de 10 membres, donc de Monsieur le Maire ou de son représentant, président du comité de sélection, les 5 membres élus titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres CAO, de la directrice du centre social la Fraternité en tant que personnalité ayant un intérêt particulier au projet, d'un architecte proposé par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, de l'architecte-conseil d'État et d'un architecte du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à décider de l'indemnisation des membres libéraux du comité de sélection et de les rembourser sur les frais de bouche.
- D'autoriser également Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aides financières pour le financement de ce projet est de signer tous les documents relatifs à la procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Voilà pour la 25. Et pour la prochaine délibération, c'est l'avenant à la convention opérationnelle de ce nouveau programme.

Monsieur le Maire :

Alors, cela ne vous dérange pas que l'on fasse les 25 et 26 ? Attendez, on ne va pas faire. On le fera après. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT, j'avais compris que vous aviez une question. Allez-y.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, tout à fait. Je regrette évidemment qu'il n'y ait pas de place laissée aux commerces de proximité dans ce projet alors que, vous le savez, c'est le besoin vital de nombre d'habitants du quartier.

Donc, on s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Alors, attendez, je vais corriger. Notre-Dame-du-Tilleul, c'est un projet global sur le centre social. Là, on vote pour ça.

C'est-à-dire qu'évidemment il y aura un concours. On parle d'une halte-garderie qui va augmenter sa capacité.

Donc, pour les enfants du quartier c'est quand même intéressant, d'une salle de sport qui sera nécessaire, et un regroupement qui va permettre au centre social de la Fraternité de pouvoir bénéficier de locaux plus agréables.

D'ailleurs, simplement je fais un petit aparté, mais dans le programme de rénovation urbaine, il y a quand même une rénovation pour le centre social des Provinces Françaises, une rénovation pour le Pont de Pierre avec la création d'un EVP, mais à terme je pense qu'il y aura un centre social. Mais là, on a une position intermédiaire.

Après, sur Sous-le-Bois, de nouveaux locaux pour l'action sociale. Ça veut dire qu'on renforce l'investissement en faveur des quartiers où nous sommes en politique de la ville, donc les plus pauvres, et dans lesquelles nous essayons d'améliorer l'accueil des usagers, donc des personnes qui fréquentent les centres sociaux.

C'est quand même un engagement extrêmement fort, avec des équipements qui n'existent pas. Cela veut dire que s'abstenir sur la possibilité de travailler sur l'îlot Notre-Dame c'est, quelque part, remettre en cause un peu le dossier et l'accompagnement que l'on peut faire sur les centres sociaux. C'est pour ça que je ne peux pas modifier trop les dossiers en cours parce que ça faisait déjà des engagements que l'on avait déjà engagés avec l'ANRU à l'époque.

Évidemment, ça a été complété avec l'abondement supplémentaire. Je crois que c'est 3 millions d'euros que nous avons eus au mois de juillet.

Donc les cinq pour l'école Anne Franck - Debussy, et trois pour l'îlot Notre-Dame-du-Tilleul, et créer aussi un îlot aménagé autour en lien avec la rénovation de la place de l'Industrie.

Donc, c'est un engagement très fort. Je ne pouvais donc pas modifier fortement ce programme. Ça pouvait remettre en cause l'ensemble des engagements.

Par contre, cela n'interdit pas, dans ce nouveau cadre, de travailler sur la rue en face de la mairie annexe de la place de l'Industrie. Vous avez un certain nombre de logements. Il y a des dents creuses. Il y a une vocation d'aller beaucoup plus loin dans la reprogrammation d'acheter et, à ce moment-là, à cet endroit-là, de faire des commerces supplémentaires.

Évidemment, il y a une topographie un peu particulière, mais on peut faire du commerce, et après faire des logements complémentaires à l'étage. La stratégie que nous avons mise en place, et validée par l'architecte-conseil de l'ANRU, est de faire de la place de l'Industrie ce qu'on appellerait la place du village, avec un marché couvert, avec une végétalisation de la place de l'Industrie. Évidemment, on gardera tout pour le marché.

Et évidemment, c'est pour ça qu'on a été plus loin, pour faire du commerce. C'est pour ça que nous n'allons pas plus loin. Maintenant, si vous faites référence à la fermeture du Lidl, et d'ailleurs, je vais faire un petit aparté.

Mais je pense qu'on s'associe à ce qui s'est passé à Jeumont, à un moment extrêmement grave, par des personnes, je pense, selon la presse, avec des difficultés personnelles, voire mentales, mais là, je ne peux pas juger. Mais, encore une fois, je relate.

Il s'est passé quelque chose, et d'ailleurs je m'associe à toute la population qui est, je pense, extrêmement choquée, évidemment aux personnes qui ont été touchées et à mes collègues du Conseil Municipal de Jeumont qui doivent aussi faire preuve d'un accompagnement particulier par rapport à ce qu'il s'est passé à cet endroit.

Je referme la parenthèse, mais je pense qu'ici tout le monde s'associe aux mots que je viens de dire. Il y a des visites actuellement pour l'état du futur Lidl, mais il y a des personnes qui se sont manifestées, qui sont venues nous voir et des projets assez intéressants qui vont intéresser, je pense, les habitants de Sous-le-Bois.

Maintenant, rien n'est finalisé. Je vous dis qu'en ce moment il y a des rencontres et il y a des visites qui sont établies, avec un investisseur qui a acheté et qui est en train de faire un travail intéressant. Je referme la parenthèse, mais je pense que j'ai été très loin dans l'explication sur l'îlot Notre-Dame-du-Tilleul

qui est une vraie stratégie et un vrai engagement pour changer l'image du quartier. Voilà. Donc, vous gardez votre position, Monsieur ROMBEAUT ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Tout à fait.

Monsieur le Maire :

Je n'arrive pas à vous faire changer d'avis ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Les promesses, vous savez. Des promesses, cela reste des promesses.

Monsieur le Maire :

Des promesses, oui. Là, vous ne faites que ne pas voter pour la rénovation du quartier...

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, on s'abstient. On ne vote pas contre.

Monsieur le Maire :

Quelque part, s'abstenir c'est une forme de ne pas accepter ce qu'on est en train de faire, les subventions, l'accompagnement du dossier, les projets pour le quartier, etc. C'est votre choix.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Pas du tout !

Monsieur le Maire :

Et, encore une fois, vous pouvez me faire la remarque sur le commerce, je l'entends, mais c'est remettre en cause le programme.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Si vous me permettez, vous venez de dire que ça été modifié, et il y a eu 3 millions d'euros supplémentaires au mois de juillet. Vous aviez la capacité de modifier légèrement le projet...

Monsieur le Maire :

Non. Quand je dis modifier, je n'ai pas modifié l'essence du projet.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Ce n'est pas modifier l'essence du projet que de rajouter quelque chose.

Monsieur le Maire :

J'ai demandé des enveloppes complémentaires parce que le chiffrage avait été insuffisant à l'époque pour le gymnase, etc., pour les aménagements urbains. Mais autrement, je n'ai pas modifié le projet en profondeur. J'ai demandé des enveloppes supplémentaires par rapport au coût qui était supérieur avec l'augmentation des coûts des matériaux, etc. C'est pour ça qu'on a demandé un complément. Mais je ne peux pas modifier le projet tel qu'il était parce que voilà. Mais, encore une fois, je vous dis la réalité pour la stratégie, en frontal, de la place de l'Industrie. Mais, vous faites le choix. Chacun jugera des votes des uns et des autres. D'ailleurs, ce Conseil Municipal était très intéressant. Qui s'abstient ? Deux. Qui vote contre ? Personne. C'est adopté, pas à l'unanimité apparemment. Après, on vote l'avenant numéro un.

Vote : Majorité avec 2 abstentions (Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL)

Objet n° 26 : NPNRU – Avenant n°1 à la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les décrets :

- n°2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment les articles 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière, de « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville »,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1019 du 9 février 2017 portant sur la signature du protocole de préfiguration du NPNRU,
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n°88 du 30 juin 2017 portant la signature du protocole de préfiguration du NPNRU,
- n°154 du 10 décembre 2019 portant sur la création de l'AP/CP NPNRU,
- n°15 du 16 janvier 2020 relatif à la signature de la convention opérationnelle NPNRU,

Vu le protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 24 novembre 2017,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 20 février 2020,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du 19 juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléché 5 projets de renouvellement urbain,

Vu la déclaration d'engagements réciproques, signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 11 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du comité d'engagement national de l'ANRU portant sur les trois quartiers d'intérêt National, en date du 22 mai 2019,

Vu l'avis du favorable du comité d'engagement national de l'ANRU du 11 juillet 2022,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CAMVS,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CAMVS,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 novembre 2022,

Considérant que les quartiers concernés par le NPNRU sont :

Nom du QPV	Code	Commune
Provinces Françaises	QP n° 059017	Maubeuge
Quartier intercommunal Sous-le-Bois - Montplaisir - Rue d'Hautmont	QP n° 059019	Maubeuge, Louvroil
Pont de Pierre	QP n° 059014	Maubeuge
Centre Lambreçon	QP n° 059014	Jeumont
Long Près - Près du Paradis	QP n° 059015	Louvroil

Considérant qu'une convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CAMVS a été signée entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'État, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la commune de Maubeuge, la commune de Jeumont, la commune de Louvroil, Action Logement Services, la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional des Hauts-de-France, le Conseil Départemental du Nord,

Que cette Convention reprend l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur des quartiers ciblés, à leur inscription dans les objectifs de développement territorial de l'Agglomération, et à l'accompagnement des habitants au changement,

Mais considérant les évolutions des projets de renouvellement urbain et la création de 4 nouvelles opérations,

Que pour la Ville de Maubeuge des évolutions suivantes sont à apportées :

- abondement de 3 opérations déjà inscrites dans le cadre de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CAMVS, à savoir :
 - ✓ le centre Social la Fraternité,
 - ✓ le gymnase,
 - ✓ la halte-garderie la Souris Verte,
- inscription de 4 nouvelles opérations sous ouvrage ville, à savoir :
 - ✓ l'aménagement du parvis des équipements publics de l'îlot Notre Dame du Tilleul,
 - ✓ l'école maternelle Anne Frank,
 - ✓ l'école élémentaire Claude Debussy,
 - ✓ le satellite de restauration scolaire,

Que par conséquent ces nouveaux éléments ont été examinés sur la base du dossier transmis par la CAMVS le 13 mai 2022 et la présentation faite en séance le 11 juillet 2022 aux membres du Comité d'Engagement National de l'ANRU pour l'ensemble des quartiers,

Que ces nouveaux éléments ont reçu un avis favorable du comité d'engagement national d'engagement sur les propositions d'amendement proposées pour ces quartiers,

Que par conséquent un avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain a alors été préparé en intégrant les remarques de l'avis du comité d'engagement.

Considérant que l'avenant n°1 prend en compte les évolutions budgétaires des projets existants :

✓ **Coût total de l'avenant n°1 (toutes opérations) = 31.4 millions d'euros**

- ✓ Pour Maubeuge :
 - Provinces Françaises = 5.58 millions d'euros de coût avec 2.18 millions d'euros de subvention ANRU
 - Sous-le-Bois Maubeuge-Louvroil = 7.9 millions d'euros de coût avec 2.9 millions d'euros de subvention ANRU et une économie réalisée de 6,96 millions d'euros pour le recyclage d'îlots anciens dégradés
 - Pont de Pierre = 11.5 millions d'euros de coût avec 5 millions d'euros de subvention ANRU
- ✓ Près du Paradis = 11.69 millions d'euros de coût avec 2.8 millions d'euros de subvention ANRU

- ✓ Jeumont Centre Lambreçon = 1.2 .5 millions d'euros de coût avec 0.6 .5 millions d'euros de coût de subvention ANRU

Considérant que pour ces nouvelles opérations et l'abondement des opérations déjà inscrit la Ville a demandé des subventions complémentaires à hauteur de 9.58 millions d'euros,

Que pour donner suite à ces demandes, l'ANRU a donné un avis favorable aux demandes de la ville qui bénéficiera d'un abondement complémentaire à hauteur de 7.9 millions d'euros répartis comme suit :

- ✓ 0,62 millions d'euros pour l'aménagement du parvis des équipements publics de l'îlot Notre Dame du Tilleul,
- ✓ 1,65 millions d'euros pour le centre social La Fraternité,
- ✓ 0,5 million d'euros pour le gymnase,
- ✓ 0,13 million d'euros pour la halte-garderie la Souris Verte,
- ✓ 1,64 million d'euros pour l'école maternelle Anne Frank,
- ✓ 2,51 millions d'euros pour l'école élémentaire Claude Debussy,
- ✓ 0,85 million d'euros pour le satellite de restauration scolaire ;

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CAMVS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CAMVS, ainsi que tous autres avenants afférents à la Convention pluriannuelle

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

L'avenant à la convention opérationnelle du NPNRU. Depuis la signature de la convention opérationnelle en février 2020, les partenaires impliqués dans les cinq quartiers NPNRU, nouveau NPNRU, ont précisé et fait évoluer leurs projets.

La communauté d'Agglomération Val de Sambre, en tant que pilote de ces cinq projets, a adressé à l'ANRU des demandes de modification du projet initial et d'abondement d'enveloppes à travers un dossier transmis en mai 2022.

Les demandes ont été examinées lors du comité national d'engagement qui s'est tenu en juillet 2022. L'ANRU a remis son avis sur l'ensemble des demandes en septembre 2022. L'avenant présenté aujourd'hui reprend l'ensemble des remarques et avis formulés par l'ANRU. Pour la ville de Maubeuge, il s'agit de l'abondement des subventions sur le programme que nous venons de citer de l'îlot Notre-Dame-du-Tilleul à Sous-le-Bois pour une enveloppe supplémentaire de 2,9 millions qui a été attribuée pour la réalisation de ces programmes.

De l'inscription de nouvelles opérations d'équipements publics pour le quartier des Présidents qui correspondent à la démolition et la reconstruction sur place du groupe scolaire Anne Frank - Debussy, ainsi qu'à la construction d'un site de restauration scolaire.

Une enveloppe de 5 millions d'euros a été attribuée par l'ANRU à ces opérations. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention opérationnelle initiale du 20 février 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire :

Des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions? Des votes contre? Non plus. À l'unanimité, c'est adopté. Je cède la parole, pour deux délibérations, à Madame GALLAND.

Vote : Unanimité

Ressources humaines
Conseillère déléguée : Mme Florence GALLAND

Objet n° 27 : Retrait pour erreur matérielle non substantielle de la délibération n° 159 du 22 novembre 2022 intitulée : « Modification du tableau des effectifs »

Sur l'erreur matérielle

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L243-1 qui dispose qu'«Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires »

Vu la délibération n° 159 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que des erreurs matérielles non substantielles ont été constatées, a posteriori sur la délibération n° 159 susvisée,

Qu'en effet, il appert les écrits suivants :

« Vu la délibération n° 113 en date du 20 septembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs, »

Et

« Filière culturelle

- *Création d'un poste de Professeur de musique - discipline alto, relevant du cadre d'emplois de catégorie B des Assistants territoriaux d'enseignement artistique ou du grade de catégorie A de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet, à raison de 8/20èmes par semaine,*

Considérant que les grades non pourvus seront subséquentement supprimés

Considérant que le poste mentionné ci-dessus sera occupé par un fonctionnaire,

Que toutefois, il pourra être pourvu, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein du Conservatoire, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-5° du Code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, »

Considérant qu'auraient dû figurer les mentions suivantes :

« Vu la délibération n° **133** en date du 20 septembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs, »

Et

« Filière culturelle

- *Création d'un poste de Professeur de musique - discipline alto, relevant du cadre d'emplois de catégorie B des Assistants territoriaux d'enseignement artistique, **à temps non complet, à raison de 8/20èmes par semaine** ou du grade de catégorie A de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, **à temps non complet, à raison de 8/16èmes par semaine,***

Considérant que les grades non pourvus seront subséquentement supprimés,

Considérant que le poste mentionné ci-dessus sera occupé par un fonctionnaire,

Que toutefois, il pourra être pourvu, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein du Conservatoire :

- *et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, **par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-5° du Code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,***

pour les grades relevant du cadre d'emplois de catégorie B des Assistants territoriaux d'enseignement artistique,

- **ou sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, pour le grade de catégorie A de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, »**

Considérant que l'article L.243-1 susvisé permet à l'administration, pour tout motif et sans condition de délai, de modifier ou abroger un acte réglementaire ou non réglementaire non créateur de droit,

Qu'il y a lieu d'annuler et remplacer en délibérant à nouveau afin de rectifier cette erreur matérielle,

Délibération modifiant la délibération n° 159 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2022 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « *la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du Conseil Municipal* »,

Vu la délibération n° 133 en date du 20 septembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 16 novembre 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 14 novembre 2022,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, comme suit :

Emplois permanents :

Filière animation

- Création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet, pour la structure multi-accueil Frimousses,

Filière culturelle

- Création d'un poste de Professeur de musique – discipline alto, relevant du cadre d'emplois de catégorie B des Assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 8/20èmes par semaine ou du grade de catégorie A de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet, à raison de 8/16èmes par semaine,

Considérant que les grades non pourvus seront subséquemment supprimés,

Considérant que le poste mentionné ci-dessus sera occupé par un fonctionnaire,

Que toutefois, il pourra être pourvu, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein du Conservatoire :

- et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-5° du Code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, pour les grades relevant du cadre d'emplois de catégorie B des Assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- ou sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, pour le grade de catégorie A de Professeur d'enseignement artistique de classe normale,

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que le candidat doit justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Considérant, par ailleurs, que par délibération n° 196 du 25 novembre 2021, un poste de Conservateur de bibliothèques, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de bibliothèques, a été créé, pour exercer les fonctions de Chef de projet Lecture publique, à temps complet,

Qu'afin d'élargir les possibilités de recrutement sur ce poste, et après accord de la direction des affaires culturelles, il est proposé d'étendre le recrutement au grade de catégorie A de Bibliothécaire territorial, à temps complet,

Considérant que le poste mentionné ci-dessus sera occupé par un fonctionnaire,

Que toutefois, il pourra être pourvu, compte tenu des besoins du service et la nature des fonctions exercées, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que le candidat doit justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Considérant d'autre part, que la modification d'une durée de service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi,

Considérant qu'il est proposé, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité technique du 16 novembre 2022, de modifier le poste suivant comme suit :

Filière culturelle :

- Spécialité musique – discipline alto-violon: suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe, à temps complet, à raison de 20/20èmes par semaine et création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 7.50/20èmes par semaine,

Considérant, en outre, afin de tenir compte des avancements de grades et promotions internes intervenus dans le cadre des Lignes directrices de Gestion (LDG), qu'il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière administrative

- Création d'un poste de Rédacteur territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à temps complet,
- Création de 7 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,
- Création de 5 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,

Filière culturelle

- Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'Enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 10/20èmes,
- Création de 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet,

Filière technique

- Création de 9 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 30/35èmes,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 28/35èmes,
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- Création de 15 postes d'agent de maîtrise, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet,
- Création de 2 postes d'agent de maîtrise principal, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet,

Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet,

- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps complet,

Filière sécurité

- Création de 3 postes de Brigadier-chef principal de police municipale, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet,
Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
Considérant qu'au cours des débats, Monsieur DE KEPPEL a indiqué que le tableau annexé ne fait absolument pas état des ASVP,

Mais considérant que les ASVP sont bien présents dans la partie « filière technique » et sont confondus dans les adjoints techniques et les agents de maîtrise,

Que Monsieur le Maire acquiesce à la demande de Monsieur DE KEPPEL de modifier le tableau, mais confirme que la globalité est de 42,

Mais considérant que ce tableau est issu de la maquette budgétaire ne pouvant être modifié, un second tableau est annexé à la présente délibération afin de détailler l'effectif de la police municipale,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que la délibération n° 159 du 22 novembre 2022, est entachée d'erreurs matérielles non substantielles,
- D'autoriser la modification de la délibération n° 159 du 22 novembre 2022 intitulée « Modification du tableau des effectifs »,
- D'approuver la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- **De dire** que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Merci, Monsieur le Maire.

La première délibération concerne la modification d'une délibération qui a été précédemment adoptée le 22 novembre 2022, à savoir la délibération numéro 159. Il s'avère que celle-ci comprend des erreurs matérielles non substantielles qui ont été constatées par les Services.

Dès lors, nous vous proposons de la modifier. Vous verrez, dans la délibération qui vous a été communiquée, que les erreurs c'est un chiffre 113 qui est en référence de la précédente délibération qui était indiquée 133.

Et, au niveau du temps de travail d'un professeur de musique, vous verrez qu'on s'exprime en 8/20 pour un certain cadre d'emploi, et en 8/16 pour un autre cadre d'emploi. Ce sont des corrections pas importantes, pas impliquantes.

Toutefois, il convient, pour la bonne tenue des choses, de prendre acte que la délibération numéro 159 du 22 novembre 2022 est entachée d'erreurs matérielles non substantielles, d'autoriser la modification de la délibération qui s'appelait « modification du tableau des effectifs », d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois permanents dans les conditions corrigées, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées, d'inscrire les budgets, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Monsieur le Maire :

Vous avez des interventions, peut-être ? Monsieur DE KEPPER, une intervention, allez-y. Monsieur ROMBEAUT aussi ? Non. Attendez, juste Monsieur DE KEPPER. D'accord. Allez-y.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Oui, Monsieur le Maire. Merci de me donner la parole. Sur cette délibération, je voudrais intervenir uniquement pour la filière police.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Non, là, on ne modifie pas. Là, ce n'est pas la délibération sur les tableaux des effectifs.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Mais si. Vous avez joint à cette délibération un tableau complémentaire des effectifs de la police municipale.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Oui.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Oui, nous sommes d'accord ? Donc, c'est là-dessus que je voudrais intervenir. C'est dedans, donc je peux intervenir. Je ne suis pas hors délibération.

Monsieur le Maire :

Allez-y, Monsieur DE KEPPER. On vous écoute.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Merci.

Monsieur le Maire :

Religieusement.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

C'est très bien. Avec Noël, ça va bien correspondre.

Au précédent Conseil Municipal, vous nous avez affirmé, Monsieur le Maire, et là on veut bien vous croire, que vous n'aviez toujours pas trouvé le secret de la baguette magique.

Par contre, l'esquive et l'illusion n'ont plus de secret pour vous.

On pourrait vous donner quitus d'avoir admis et décider de faire apparaître sur un tableau complémentaire, on en parlait il y a un instant, qui est joint à cette délibération, les effectifs de toute nature concourant à l'activité de la police municipale. On y voit apparaître 32 policiers municipaux, 9 agents techniques et 1 agent administratif. C'est enfin plus clair. Puisqu'on peut voir un effectif global de 42 personnes.

Toutefois, pour favoriser la compréhension des membres de notre assemblée et des personnes qui nous écoutent, il est important de préciser ceci : un ASVP, agent technique, n'est pas un policier municipal. Même s'il contribue, lorsqu'il est présent sur la voie publique, à renforcer le sentiment de sécurité.

Un opérateur technique ou administratif de vidéosurveillance n'est pas non plus un policier municipal. Même s'il œuvre derrière des écrans pour favoriser l'action de terrain des policiers municipaux.

Mais, car il y a un, mais, l'effectif des policiers municipaux est loin d'être au complet, ce qui met à mal votre communication médiatique récente à La Voix du Nord. C'est simple à comprendre, il suffit de retenir trois chiffres. Les effectifs budgétés en policiers municipaux sont de 43. C'est dans votre tableau.

Mais, aujourd'hui, les effectifs réels, c'est-à-dire recrutés et réputés opérationnels, sont de 32.

C'est encore dans votre tableau.

Il manque donc 11 policiers municipaux, que vous tentez de compenser partiellement par des personnels techniques et administratifs.

Ces personnels techniques ou administratifs, amovibles dans une collectivité territoriale, vous procurent l'avantage d'une gestion plus souple et moins onéreuse en évitant un recrutement de policiers municipaux. Comme vous le disiez au dernier conseil pour expliquer votre impossibilité d'augmenter le nombre des policiers municipaux : « je n'ai pas les sous, sousous ». Ce sont vos propres termes.

Que vous ne vouliez pas recruter, c'est votre choix. Je ne le conteste pas. Je ne fais que le constater. Plus de transparence nous serait profitable. C'est ce qui motive mes remarques précédentes. J'ai l'intuition que vous allez nous expliquer, à votre façon, peut-être un nouveau tour de passe-passe.

Monsieur le Maire :

Alors, je n'ai pas appris la magie, malheureusement. Autrement, je ferais apparaître des chiffres.

Ce n'est pas que je ne veux pas. C'est que j'aimerais bien, mais c'est la réalité budgétaire qui me fait dire que. Donc, je vais vous le redire, ce que je vous ai déjà dit 20 fois, on a une dizaine d'ASVP, on a 32 policiers municipaux et vous avez trois opérateurs de vidéosurveillance, et vous avez un directeur de la sécurité urbaine.

Voilà les effectifs de la police municipale. Et je n'irai pas plus loin. Je vous le dis. J'aimerais bien.

Comme on m'a dit une fois, je pense, pendant les élections que j'avais l'armée municipale.

Et l'ASVP fait aussi son travail aujourd'hui qui complète très bien les effectifs de la police municipale, les policiers municipaux.

Alors, est-ce que je fais le choix, aujourd'hui, de recruter des ASVP ? Non.

Quand il y aura des départs d'ASVP, nous compléterons par des agents policiers municipaux. D'ailleurs, j'ai même signé, ce matin ou hier, je ne sais plus, encore un recrutement d'un policier municipal.

Donc, vous voyez, on recrute, mais je ne peux malheureusement pas aller plus loin.

Ce sont des questions budgétaires. Je pense qu'on a été très clair. Je vous propose de voter cette délibération. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. C'est adopté.

Madame GALLAND pour la dernière délibération.

Vote : Unanimité

Objet n° 28 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « *la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du Conseil Municipal* »,

Vu la délibération n° 159 en date du 22 novembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 décembre 2022,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, comme suit :

Emplois permanents :

Filière technique

* Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration,

Filière administrative

* Création d'un poste d'Adjoint administratif, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative,

Filière culturelle

* Création d'un poste d'Assistant de Conservation, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, pour exercer les fonctions de régisseur des collections du musée Henri Boëz,

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- De dire que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Il s'agit de la traditionnelle dernière délibération...

Monsieur le Maire :

En synthèse.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Oui, très rapidement.

Monsieur le Maire :

Parce que je pense que tout le monde l'a lu.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Je vous propose la création de trois emplois : un adjoint technique principale de deuxième classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration, un adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative, un assistant de conservation à temps complet pour exercer les fonctions de régisseur des collections du musée Boëz.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Monsieur DE KEPPEL.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL :

Oui, merci de me rendre de nouveau la parole. J'interviens encore pour la filière police, évidemment. C'est à ne plus rien comprendre. Je parle ici des effectifs de la filière police, c'est-à-dire des policiers municipaux et des emplois des policiers municipaux seulement.

Je rappelle les 3 grades d'emploi : gardien brigadier, brigadier-chef principal et chef de service de police. Pour la filière police, le tableau du 15 novembre 2022, donc du dernier conseil, nous indique qu'il y a 43 emplois budgétés pour 32 pourvus seulement, c'est-à-dire recrutés et réputés opérationnels.

Toujours pour la filière police, le tableau du 1^{er} décembre 2022 fait apparaître 46 emplois budgétés, soit 3 de plus que le précédent tableau. Alors qu'il y en a toujours que 32 de pourvus. Pour être très simple, en 15 jours, vous passiez de 43 emplois budgétés à 46. Alors que le nombre d'emplois pourvus reste inchangé à 32. De la sorte, votre déficit en policiers municipaux s'aggrave de 11 à 14. C'est incohérent. Et ça l'est encore plus lorsqu'on sait que vous ne voulez pas augmenter les effectifs de police municipale, comme vous l'avez clairement affirmé lors du précédent Conseil Municipal, et encore il y a quelques instants.

Alors, pouvez-vous nous expliquer ce mystère ? Autrement qu'en nous répétant en boucle que vous allez ou que vous avez recruté, alors que vous avez affirmé le 22 novembre dernier ne pas pouvoir le faire et le redire aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

Alors, attendez. C'est moi qui distribue la parole. Abracadabra, Florence GALLAND va vous répondre.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Le mois dernier, lors du Conseil Municipal, je vous ai expliqué, il y avait une délibération sur le tableau des effectifs qui était très importante puisque nous appliquions les lignes directrices de gestion. C'est-à-dire qu'on ouvrait les postes pour les promotions des agents. Donc, on peut ouvrir les postes à un grade supérieur pour pouvoir affecter les personnes.

Et après, on ferme les postes lorsqu'il y a eu des promotions.

Donc, évidemment, il y a eu des modifications du tableau d'effectifs, vous pouvez regarder le mois dernier, de manière substantielle pour ouvrir les postes permettant la promotion des agents par Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL :

Mais ça n'explique pas...

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Vous verrez les corrections qui seront apportées dans les mois suivants.

Monsieur le Maire :

Allez, on conclut. Qui s'abstient ? Oui, mais attendez, vous vous êtes exprimé, on ne vous a pas coupé, on vous a écouté religieusement. Vous ferez une question écrite. Monsieur, on vous a fait une réponse. Donc, c'est notre réponse. Elle ne vous satisfait pas, elle ne vous satisfait pas. Mais c'est notre réponse et on ouvre, on ferme. Ça a toujours été fait comme ça.

On y va. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Merci Florence GALLAND pour ces explications. Et nous allons passer aux questions orales. Nous avons reçu les questions orales de Monsieur ROMBEAUT et de Madame ROPITAL. Je vous propose de passer aux questions orales de Monsieur ROMBEAUT.

Une fois l'un, une fois l'autre. Parce que vous avez deux questions, Monsieur ROMBEAUT ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

C'est ça, tout à fait.

Monsieur le Maire :

Deux questions et une question pour Madame ROPITAL. Donc on fera une fois l'un, une fois l'autre. On commence par vous.

Vote : Unanimité

Questions orales :

Pour le groupe « Réinventons Maubeuge » :

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Monsieur le Maire, j'ai une première question sur le cadre de vie du Pont Allant. Puisque, lors du dernier Conseil Municipal, vous avez botté en touche, et en tournant en dérision, finalement, mon affirmation qui n'était pas une affirmation gratuite, mais bien les inquiétudes légitimes de nos administrés du Pont Allant, inquiets et en colère de voir leur cadre de vie se dégrader à grands pas. Le parking Mozin subit des dégradations et est un lieu de fêtes nocturnes.

Et là, on ne parle pas des enfants du quartier qui jouent au ballon, mais, par exemple, d'une carcasse de voiture brûlée qui se trouve là depuis 15 jours.

Qu'attendez-vous pour l'évacuer ? Je pense que le même incident en centre-ville n'aurait pas eu les mêmes actions. D'autre part, une rumeur court quant à l'installation d'une station de pompage géothermique aux Hauts, à l'école de Vinci, à proximité immédiate des habitations existantes, avec la crainte, évidemment, d'un bruit de pompage 24 heures sur 24.

Pouvez-vous ou non confirmer cette rumeur en provenance des ouvriers travaillant sur place ?
Merci.

Monsieur le Maire :

Alors, Monsieur ROMBEAUT. La fois dernière, on avait rigolé parce que vous mettiez à mal le club de rugby pour les fêtes tardives, etc... Parce que vous avez mis le discrédit sur une association Maubeugeoise qui fait beaucoup d'efforts et, d'ailleurs, qui a été mise à l'honneur, de manière régulière, lors de la soirée des associations, parce que je trouve qu'ils ont un comportement extrêmement remarquable et ils sont acteurs de la vie de la ville de Maubeuge, en dehors de leur pratique sportive.

Et je pense que votre remarque était vraiment très malvenue. Après qu'il y ait des incidents à droite ou à gauche, évidemment, je ne peux pas dire le contraire. Il y a des incidents. Ça peut arriver. Là, vous prenez une voiture. On fait toujours très attention sur les voitures qui brûlent.

Celle-là, je ne connais pas le sujet. Franchement, je ne sais pas à qui elle appartient.

Souvent, je ne vais pas le dire, mais ce sont des questions d'assurance, il y a beaucoup de raisons là-dedans. Mais je ne connais pas le sujet, je ne connais pas le problème. Je ne peux pas nier qu'il y ait peut-être, de temps en temps, des problèmes au Pont Allant, et je m'en excuse d'ailleurs, mais nous faisons le nécessaire avec la police municipale pour essayer d'avoir un cadre de vie. D'ailleurs, nous faisons des investissements importants pour le quartier.

Et là, je vais répondre à votre deuxième question qui est dans la première. Nous faisons des investissements toujours très importants dans le quartier. L'école en est un, d'ailleurs. Après, je n'ai pas répondu à votre question la fois dernière et je m'en excuse. Je pensais qu'encore une fois c'était une fake news. Pourtant, une pompe à chaleur c'est très bien. Une pompe air - eau c'est très bien, c'est très vertueux pour l'écologie, et c'est d'abord une très bonne idée. Pour le faire, vous avez vu qu'on avait des études dans les énergies. On a d'autres sujets sur les énergies dans d'autres quartiers, mais c'est encore, je pense, vous ferez ce que vous voudrez, vous ferez un tract et tout ça, mais c'est encore une fake news. Jamais dans le projet on n'a pensé mettre une géothermie aux Hauts. Il y a eu des carottages qui ont été réalisés pour les

études de sol, mais comme dans tous les programmes que nous faisons. Jamais nous n'avons pensé à mettre de la géothermie aux Hauts. Pourtant, c'est peut-être une très bonne idée. En général, ça se fait quand même sur des programmes neufs, etc., mais enfin soit. Comme c'est le cas pour l'extension. Mais il faut avoir vraiment beaucoup de terrain, et je pense que l'emprise est quand même assez réduite à cet endroit-là. Même s'il y a un peu plus de place à l'école primaire. Mais je n'ai pas répondu à votre question parce que je pensais que c'était une blague.

Mais non, il n'y a pas de projet de géothermie aux Hauts, à l'école Léonard de Vinci. D'ailleurs, je demande à Madame MORIAME de rassurer les habitants du quartier, absolument. Par contre, comme dans tous les quartiers, nous devons être vigilants sur la sécurité et sur le maintien sur le quartier. Ça, je suis entièrement d'accord avec vous et je vous rejoins. Madame VILLETTE, vous avez une question.

Pour le groupe « Maubeuge, plus belle ma ville » :

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Nous avons constaté un changement dans le déroulement du Conseil Municipal. Donc, c'est une question orale sur les questions orales. Avant février 2022, les questions orales, qui symbolisent souvent les inquiétudes des Maubeugeois et Maubeugeoises et/ou l'actualité récente, étaient traitées en début de Conseil. Elles sont maintenant traitées à la fin du Conseil, quand le public présent ou sur Facebook est parti. Il en est de même parfois pour les journalistes. Pourquoi attendre la fin du Conseil Municipal pour les traiter ? Surtout quand elles ne sont pas trop nombreuses. En effet, la volonté d'informer, de répondre au mieux aux inquiétudes des Maubeugeoises et Maubeugeois de manière efficace, c'est-à-dire au début, paraît une priorité de notre conseil municipal. C'est aussi un enjeu de la démocratie participative. Merci.

Monsieur le Maire :

Alors, ce n'est pas du tout un enjeu de démocratie participative. Ça fait partie des droits des conseillers municipaux de poser des questions orales déposées dans les temps. Déjà, la fois dernière, vous n'avez pas déposé dans les temps. Je crois que vous vous êtes trompés. Non, pas dans les temps. Il y avait une demi-heure ou une heure de décalage, mais on l'a prise. On ne vous a même pas fait la remarque, etc., on l'a prise. Et même là, je n'ai même pas vérifié si c'était déposé dans les temps. Mais, vous voyez, j'aurais pu jouer le règlement intérieur et je ne l'ai même pas fait.

Après, il appartient au Maire qui organise cette assemblée et la police de l'assemblée d'organiser le conseil municipal. Et je pense que les questions budgétaires et les questions qui sont dans l'ordre du jour du conseil municipal ont des impacts très importants sur la vie de la collectivité et sont primordiales.

Après, sur le choix, je pense qu'il y avait un article très intéressant de La Sambre où on avait traité ces sujets, où avant j'avais 1 ou 2 questions, de manière assez courte, où je répondais, et à la dernière mandature, je l'ai toujours fait en début de mandat. Maintenant, à un moment donné, je crois qu'on avait compté 17 ou 25 questions. Donc, il y a eu un abus. J'aurais pu modifier le règlement intérieur pour limiter les questions. Après, il y a aussi d'autres questions qu'on me donne par écrit, et il y a d'autres questions qui viennent se rajouter dans l'écrit qui est un peu plus important. Et je trouve que ce n'est pas correct parce qu'il faut aussi nous laisser le temps de répondre. Sachant que là, on le fait le mardi. Donc, ça veut dire que vous avez envoyé vos questions le dimanche soir. Évidemment, on va les traiter le lundi matin. Donc, on a le temps nécessaire, 48 heures, pour une question qui n'est pas très compliquée, on peut répondre, mais aujourd'hui il y avait un abus des questions orales.

Je vous dis, le nombre des questions était assez impressionnant. Donc, à un moment donné, l'important et le sujet principal c'est l'ordre du jour du Conseil Municipal. C'est pour ça que je les ai déclinés à la fin. D'ailleurs, là, je n'en ai que 3 donc c'est très bien, mais aujourd'hui je les ferai à la fin. D'ailleurs, je ne suis pas le seul. Il y a d'autres assemblées qui font la même chose. La Région fait la même chose. Parce qu'il y a trop de questions, etc. Encore une fois, l'essentiel c'est ça. Donc maintenant, je les ferai à la fin. Je ne veux pas changer le règlement intérieur parce qu'il a été fait en première mandature. Il était correspondant. Je ne veux pas limiter le temps de parole. Je veux éviter de le faire, pour pas qu'il y ait d'abus. Donc maintenant, je les fais à la fin, pour répondre à cette question. Monsieur ROMBEAUT, vous avez une question.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, en effet.

Monsieur le Maire :

Excusez-moi, je reprends la parole.

Maintenant, les habitants, avant dans la dernière mandature, ce n'était pas retransmis en vidéo.

Là, c'est la vraie démocratie participative parce que l'ensemble des débats sont retransmis en vidéo et en direct. Et d'ailleurs, les habitants ne viennent plus dans cette salle. On le comprend. Parce que c'est retransmis donc ils ont moins besoin de venir et ils peuvent regarder les questions orales à la fin, si pour eux c'est important. Donc aujourd'hui, c'est vraiment de la démocratie participative.

Et d'ailleurs, je ne vous ai pas contraint dans vos propos. Vous avez dit ce que vous avez voulu. On est d'accord ou pas d'accord. Et vous avez la libre parole dans une assemblée digne de ce nom, démocratique.

Et je pense que je m'adapte à vos propos. Si vos propos sont courtois, je suis courtois. S'ils sont beaucoup plus agressifs, je le suis aussi.

Et je m'adapte à mon opposition pour présenter les questions. D'accord ? Monsieur ROMBEAUT, vous avez une question.

Pour le groupe « Réinventons Maubeuge » :

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Effectivement, j'ai une question sur les problèmes de stationnement au Pont Allant.

En juin dernier, je vous alertais par courrier, par une question orale, au sujet du lourd préjugé de stationnement que subissent les riverains de la rue Vanuxem et de la Polyclinique suite à la mise en place d'un parking payant au niveau de la Polyclinique du Parc.

Je vous avais alors proposé la mise en place d'une zone bleue combinée à l'écart de résidents pour les riverains : cela permettrait aux habitants de s'y garer sans limites de temps et de disposer, en journée, d'un meilleur espace de stationnement.

Et c'est effectivement possible. Je vous ai mis les références de la question écrite au ministère de l'Intérieur avec la réponse positive. Vous m'aviez répondu par écrit que des concertations étaient en cours avec les habitants, et par oral que tout était prêt sur votre bureau, et ceci en juin dernier.

Il vous a fallu 6 mois et le 28 novembre dernier pour communiquer auprès des habitants.

Mais, suite à cette réunion publique que vous avez réalisée, aucune solution ne semble se dégager.

Pouvez-vous nous exposer ce soir un plan clair pour établir un cadre de vie enfin apaisé pour les habitants du quartier ?

Monsieur le Maire :

Alors, Monsieur ROMBEAUT, pour la question.

D'abord, le parking payant, vous êtes d'accord avec moi, a été subi par tout le monde. C'est le choix de la polyclinique, qui ne s'est pas fait en concertation avec la ville de Maubeuge. Quand j'ai eu le directeur de la polyclinique sur le sujet, je lui ai dit ma consternation sur le sujet, que j'étais très surpris et qu'il allait ajouter au quartier un mal supplémentaire par rapport à ce qui existait déjà avec l'hôpital de Maubeuge.

L'hôpital de Maubeuge, je crois qu'on en a parlé au dernier Conseil, je pense que les éléments sont en cours. Il y a une DUP en cours. Il y a des fonds supplémentaires.

Et d'ailleurs, nous sommes réunis avec quelques élus ici prochainement en Conseil de surveillance de l'hôpital de Maubeuge, peut-être vendredi ou vendredi prochain, je ne sais plus, et c'est un sujet qui va encore être évoqué. Maintenant, c'est aussi à l'État à payer. On est bien d'accord, c'est aussi à l'État à payer ces installations et à payer pour les usagers pour la santé.

Alors, j'avais fait des propositions qui ont été retoquées que par le préfet. Après, je ne vais pas revenir dessus.

Après, sur la concertation. Oui, je construis le dossier avec les Maubeugeois. Vous voulez faire une zone bleue. Une zone bleue n'empêche pas le stationnement des personnes qui veulent fréquenter.

Alors, ce qui s'est dégagé sur la rue Vanuxem, sur l'entrée, nous allons mettre des barrières, avec les habitants, pour empêcher le stationnement sauvage devant les portes de garage.

Après, avec l'entrée dans la cité, nous allons renforcer la signalisation verticale pour dire que c'est vraiment une impasse. D'abord pour dire que c'est une impasse parce qu'il y a des gens qui passent parce qu'ils pensent qu'ils peuvent raccrocher juste après.

Nous allons renforcer ça. Je me suis engagé à revenir auprès des habitants.

Je leur ai expliqué, on a fait tout le déroulé avec plusieurs élus du Conseil Municipal pour leur expliquer les difficultés de l'ensemble de ces zones. Et, nous allons encore revenir vers eux, je pense, c'était janvier, février, sur des solutions, mais entre-temps on a pris des solutions sur les panneaux verticaux et sur un certain nombre de barrières.

Mais encore une fois, la zone bleue n'empêchera pas les gens de la polyclinique de se garer, malheureusement. Et faire des 15 minutes ou des 20 minutes, c'est quasi un piège pour les uns et les autres. Vous pouvez faire une demi-heure ou une heure, mais en tout cas, vous ne l'empêchez pas. Et ça, ce n'est pas ce qu'on souhaite. On veut éviter que les gens entrent dans la cité et que ce soit vraiment les usagers qui l'utilisent. Alors, je ne peux pas privatiser un espace public, mais cela a été évoqué. De privatiser un espace public avec les habitants, de le reclasser en domaine privé de la ville, etc. Ça, c'est un travail qu'il faudrait faire avec les bailleurs.

Donc, on reviendra vers les habitants en janvier, février. OK?

Mais on fait preuve de concertation sur un sujet qui est extrêmement compliqué.

L'ordre du jour est épuisé. Nous avons fini les questions orales.

Vous dire que du 14 au 24 décembre c'est « Maubeuge, ville du Père Noël » avec le village polaire du Père Noël. Nous aurons l'opportunité de nous y rendre. Et, bien évidemment, la cible, ce sont les enfants. Je salue aussi l'initiative des commerçants Maubeugeois qui veulent créer un premier marché de Noël. Donc, sur une première programmation, on va les accompagner. J'espère que l'année prochaine ça sera peut-être plus important.

Donc on va travailler avec eux. Enfin, c'est leur souhait.

Et enfin, Monsieur, je vous confirme : le NRJ Music Tour revient bien le 24 juin.

L'année dernière, j'avais dit que je n'avais pas reçu le courrier, etc. Là, on a bien concertation.

Et j'aurais, en 2023, les budgets pour le faire

Je vous remercie et je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous. Merci à vous.

La secrétaire de séance



Le Maire de Maubeuge

